

1 Cour pénale internationale

2 Réunion de consultation sur l'aide judiciaire

3 Siège de la Cour à La Haye — Salle de conférences 1 et 2

4 Lundi 3 décembre 2018

5 *(La séance est ouverte à 9 h 14)*

6 M. DUBUISSON : [09:14:25] Eh bien, bonjour à vous, et bienvenue.

7 Je tiens à vous préciser, donc, que ce qui sera dit dans cette enceinte sera enregistré, et
8 un *transcript* sera fait de cette journée. Comme ça, vous le savez tous, vous savez à
9 quoi vous en tenir.

10 Je vais, immédiatement, passer la parole au Greffier pour l'ouverture de ce séminaire.

11 Monsieur le Greffier.

12 M. LEWIS (interprétation) : [09:14:55] Merci beaucoup, Marc.

13 Je souhaitais, tout d'abord, ouvrir ce séminaire en abordant l'approche principale que
14 nous avons abordée s'agissant de l'exercice dans lequel nous allons embarquer
15 aujourd'hui. Il s'agit d'un premier échange avec des praticiens qui utilisent le service
16 d'aide judiciaire, mais ce n'est pas la finalité en soi de cet échange avec vous, parce
17 que nous continuerons nos discussions et nous continuerons d'en débattre dans les
18 mois à venir. Bien entendu, il y aura aussi des échanges qui seront entamés avec
19 d'autres parties prenantes dans le système, y compris le judiciaire.

20 L'approche fondamentale que nous avons adoptée s'agissant de cette tâche consiste à
21 trouver un moyen de déterminer si... dans le cadre de l'enveloppe dont nous
22 disposons en matière d'aide judiciaire, si, dans le cadre de cette enveloppe, il est
23 néanmoins possible de procéder à une réforme de notre système.

24 Évidemment, je comprends que certaines propositions qui ont été faites dans un
25 premier temps, l'année dernière, comprenaient notamment des propositions visant à
26 augmenter le niveau des honoraires.

27 Cela dit, à la Cour, nous avons déterminé que toute réforme concernant cette aide
28 judiciaire doit se faire dans le cadre de l'enveloppe existante, car, en effet, nous

1 n'avons pas trouvé un moyen d'augmenter les honoraires tout en respectant les
2 limites de cette enveloppe d'aide judiciaire. Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il
3 existe des moyens de simplifier le régime, pour tous, y compris pour les praticiens.

4 Nous nous sommes penchés de façon très détaillée sur les questions qui ont été
5 proposées par l'Association du barreau de la CPI. Elle nous a invités à réfléchir à un
6 certain nombre de questions, dans le cadre de la réforme de ce régime. Une des
7 questions fondamentales est celle de la fiscalité, c'est un sujet qui fait l'objet d'un
8 débat et de discussions depuis fort longtemps déjà. Mais ils ont proposé d'autres
9 questions relatives à la structure fondamentale des paiements, notamment les
10 questions relatives à l'administration du régime des frais et des paiements. Ils ont
11 proposé un moyen de le simplifier.

12 Et parallèlement à ces discussions relatives au régime, nous avons commencé à
13 échanger avec des praticiens sur le sujet de la fiscalité. Nous avons, en effet, reconnu
14 le fait que cela n'est pas de notre ressort entièrement, puisque nous allons devoir en
15 discuter avec l'État hôte. Nous avons dissocié l'étude de cette question en particulier
16 et nous l'avons traitée de manière parallèle.

17 Dans ce contexte global, en abordant la tâche qui se profilait, nous nous sommes
18 imposé une certaine discipline avant d'esquisser la proposition que nous avons faite
19 et que vous avez lue, dont nous allons discuter dans le courant de la journée. Nous
20 avons voulu nous inspirer de notre expérience en matière d'administration de ce
21 régime au fil des années. Nous avons donc un corpus de connaissances fondé sur
22 l'expérience de la Cour, et nous avons reçu des retours d'information sur une base
23 individuelle sur la manière dont fonctionne le régime. Nous avons décidé de nous
24 fonder sur cette expérience, nous en avons fait une sorte de... de référence en matière
25 de proposition.

26 D'emblée, nous savons qu'il y a eu des discussions importantes l'année dernière sur
27 les rapports qui ont été préparés dans le cadre du régime. Le dernier rapport de ce
28 genre était le rapport *Rogers*. Nous savons aussi qu'il y a eu des discussions, des

1 débats sur ce rapport. Et nous nous sommes penchés notamment sur le rapport, nous
2 l'avons passé en revue, nous avons passé en revue les propositions qui ne se
3 rapportaient pas aux honoraires. Nous les avons analysés, nous... Et, en faisant appel
4 à notre expérience, nous avons essayé de déterminer s'il y avait des moyens
5 d'améliorer le système.

6 En outre, comme je l'ai indiqué précédemment, il y a eu aussi toute cette expérience
7 dont nous disposons quant à l'utilisation du régime d'aide judiciaire. Comme vous
8 allez le constater d'après l'ordre du jour, l'ordre du jour a été préparé en sorte que
9 l'on puisse discuter de certaines questions fondamentales contenues dans les
10 propositions dont vous êtes saisis aujourd'hui. Je sais que vous aurez compris que
11 l'approche que nous avons proposée est une approche évolutive en ceci qu'elle se
12 fonde sur l'expérience que nous avons s'agissant de ce régime. Évidemment, il y aura
13 aussi des sessions dans le cadre de la journée qui vous permettront de discuter de
14 manière détaillée de cette question, en compagnie d'experts de la Cour.

15 Je n'en dirai pas plus quant à l'approche générale que nous avons adoptée, car le but
16 de cet exercice est justement de débattre des propositions concrètes que nous avons
17 faites, et d'écouter aussi des propositions que vous pourriez éventuellement avoir
18 pour réformer le régime.

19 Sans plus tarder, je vais passer la parole à Marc, qui présidera la première partie de
20 cette journée.

21 M. DUBUISSON : [09:21:37] Monsieur le greffier, je vais juste préparer ma
22 présentation.

23 Voilà. Pour commencer, je vais d'abord faire un bref rappel de ce dont nous parlons
24 ici exactement. Donc je vais couvrir un petit peu ce que couvre la directive sur l'aide
25 judiciaire.

26 Tout d'abord, je vais vous présenter dans un ordre précis, je vais vous faire un rappel
27 des cinq principes. Je vais vous parler également de quel est devant nous, l'espace
28 pendant lequel nous allons discuter. Nous allons pouvoir échanger, donc plus ou

1 moins... plus d'une année. Je vais vous parler des principaux changements, ainsi
2 que... donc, on va parler brièvement de la question des taxations, et enfin, la réforme
3 et son impact budgétaire.

4 Les cinq principes :

5 L'égalité des armes. Bien sûr, c'est quelque chose qui gouverne nos travaux tous les
6 jours. Et il nous faut un système d'aide judiciaire à la Cour pénale qui doit permettre
7 à la Défense, qui doit également permettre aux Victimes de présenter leurs moyens
8 devant une Chambre ou un juge dans les conditions qui ne les désavantagent pas.

9 Il y a ensuite l'objectivité. Donc il nous faut des critères objectifs, donc nous serions
10 effectivement preneurs de votre feed-back, de votre retour sur ces questions de
11 critères objectifs. Parce qu'il nous faut effectivement avoir une... une ligne de
12 référence pour pouvoir allouer certains moyens, et de pouvoir être le plus juste
13 possible vis-à-vis de toutes les équipes, mais également vis-à-vis des ressources qui
14 sont éventuellement en face, du côté du Procureur.

15 Il y a également un souci de transparence pour nous. Nous sommes effectivement
16 assujettis à un contrôle budgétaire. Nous avons une multitude d'audits, donc nous
17 devons nous situer dans de la bonne gestion d'une organisation internationale.

18 Il y a la continuité et la flexibilité. Alors, là, effectivement, nous avons beaucoup de
19 travail à faire parce que le système, tel qu'il existait auparavant, était déjà
20 extrêmement flexible. Donc là, il faut aussi que nous parlions très concrètement de
21 comment fonctionne le système. Et nous savons également que toute paralysie est
22 préjudiciable aux intérêts d'une bonne administration de la justice, ralentit les procès,
23 et de ce fait, augmente les coûts.

24 Il est important pour nous également que nous puissions avoir des... des critères qui
25 permettent l'octroi de ressources additionnelles. Mais également, nous devons
26 également être d'accord sur un plafond, je veux dire un minimum qui permet à une
27 équipe de vivre tout au long d'une procédure.

28 Et enfin, le dernier principe, c'est le principe de l'économie. Donc il faut gérer des

1 fonds de la manière, je vais dire, la plus rentable possible et la plus efficace. Nous
2 sommes également toujours face à un système où on attend de nous les meilleurs
3 bénéfiques, je veux dire sur les coûts les moins élevés.

4 Quel est le temps dont nous disposons ? Donc vous savez déjà que c'est une... c'est
5 une réforme qui a déjà pris deux années. Donc deux années pendant lesquelles,
6 comme le Greffier l'a rappelé, nous avons travaillé avec Richard Rogers, une collecte
7 des informations de toutes les juridictions internationales existantes, sur base de quoi
8 on a pu avoir, je vais dire, de la matière pour créer ce nouveau système tout en
9 restant, et c'est ça qui nous a... qui ne nous a pas permis de... de penser en dehors de
10 la boîte, parce que la boîte est quand même réduite, puisque la boîte est une
11 enveloppe — est une enveloppe budgétaire.

12 Nous avons travaillé, comme le Greffier l'a dit, en juillet et en août, sur base de ce qui
13 avait été préparé par le Greffier précédent, et il était juste, nous semblait-il, que le
14 Greffier actuel, qui avait pris ses fonctions au mois d'avril, puisse lui-même avoir le
15 temps de prendre connaissance de cette réforme, de voir quels étaient les projets et de
16 nous donner son propre retour sur quelles étaient les... les directives, les directions
17 que nous allions prendre vis-à-vis de certaines questions. Vous verrez, certaines
18 questions sont toujours ouvertes aujourd'hui, et ouvertes au débat.

19 Ce que nous pensons, c'était donc de travailler, de vous faire un projet, de le
20 distribuer, d'en discuter aujourd'hui, ce... ce 3 décembre, autour d'un séminaire.

21 Nous aurons bien entendu... nous avons déjà reçu d'une part, vos documents, mais
22 nous aurons bien entendu à discuter prochainement pour pouvoir, aux alentours du
23 mois de janvier, plutôt février, finaliser un produit. Et ce produit pourrait être
24 présenté au CBF du mois d'avril, déjà. Comme ça, ça nous permettra également, aux
25 membres du Comité du budget et des finances de regarder avec nous où nous en
26 sommes et quelles sont les perspectives d'avenir sur un plan budgétaire. D'autre part,
27 nous avons une discussion, la profession légale, avec les ONG, pour pouvoir quand
28 même se rendre compte si cela, effectivement, est ce que vous attendiez et, en plus,

1 voir un peu quels sont les *gaps*.
2 Nous sommes dans la continuité, on va essayer donc de s'améliorer tout au long,
3 effectivement, de ces prochaines deux années et donc, c'est important pour nous que
4 nous puissions avoir des échanges.
5 On aura donc ce... ce premier, je vais dire « filtre », au mois d'avril avec le Comité du
6 budget et des finances. Nous allons de nouveau continuer à travailler et nous
7 comptons présenter au Comité du budget et des finances du mois de septembre une
8 sorte de... de concept pour que le Comité puisse se rendre compte que si on
9 appliquait la nouvelle directive, quel serait l'impact budgétaire, pour pouvoir un peu
10 prouver au CBF que nous sommes bien restés dans l'enveloppe, tout en étant
11 beaucoup plus flexibles.
12 Et enfin, si... je veux dire, nous avons des retours positifs, nous comptons
13 effectivement sur l'ASP pour entériner cette nouvelle directive, qui entrerait en
14 vigueur en janvier 2020.
15 Quels sont les principaux changements ? Tout d'abord, la redistribution des
16 ressources, donc les équipes, les ressources, éventuellement par phases, la
17 simplification du système de paiement des dépenses de voyages, donc réduire les
18 interactions, également avec le Greffe. Nous aimerions que les équipes passent plus
19 de temps à travailler pour la Défense que... plutôt que de... devoir se défendre
20 vis-à-vis du Greffe. Nous sommes partenaires et, bien souvent, j'ai pu littéralement
21 voir que nous pouvions être... être des adversaires, alors que nous sommes
22 partenaires dans votre travail. Enfin, la création d'un contrat de service juridique.
23 Redistribution des ressources. Alors, vous pouvez voir, devant nous, le tableau.
24 Alors, quelles sont les « nouveautés », entre guillemets ? Eh bien, déjà, vous pouvez
25 voir qu'on a rajouté un... un conseil associé à la phase préliminaire ainsi qu'à la phase
26 appel. Comme vous avez pu le lire, jusqu'à... je vais dire un maximum de 150 heures
27 pour la phase. Donc, ceci effectivement, c'est ce que nous proposons aujourd'hui.
28 Vous voyez également que nous restons effectivement dans l'enveloppe, puisque le

1 but principal de cet exercice n'est pas d'augmenter purement et simplement les
2 honoraires ; ça n'est pas la démarche. La démarche, c'est de pouvoir dire « voilà, au
3 niveau des enquêtes, par exemple, vous aurez 30 000 euros par an, mais au lieu
4 d'avoir un plafond de 75 000, eh bien, vous aurez un plafond de 150 000 ; jusque
5 150 000, nous serons dans la discussion ». Nous comprenons également, car certaines
6 phases de la procédure, 30 000 euros, ça ne sera pas suffisant, mais vous savez que
7 vous avez un plafond pour aller jusqu'à 150 000, sans pour autant devoir discuter
8 avec le Greffe et de demander des ressources additionnelles. Ce sont des ressources
9 prévues, il vous appartient bien entendu de les défendre.

10 Petite note que j'aimerais bien rajouter également : l'activité réduite correspond à
11 toute phase où le Greffier décide que l'activité ne nécessite pas une équipe entière.
12 Donc ça, c'est pour les gens qui travaillent à la Cour, c'est quelque chose qui est
13 communément d'actualité.

14 Nous travaillons également avec des niveaux d'honoraires maximum. Le
15 dépassement est impossible. C'est pas parce qu'on travaille 14 heures au lieu de huit,
16 que vous êtes payé plus. Vous avez droit littéralement à un forfait d'honoraires
17 par mois.

18 Quand on parle maintenant de redistribution des ressources, donc l'aperçu des
19 honoraires et des charges par niveau, tout d'abord, effectivement, là je tiens à le
20 signaler, donc cela ne tient pas compte — et vous l'aurez tous remarqué, et vous êtes
21 tous demandeurs, d'ailleurs, de modifications de cet type, mais ça ne fera pas l'objet
22 de cette réforme... ça ne tient pas compte de l'indexation des salaires ; voilà. Ou des
23 honoraires puisqu'on ne parle pas ici de salaire. Et bien sûr il n'y a pas, comme les
24 membres du personnel du Bureau du Procureur, il n'y a pas d'échelon. Vous n'avez
25 pas un échelon supplémentaire chaque année. Donc quand on a parlé, nous autres,
26 en 2004, que nous créions un miroir du Bureau du Procureur, le miroir est largement
27 aujourd'hui, déformé. Toujours un miroir sur les idées et les principes, mais pas
28 concrètement dans le portefeuille. Donc ça aussi, c'est quelque chose sur lequel il

1 faudra que nous travaillions, et si nous faisons une première réforme, nous verrons
2 peut-être plus tard, mais ça fera l'objet de discussions, bien entendu, avec le Comité
3 de budget et finances (*phon.*) avec les États, de voir quand est-ce qu'éventuellement il
4 y aura une fenêtre ouverte pour peut-être travailler sur un changement des
5 honoraires. Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, comme vous le savez.
6 Donc pour chaque chef d'accusation, bien sûr, on a des systèmes, pour chaque chef
7 d'accusation, sur la redistribution des ressources. On a ajouté, donc voilà, pour
8 chaque chef d'accusation ajouté par le Procureur, il y a un calcul qui se fait et qui
9 apporte une augmentation. Donc le système actuel, aujourd'hui, est déjà flexible,
10 hein. Pour chaque personne soumettant une demande de participation, cela est
11 reflété ; pour chaque victime ou groupe de victimes dont la demande de participation
12 à... à l'affaire est acceptée ; pour toute somme de 3000 pages ajoutées au dossier, voilà.
13 Donc vous voyez qu'il y a des critères objectifs, aujourd'hui, qui permettent déjà une
14 flexibilité du système.
15 Cela est, bien entendu, ajouté avec un mécanisme de contrôle, puisque l'exercice pour
16 nous est de vous demander éventuellement des informations additionnelles quand
17 vous nous demandez une augmentation. Et nous avons des moyens de contrôle, soit
18 vis-à-vis des... des soumissions qui ont été enregistrées devant la section
19 d'administration judiciaire du Greffe, soit pour les victimes. Nous nous retournons
20 vers la Section pour la participation des victimes et pour les réparations, et ainsi nous
21 pouvons mieux évaluer si ces ressources sont adéquates ou non. Voilà.
22 Ce que nous n'avons pas aujourd'hui comme critère, je veux dire d'évaluation ou de
23 measurement (*phon.*), c'est l'impact du soutien de l'OPCD, par exemple, pour la
24 Défense. Voilà. Nous ne savons pas aujourd'hui quel est cet impact, comment il est
25 reflété et, très, très concrètement, nous n'en avons pas tenu compte pour le moment.
26 Alors, quand on parle de ressources et de redistribution et qu'on nous dit que ce n'est
27 pas flexible, voilà quelques exemples qui vous montrent que c'est relativement
28 flexible. J'aurais pu en prendre une multitude ; j'en ai pris deux. Alors le premier cas

1 est le cas *Bosco*, qui vous montre par exemple que, dans une affaire précise, en
2 fonction des critères objectifs qui... qui nous sont donnés, au lieu de donner
3 32 643 euros par mois à l'équipe, eh bien, nous avons donné jusqu'à 90 000 euros.
4 Quand il y a des critères objectifs, nous en tenons compte, et nous augmentons de ce
5 fait les capacités des équipes de Défense. Donc, voilà, déjà, pour vous dire, là, on est
6 pratiquement trois fois au-dessus du budget initial.

7 J'ai fait également un petit exercice pour qu'on puisse se rendre compte du miroir.
8 Qu'est-ce que qu'il reflète aujourd'hui, le miroir Défense-Procureur ? Donc, pour le
9 Bureau du Procureur, dans l'affaire *Gbagbo*, j'ai simplement comptabilisé le nombre
10 de personnes assises sur les bancs du Procureur. C'est une information brute que je
11 vous livre. Elle ne fait pas l'objet d'une analyse. Il doit y avoir des stagiaires, par
12 exemple, dans cette équipe, il doit y avoir de temps en temps des experts du Bureau
13 du Procureur, des staffs qui se sont assis sur le banc, donc ça ne fait pas l'objet d'une
14 analyse — je pourrais le faire, mais c'était simplement ici dans le but de démontrer
15 que se sont assis sur le banc du Procureur dans l'affaire *Gbagbo* plus de 60 membres
16 du personnel du Procureur différents. Si on regarde les équipes de Défense en face,
17 on est peut-être aujourd'hui à une quinzaine de personnes.

18 Maintenant, quelque chose qui permet de mieux mesurer, par contre, l'impact, c'est
19 quand il s'agit de faire l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire, si vous me
20 permettez cette expression qui n'est pas d'actualité dans cette Cour. Eh bien, il y
21 a 11 personnes du Bureau du Procureur qui ont interrogé des témoins pour, en
22 moyenne, trois du côté de la Défense. Alors, si je peux comprendre, effectivement,
23 qu'au niveau du Bureau du Procureur il y a des affaires connexes, il y a Côte
24 d'Ivoire II, il y a des équipes qui travaillent de manière multidisciplinaire, quand on
25 parle d'interroger un témoin en salle d'audience, donc, là, il faut effectivement se
26 poser la question. Donc, quand on parle d'égalité des armes, on est d'accord que ce
27 n'est pas qu'une seule question de ressources, mais c'est quand même une question
28 de ressources. Donc, là aussi, alors, la question, peut-être, que les États vont nous

1 dire, c'est : « Ce n'est pas normal que le Procureur ait 11 personnes qui interrogent à
2 la Cour pénale, si on compare avec les autres tribunaux, autres juridictions. »
3 Effectivement, il y a un gouffre, il y a une différence énorme. Ce n'est pas le cas des
4 autres juridictions. Donc, est-ce que le problème, il est là, ou est-ce que le problème, il
5 est qu'il n'y a pas assez de ressources pour la Défense ? Je pense que le débat qui
6 pourrait prendre place aujourd'hui va nous éclairer également sur cette spécificité
7 qui est propre à la Cour.

8 Autre spécificité que je n'ai pas notée mais que j'aurais pu noter, c'est que si on
9 demande à Guénaël Mettraux combien il a reçu pour défendre Florence Hartmann au
10 Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, donc on parle ici de l'équivalent chez nous d'un
11 article 70, eh bien, c'est une somme forfaitaire assez limitée, on va dire. Et nous avons
12 dépensé, par mois, 150 000 euros pour cinq équipes pour uniquement un article 70. Et
13 tout le monde s'accorde à dire, ainsi que les assistants des Chambres, que c'était
14 beaucoup de travail. Peut-être, mais là, effectivement, nous devons nous poser de
15 sérieuses questions : 150 000 euros par mois pendant le procès pour un article 70,
16 grosso modo, sur un mois, mais je vais même le ramener à une seule équipe, eh bien,
17 sur une seule équipe, sur deux mois, littéralement, c'était toute la Défense de Florence
18 Hartmann. Donc, voilà... donc il y a... Effectivement, quand on dit que la Cour n'est
19 pas généreuse, n'est pas flexible, je m'inscris en faux et je tiens à dire qu'il faut savoir
20 de quoi nous parlons. Nous sommes aujourd'hui extrêmement flexibles et nous
21 sommes également aujourd'hui généreux — peut-être pas sur le salaire ou
22 l'honoraire proprement parlé, nous sommes bien d'accord.

23 Alors, nous avons également décidé d'accorder — « enfin », vous allez me dire — le
24 focus sur les ressources des équipes des victimes. Et notamment, on parlait
25 d'enquêtes pour les victimes, alors qu'il n'y a pas en soi, *per se*, des enquêtes ; il y a de
26 l'activité sur le terrain. Et nous avons également, donc, décidé de rémunérer
27 maintenant cette activité sur le terrain d'une manière relativement claire, avec
28 également un plafond, mais qui... qui est en fait, *mutatis mutandis*, le même que celui

1 de la Défense. Donc, on va essayer également de faciliter l'accès à ces ressources pour
2 les équipes des victimes afin qu'elles puissent travailler sur le terrain.

3 Simplification du système pour les voyages. Là, nous avons encore quelques...
4 quelques questions. Nous pensons... Donc, soit on prolonge un système actuel qui
5 serait de vous donner une certaine somme tous les mois, on va dire 500 euros tous les
6 mois, ou soit nous appliquons le système tel qu'il est appliqué pour les staffs de la
7 Cour : nous donnons un forfait d'installation, 10 000, 10 500 euros, vous vous... et
8 ensuite, vous ne recevez plus rien — c'est ce que nous, le personnel de la Cour, nous
9 recevons. Si, évidemment, le procès est plus court, bien, c'est... effectivement, vous
10 êtes gagnant ; s'il est plus long, bien, dans ce cas-là, vous seriez éventuellement
11 perdant. Mais donc, ça, c'est la façon avec laquelle je vois la finalité. Il y a également
12 la facilité dans le travail de ne pas aller... de faire des allers-retours sur le Greffe pour
13 demander des ressources supplémentaires également dans ce domaine bien précis.

14 La création, maintenant, d'un contrat de service juridique, en quelque sorte — il faut
15 d'abord rappeler que les conseils n'étant pas considérés comme des membres du
16 personnel de la Cour, donc, le Greffe doit établir des contrats de service juridique —,
17 c'est ce que nous pensons, est nécessaire aujourd'hui. Ces contrats seraient signés,
18 donc, entre la Cour, bien sûr, et le conseil, un conseil principal, ou les membres de
19 l'équipe de la Défense. Donc, là aussi, c'est quelque chose pour lequel nous aimerions
20 avoir un retour de votre part. Et puis, il existe aujourd'hui différents modèles. Et
21 qu'est-ce qu'ils doivent couvrir, plus ou moins, ces genres de modèles ? Bien, l'objet
22 du contrat, bien entendu, sa durée, le statut du conseil, les obligations de chaque
23 partie, la planification du travail, ce qu'il en est du personnel d'appui, les honoraires
24 et les indemnités, pour ne citer que quelques exemples.

25 Il reste, comme le Greffier l'a souligné en début, quelques difficultés au sujet des
26 taxes. Il y a eu, je vais dire, un avant 2012 et il y a eu un après. Voilà. Et alors,
27 avant 2012, donc, ce n'était pas un problème, vraiment, de... ce n'était même pas
28 demandé par les équipes de Défense, puisque c'était, je vais dire, une position

1 également de l'État hôte, de ne pas réclamer. Bon, il y a eu une modification qui a pris
2 place. Et donc, aujourd'hui, nous avons décidé, et nous le ferons ensemble,
3 notamment avec le Barreau de la Cour pénale, de travailler ensemble pour approcher
4 l'État hôte et pour essayer de voir ce que nous pouvons faire sur cette question.

5 Il y a un dilemme, bien entendu, en face de nous : d'une part, notre relation avec
6 l'État hôte, et elle est extrêmement importante, non seulement, peut-être, pour les
7 (*inaudible*), pour les... pour les conseils, mais de manière générale, pour la Cour, dans
8 le soutien que nous avons de l'État hôte... Je parlerai, par exemple, des exemples,
9 comme quand je me suis retrouvé pour négocier la libération de quatre personnes en
10 Libye, eh bien, je peux vous dire que l'ambassade des Pays-Bas en Libye a joué un
11 rôle clé : on a eu l'assistance, on a pu bénéficier des lignes de communication du
12 bureau, en ce compris du bureau de l'ambassadeur en personne, je veux dire, nous
13 avons eu le soutien complet. Ça a également été le cas, par exemple, pour le transfert,
14 l'arrestation, le transfert... bien, c'était davantage, ici, juste un transfert de Bosco
15 Ntaganda qui était donc à l'ambassade des États-Unis au Rwanda. À nouveau, là,
16 nous avons pu compter sur un soutien clé de la part de l'État néerlandais. Donc, je ne
17 cite que deux exemples, mais il y a une multitude d'exemples où nous avons un
18 partenaire, je vais dire, de choix qui nous soutient. Et donc, nous devons préserver
19 nos relations avec l'État hôte.

20 D'un autre côté, puisque je vous parle d'un dilemme, nous avons des États qui
21 financent cette Cour, qui donnent cinq millions pour l'aide judiciaire ici, à la Cour, et
22 qui ne comprendraient pas que 30 pour-cent de cette aide vont directement dans le
23 portefeuille d'un seul État : l'État hôte. Donc, effectivement, là, pourquoi,
24 effectivement, certains gros États, notamment, qui ont... qui contribuent, je vais dire,
25 de manière assez remarquable pour cette Cour, dans ces temps difficiles pour la
26 Cour, par ailleurs, verraient subitement une partie de la somme aller dans les caisses
27 d'un seul État ? Donc, là, effectivement, nous avons un travail, nous avons un
28 positionnement dans le respect mutuel et de l'État hôte et des autres États. C'est pour

1 ça, par ailleurs, que nous impliquons les États dans ce débat — ils sont présents
2 aujourd'hui avec nous —, tant également les membres du Comité du budget et
3 finances que les États. Nous voulons une transparence absolue sur les discussions qui
4 prendront place ici.

5 Quel est l'impact, maintenant, sur cette réforme ? D'abord, je le rappelle et je le
6 rappellerai tout au long de la journée, nous avons une obligation, c'est celle de rester
7 dans l'enveloppe, dans l'enveloppe budgétaire. Ensuite, il y aura plus de ressources,
8 mais elles seront mieux calibrées par phases. Ce que nous voulons également, et
9 c'était l'objet principal, c'est également moins de bureaucratie, éviter... moins de
10 perte de temps en discussions entre des équipes et la Section des conseils pour voir si
11 on peut attribuer ou non certaines sommes. Donc, et enfin, nous nous rendons
12 compte, nous, que nous devons faire un beaucoup plus gros travail de formation des
13 équipes quand ces équipes sont nommées. Je ne parle pas de la formation générale
14 que nous faisons une fois par an et qui est très intéressante, qui permet effectivement
15 d'avoir des avocats supplémentaires sur la liste, avoir notamment aussi des femmes
16 plus nombreuses sur cette liste, mais nous devons également veiller aujourd'hui à
17 former davantage des avocats qui travailleront dans cette Cour.

18 Voilà, je crois que, maintenant, nous allons pouvoir lancer le débat. Et donc, le débat
19 est ouvert.

20 Xavier-Jean.

21 M. KEÏTA : [09:49:12] Bonjour à tous.

22 Merci, Marc et Monsieur le greffier, pour cette introduction.

23 Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aime bien, Marc, la comparaison que... que vous
24 avez faite s'agissant de... d'un miroir, OTP et équipe de Défense. Je crois que quand
25 le *Legal Aid* a été mis en place, c'était ça, l'idée de départ. Mais je considère que le
26 miroir que vous avez décrit, par moment, est... est un peu déformé. Il est déformé
27 quand vous faites allusion à l'aide que peut apporter mon bureau, l'OPCD, mais vous
28 avez bien précisé que ce n'est pas encore pris en compte. Mais j'aimerais dire que si...

1 si un jour il doit l'être, il faut qu'il le soit vraiment de façon équitable par rapport aux
2 équipes. Pourquoi ? Parce que, dans ce miroir, l'OPCD a été créé pour assister les
3 équipes de défense qui le veulent, mais mon Bureau est composé de six personnes
4 dans le budget, et le miroir devrait comporter, à ce moment-là, l'aide que reçoit le
5 Bureau du Procureur par ailleurs. Il y a une section d'avis juridique qui compte cinq,
6 six personnes de très haut niveau, plus une section d'appel, qui vient en support à
7 tout moment à cette équipe du Bureau du Procureur, plus le bureau immédiat de
8 M^{me} le Procureur, plus tous les directeurs qui se réunissent pour donner leur avis sur
9 chaque affaire. À ce moment-là, leur apport se serait six pour l'OPCD et une trentaine
10 ou 35 pour le Bureau du Procureur.

11 En continuant également sur le miroir, je pense que vous avez encore déformé ce
12 miroir, pour ne pas dire que vous l'avez brisé, quand vous faites allusion à Florence
13 Hartmann et à ce qu'a pu représenter forfaitairement — sans donner de chiffre —
14 l'assistance qu'a pu coûter sa Défense. Vous avez parlé d'un rapport avec un
15 Article 70 qui serait à peu près de 150 000 euros par mois. Je dis que, si vous ne
16 voulez pas briser ce miroir ou le déformer, il faudrait continuer dans... le miroir avec
17 toujours *OTP*. Si on prend un Article 70, déjà, ça me révolte toujours que cet
18 Article 70 ne soit toujours pas réformé pour mettre à la place un collège d'experts ou
19 un *amicus curiae*, parce que ce n'est pas normal qu'une partie au procès détienne,
20 comme un bazooka posé sur la tempe de la Défense, cet Article 70.

21 Ceci mis à part, le vrai miroir serait de prendre en considération toute l'énergie et les
22 ressources que le Bureau du Procureur a pu mettre en branle, en balance pour mettre
23 en place cet Article 70, c'est-à-dire toutes les ressources qui ont permis au Bureau du
24 Procureur de déclencher cet Article 70. Là, nous serions dans le vrai miroir, et pas
25 avec Florence Hartmann. Merci.

26 M. DUBUISSON : [09:53:20] *Chief* Taku.

27 M. TAKU (interprétation) : [09:53:26] Bonjour à tous.

28 Au nom du barreau des avocats pour la CPI, nous voudrions remercier le Greffe et le

1 Greffier de mettre en avant cette question, huit mois après qu'il ait pris fonction,
2 parce que la politique d'aide judiciaire de la présente Cour s'est effondrée, tout
3 simplement, en raison de nombreuses années de négligence. Et lorsque l'Assemblée
4 des États parties a demandé qu'il y ait une réforme, cela a, en fait, lié les mains du
5 Greffier parce que cela devait se faire sur le budget existant.

6 Maintenant, sur la base de ce budget existant, et avec toutes ces années de négligence
7 totale où les conseils pour les victimes, tous les membres, le personnel d'appui de la
8 Défense étaient complètement négligés, mais grâce à la décision qui a été prise par le
9 Greffier de traiter cette question comme une question d'importance, nous voyons
10 qu'il y a une bonne volonté. Donc, nous nous sommes penchés sur la réforme qui a
11 été proposée concernant l'aide judiciaire, nous l'avons donc analysée en profondeur,
12 nous avons fait des propositions très concrètes. Mais ce que nous avons pu constater,
13 et ce que nous avons voulu mettre au procès-verbal, c'est que l'Assemblée des États
14 parties devrait être informée, et on essaie, en fait, de colmater les brèches d'un
15 système qui s'est effondré.

16 Alors, si cette réforme va permettre de faire avancer les choses, nous devons quand
17 même avoir le budget approprié pour pouvoir travailler en profondeur, afin que cette
18 Cour ait une politique d'aide judiciaire permanente. C'est un miracle que nous
19 avançons comme ça jusqu'à présent où, enfin, cette question est débattue.

20 Nous avons proposé la création d'un groupe de travail qui va travailler en
21 permanence avec le Greffier pour se pencher plus en profondeur sur la question.

22 Nous allons continuer à lancer un appel à l'Assemblée des États parties, par le
23 truchement du Greffe, et à travers d'autres canaux, pour nous assurer que cette
24 politique d'aide judiciaire apporte les ressources adéquates pour s'assurer que cette
25 politique fonctionne, de sorte que, quelques années plus tard, nous n'allons pas nous
26 retrouver dans l'incapacité de participer entièrement à la procédure, que ce soit du
27 côté de la Défense ou de la victime... ou des Victimes.

28 Je vais demander à M. Cyril de faire des commentaires particuliers en ce qui concerne

1 ce sujet, après cela, pour pouvoir travailler de manière permanente, pour nous
2 assurer que nous allons travailler avec le Greffe, pour nous assurer qu'à la fin, en fin
3 de parcours, nous avons un projet viable que nous pourrions présenter à l'Assemblée
4 des États parties, avoir des mesures temporaires par rapport à un système qui, à notre
5 avis, s'est simplement effondré.

6 M. DUBUISSON : [09:57:08] Cyril...

7 M^e LAUCCI : [09:57:11] Oui.

8 M. DUBUISSON : [09:57:13] Est-ce qu'on peut se limiter, pour le moment, aux
9 commentaires sur la composition des équipes, puisque c'est le *topic*, en fait, de cette
10 partie-ci, donc, c'est la composition des équipes ?

11 M^e LAUCCI : [09:57:19] Tout à fait.

12 M. DUBUISSON : [09:57:21] Donc, je t'inviterais, éventuellement, à rester sur ce
13 domaine-là. J'aimerais également, puisqu'on va parler de la composition des équipes,
14 j'aimerais également vous entendre sur une autre forme de flexibilité qui m'a
15 toujours posé problème à la Cour. C'est que... Vous avez eu un exemple de la
16 composition des équipes. On vous donne qu'il y a un équivalent *legal officer, associate*
17 *counsel*, c'est un équivalent, par exemple, P-3 — pour être très précis à la
18 nomenclature des Nations Unies et la nôtre. Et, en fait, avec deux P-3, beaucoup
19 d'équipes de défense font trois personnes, parce que, donc, ils réduisent les salaires
20 de 4 800 euros à 3 000 euros, et avec les 1 800 restants, ils paient une troisième
21 personne.

22 Donc, j'aimerais aussi avoir votre avis sur cette flexibilité-là, qui fait également... qui
23 crée davantage de problèmes au sein de la Cour, d'autre part, qu'à nouveau le
24 miroir du Bureau du Procureur, il n'est pas représenté, puisque l'équivalent P-3 en
25 salle d'audience, côté Défense, n'est plus payé que 3 000 euros, alors qu'en face, il est
26 payé 4 800. Et, en même temps, ça me pose un problème beaucoup plus majeur qui
27 est que comme la plupart des juristes qui assistent des équipes de défense sont des
28 jeunes femmes, ça revient à créer une discrimination.

1 Donc, j'aimerais avoir également l'avis des participants sur cette flexibilité dont
2 certains conseils ont demandé qu'elle reste ; ce sera dans le cadre, mais plus tard, du
3 service contrat. Mais puisque ça fait partie de la composition des équipes, j'aimerais
4 également voir si c'est normal, en fait, d'augmenter la composition, les membres des
5 équipes en réduisant certains salaires. Merci.

6 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:59:10] En fait, Marc, ce que *Chief Taku* m'a demandé
7 de faire, à ce stade, parce que je pense qu'on n'a pas... on n'avait pas constaté qu'on
8 avait commencé déjà la discussion sur un sujet précis, je pensais qu'il fallait faire des
9 observations d'ordre général, d'une manière introductive en réponse à ce que vous
10 nous avez dit.

11 L'observation d'ordre général que nous avons préparée et discutée au sein d'ICCBA
12 est, dans une grande mesure, positive, avec le projet qui a été reçu. Bien sûr, nous... il
13 y a des questions à débattre, certaines questions sont plutôt sérieuses, je pense qu'on
14 aura des discussions approfondies là-dessus, mais l'observation générale, c'est que
15 c'est... c'est un projet de document qui est positif pour... à plus d'un titre.

16 Tout d'abord, lorsque nous parcourons ce projet de document, en ce qui concerne
17 cette politique d'aide judiciaire qui nous a été soumise, nous constatons que
18 d'anciennes demandes du Barreau « a » été pris en compte — je parle du paiement
19 automatique pour la compensation des charges ; c'est très positif.

20 Le temps passe ; voilà, j'ai besoin d'avoir... de chausser mes lunettes !

21 On pouvait... On a pu voir que le budget pour les enquêtes pour la Défense est... le
22 budget sur le terrain pour les victimes, ces budgets ont augmenté, c'est très positif.

23 Nous avons pu constater que la politique d'aide judiciaire essayait dans une certaine
24 mesure, et cela dans une certaine... avec succès, de satisfaire les demandes émanant
25 de l'Assemblée des États parties, c'est-à-dire de ne pas augmenter le budget général.

26 Après discussion, nous avons pensé que nous devrions avoir une approche plutôt
27 pragmatique par rapport à cela, qui est de dire que s'il est possible d'améliorer le
28 système sans avoir une incidence budgétaire, en le rendant plus efficace, plus

1 efficient, en améliorant donc ce système, on devrait, donc, être en mesure d'utiliser
2 cela au maximum. Et, vraiment, c'est une approche pragmatique que nous soutenons.
3 Si, en fin de parcours, on constate que cela n'est pas possible sans qu'il y ait une
4 incidence financière à la hausse, alors, on sera en mesure de le dire, mais on aura, à ce
5 moment-là, la conviction qu'on n'a pas d'autre choix. Mais nous sommes très engagés
6 déjà à explorer toutes les mesures possibles en matière d'efficience, et tout ça, pour
7 faciliter le travail de l'équipe ou des équipes. Nous allons discuter plus en détail de
8 tout cela.

9 Il y a, bien sûr, d'autres questions qui font l'objet de véritables préoccupations dans
10 ce projet de document, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunérations et
11 conditions de travail du personnel d'appui, et je ne parle pas des conseils, je parle des
12 membres des équipes, l'approche concernant l'activité... la réduction des activités. Je
13 pense que, là, ça va être problématique, il va falloir qu'on discute.

14 En ce qui concerne les observations d'ordre général concernant les propos que vous
15 avez tenus dans votre discours liminaire, je dois... il y a deux, trois points que je
16 voudrais faire valoir.

17 Tout d'abord, vous avez dit... enfin, vous semblez dire que la CPI a été critiquée pour
18 n'avoir pas fait suffisamment preuve de générosité ou de souplesse. Cette critique
19 faisait partie d'un rapport qui a été fait dans ce que nous avons cru comprendre, au
20 sein du Barreau, qui était une ancienne tentative visant à réformer la politique de
21 l'aide judiciaire ; c'était un commentaire qui avait été fait par Richard Rogers dans
22 son document. Et l'ICCBA a été sensibilisée à cela. Nous voulons quand même être
23 pratiques, et on ne voudrait pas garder les anciennes discussions, nous voulons
24 plutôt avoir une approche proactive et adopter une approche plutôt positive.

25 Vous avez mentionné les taxes. Bien sûr, on a eu ces réunions distinctes par rapport à
26 cela, et nous vous avons été très reconnaissants de l'annonce qui a été faite par
27 rapport à cette question et du travail que nous avons fait ensemble.

28 Vous avez exprimé les difficultés ou vous avez dit qu'en fait, vous ne voulez pas que

1 ce sujet ait des conséquences négatives par rapport aux relations que nous avons avec
2 le pays hôte. Nous nous en rendons compte, c'est vrai que, jusqu'en 2012... vous avez
3 dit qu'il y avait une situation qui existait avant et une situation qui existait après.
4 Mais je pense que pour... par rapport au rapport avec l'État hôte, il faudrait dire qu'à
5 un moment donné, il y a... il faut dire qu'à un moment donné, il y a quelque chose qui
6 ne s'est pas bien passé à leur niveau. Il y a eu donc un changement unilatéral par
7 rapport à l'accord... par rapport à la manière dont l'accord du pays hôte a été
8 interprété et appliqué. Je crois que ça a été quelque chose qui a été plutôt
9 pragmatique. En fait, pour adopter une position pragmatique, ce serait d'aller
10 directement vers le pays hôte et poser des questions très simples. Et je crois que c'est
11 la meilleure façon de pouvoir aborder cette question-là. Et nous allons continuer, bien
12 sûr, à apporter notre assistance dans cette direction.

13 Comme le... le *chief* Taku l'a dit, la conclusion finale de l'ICCBA, c'était que ce serait
14 bien d'avoir... de mettre en place un groupe de travail composé des membres du
15 Greffe, des membres de l'ICCBA, et où... où il y aurait toutes les questions techniques
16 qui feraient l'objet de discussions, explorer, et où on pourrait nous assurer que toutes
17 les améliorations possibles et toutes les mesures efficaces soient trouvées afin
18 d'améliorer le système, et... et cela dans l'enveloppe budgétaire actuelle.

19 Et si ce groupe de travail aboutit à la conclusion que l'enveloppe actuelle n'est pas
20 suffisante, vous serez donc en mesure de... de dire que « voilà, nous avons essayé
21 tout ce qu'il fallait en notre pouvoir, et cela n'a pas fonctionné ». C'est donc
22 l'approche positive que l'ICCBA voudrait avoir sur cette question.

23 Je tiens à préciser que nous sommes très reconnaissants pour les efforts qui ont été
24 déployés à cet égard. Et je vais m'arrêter là-dessus. Notre association aura
25 probablement à répondre à... de manière très détaillée sur la question relative à la
26 composition des équipes, mais nous voulions néanmoins présenter des observations
27 d'ordre général.

28 M. DUBUISSON : [10:07:38] Vous vous présentez chaque fois, puisque c'est

1 enregistré. Merci.

2 M. MBAYE : [10:07:46] Merci de me donner la parole.

3 Je voudrais d'abord, au nom de M^{me} Bensouda et de son Bureau que je représente ici,
4 remercier le Greffier et son équipe de cette initiative de nous associer dans les
5 réflexions sur l'aide judiciaire. C'est d'autant plus un plaisir pour moi de participer à
6 cette discussion que j'ai eu à travailler pendant presque huit ans sur ces questions de
7 l'aide judiciaire.

8 Juste une remarque préliminaire, on va y revenir dans les discussions de fond, pour
9 rebondir sur le parallélisme qui a été fait tout à l'heure entre la Défense et le Bureau
10 du Procureur.

11 Marc l'a évoqué avec... très clairement qu'il s'agissait de quelques éléments qui n'ont
12 pas été vérifiés. Je pense qu'il... dans sa démonstration, l'idée était de dire qu'il y a
13 une quête perpétuelle à assurer l'égalité des armes vis-à-vis de la Défense.

14 Et je pense que, de façon générale, pour des discussions fructueuses qui permettent
15 d'avoir la réalité de ce qui est une équipe de défense et de l'aide judiciaire à la Cour,
16 ce serait une erreur, toujours, de faire le parallélisme avec le Bureau du Procureur,
17 compte tenu de la réalité du travail du Bureau du Procureur. Sur certains aspects, en
18 revanche, bien évidemment, on parle ici de rémunération, on peut y... y réfléchir.
19 Ceci d'autant plus que l'aide judiciaire ajoute des paramètres qui, à mon avis,
20 auraient pu être davantage pris en compte dans le document, notamment sur l'apport
21 du Bureau du Conseil public de la Défense en termes d'appui aux équipes. Je pense
22 que ça, c'est un élément qui devait être reflété. Est-ce qu'on a eu à... à réfléchir et à
23 quantifier un peu de ce que pourrait être cet apport dans l'aide judiciaire et en termes
24 aussi de sollicitation à l'excès des fonds de l'aide judiciaire ? C'est un élément, à mon
25 avis, qui devait... qui doit être inclus dans les discussions.

26 L'autre élément dont il est fait rapport, c'est la question de la flexibilité. À l'époque,
27 j'avais le plaisir de le dire, quand je travaillais sur ces questions d'aide judiciaire, et je
28 le disais aux conseils, le système est suffisamment flexible au point de me permettre

1 de dire... à l'époque, je défiais quiconque des conseils pour me dire qu'il souffre ici
2 d'un problème de manque de ressources. À l'époque, je le disais, et je pense que cette
3 question est valable. Cette position est encore valable : le système est suffisamment
4 flexible.

5 Maintenant, là où je peux regretter un peu quelques éléments sur le document,
6 comment cette flexibilité a dû marcher dans les affaires et quels sont les paramètres
7 qui ont permis de dire que cette flexibilité marche. Parce que, à mon avis, cette
8 flexibilité a eu à opérer pour la Défense et aussi a eu à opérer pour les victimes. Il y a
9 eu beaucoup de décisions qui ont accordé des... des ressources supplémentaires.
10 Est-ce que ces critères qui ont été pris en compte, qui ont été évoqués par les conseils
11 et pris en compte dans les décisions sont suffisamment reflétés au rang des critères
12 qui permettent d'apprécier concrètement les éléments ? Il y a cette tentative, mais je
13 pense que la réflexion doit être davantage menée sur ces aspects.

14 Alors, le dernier élément que je veux évoquer ici, sur le document en... de façon
15 générale, quand le professeur, le confrère Taku dit que le système s'est effondré, on
16 peut davantage discuter sur ces éléments, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse le dire.
17 Je pense que, à l'époque, le Greffe a mené... a pris beaucoup d'initiatives pour
18 réfléchir ensemble avec les associations de la profession juridique sur des questions
19 spécifiques qui me laissent dire qu'il y a des acquis dans le système. Il faut préserver
20 ces acquis. Il ne faut pas repenser tout le système. Il y a des éléments qui fonctionnent
21 très bien, il faut les préserver... les préserver. On peut les identifier, on peut toujours
22 les améliorer, mais je ne puis pas penser un seul instant que le système ait pu
23 s'effondrer. Il faut renforcer un peu la réflexion pour voir qu'est-ce qui a marché
24 concrètement et qu'est-ce que qu'il faut maintenir.

25 Et pour cela, sur la flexibilité en tant que telle, sur l'échange professionnel lié à la
26 question des taxes, je pense qu'on n'a pas suffisamment mené une réflexion sur la
27 réalité des charges professionnelles telles qu'elles existaient dans le système.

28 Une étude de toutes les affaires devant la Cour, que ça soit la Défense, les victimes et

1 les catégories intermédiaires dans les équipes, aurait reflété que, au final, les charges
2 professionnelles constituent un bon levier pour répondre à beaucoup de questions, y
3 compris la question de taxation.

4 Alors, maintenant, je pense qu'il faut réfléchir « le » débat sur comment cela a pu
5 opérer et comment on peut l'intégrer dans les rémunérations ou ne pas les intégrer
6 dans les rémunérations.

7 Je m'arrête là pour l'instant.

8 M. DUBUISSON : [10:13:05] Il est toujours bien d'entendre le Bureau du Procureur
9 dire que le système qui existe fonctionne bien pour la Défense et pour les victimes. Ça
10 fait un peu du Magritte, pour moi, mais c'est... on en prend bonne note.

11 M. MBAYE : [10:13:18] C'est... c'est pas cela que j'ai dit, Marc. J'ai dit : de mon
12 expérience quand j'étais au Greffe, c'est... la flexibilité fonctionnait très bien.

13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:13:26] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
14 Paolina Massidda, conseil principal à l'OPCV.

15 Étant donné que le sujet dont nous débattons maintenant est celui de la position des
16 équipes, est-ce que vous m'invitez à me contenter de cela ? Parce que j'aurais
17 d'autres sujets à aborder mais plus tard dans la journée.

18 Mes remarques porteront sur ce qui se trouve à la page 11 et à la page 12 du projet de
19 politique que j'ai sous les yeux — la version anglaise. Et je m'intéresse
20 particulièrement à la composition des équipes de défense et des équipes de
21 représentants légaux des victimes au stade des réparations.

22 Ce que l'on peut voir immédiatement en examinant cet... ce tableau est que la
23 composition est exactement la même s'agissant de la Défense et des équipes de
24 représentation des victimes au stade des réparations.

25 Évidemment, je parle en faisant appel à ma propre expérience, mais je vois devant
26 moi mon collègue — M^e Nsita est dans la salle. En tout cas, dans les affaires
27 auxquelles nous avons participé à titre de représentants au stade de réparations, je ne
28 peux pas vous dire que les ressources sont... soient suffisantes. En effet, il est

1 important de comprendre que le travail des... du conseil de la Défense au stade des
2 réparations et le travail des représentants légaux des victimes au stade des
3 réparations sont très différents.

4 En effet, les victimes sont des parties à part entière au stade des réparations, ce qui
5 veut dire que nous avons le droit de présenter des éléments de preuve, demander une
6 expertise. Et, en outre, le travail d'un représentant légal des victimes en stade des
7 réparations implique de réaliser des missions nombreuses sur le terrain afin de
8 consulter les clients, de comprendre la nature des réparations qu'ils souhaiteraient
9 obtenir, la manière de les mettre en œuvre également. C'est un emploi à temps plein
10 qui n'est pas complètement couvert par ce qui est envisagé dans le projet de
11 politique, et ce, en dépit du fait qu'il y a un certain... une certaine souplesse qui
12 pourrait éventuellement nous apporter d'autres ressources.

13 Je voudrais faire une autre remarque s'agissant de la composition des équipes. Je
14 rebondis sur ce qu'a dit M. Dubuisson dans son introduction en ce qui concerne un
15 enquêteur professionnel. La situation était la même par le passé, mais si vous
16 regardez la page 11 du projet de politique, il est question de ce rôle.

17 Nous ne saurions exclure la possibilité qu'un enquêteur professionnel soit également
18 retenu dans le cadre d'une équipe des victimes, à un stade particulier. Je vous donne
19 un exemple afin que tout le monde comprenne de quoi je parle exactement. Dans le
20 cadre de l'affaire *Ongwen*, j'ai décidé, en tant qu'avocate et représentant légal des
21 victimes, de présenter des éléments de preuve sous forme de rapports d'expert et de
22 témoignages d'experts. Nous avons pour cela dû entreprendre un certain nombre
23 d'enquêtes sur les experts afin de comprendre si ceci serait pertinent ou pas. Et dans
24 cette logique, donc, l'enquête ne... ne prévoit pas les enquêtes relatives à des experts,
25 ni est-ce que l'expert a participé à des conférences, est-ce que l'article... l'expert a déjà
26 publié un article qui risque de nuire à notre stratégie. Pourquoi je vous donne tous
27 ces exemples? Eh bien, cela vous éclairera, je l'espère, et vous permettra de
28 comprendre qu'il ne s'agit pas simplement d'enquête superficielle, mais que, parfois,

1 il convient de... d'approfondir son enquête. Et je me demande si ce genre d'activité
2 peut simplement être couvert par ce que nous appelons actuellement dans le projet
3 de politique les « activités sur le terrain ». Le cas échéant, si, effectivement, l'idée des
4 rédacteurs est de couvrir cela, à ce moment-là, il conviendrait d'apporter une
5 explication dans le projet de politique afin que les conseils représentant les victimes
6 comprennent que c'est une possibilité à envisager pour obtenir des ressources
7 supplémentaires dans le cadre de la politique proposée.

8 Enfin, et c'est ma dernière remarque, elle concerne ce qui figure en page 12 du projet
9 de politique. Donc, après le tableau qui est proposé, lorsqu'il s'agit des ressources,
10 l'on parle d'activité réduite avec un astérisque.

11 Comme l'OPCV a déjà pris position là-dessus, nous avons dit que des activités
12 réduites ne pourraient pas être utilisées comme critère en ce qui nous concerne — au
13 stade des réparations, en tout cas —, car il est tout simplement impossible de le faire,
14 vu la nature même des activités que je viens de décrire par ailleurs.

15 Ce qui m'amène au... à ma dernière remarque concernant le paragraphe 47, relative à
16 la politique en matière d'aide judiciaire, où il est indiqué que, à la fin d'un procès, le
17 représentant légal commun est autorisé à poursuivre son travail de représentation
18 pour une période supplémentaire dont la période est déterminée par le Greffe et qui
19 ne doit pas dépasser, en tout état de cause, six mois.

20 Je crois que c'est quelque peu arbitraire. D'abord, dans la politique, il n'est pas clair
21 pourquoi on a arrêté cette durée à six mois. Pourquoi pas deux, trois, sept, voire
22 10 mois ? Aucune explication n'est fournie quant à un critère objectif qui présiderait à
23 l'établissement de ce critère. Pourquoi est-ce qu'on a jugé que six mois serait un
24 maximum ?

25 Deuxièmement, nous avons déjà eu l'expérience de cela en matière de réparations.
26 Clairement, six mois, ce n'est pas suffisant. Et je fais référence à l'affaire *Lubanga* au
27 stade des réparations, aux réparations *Katanga* également. C'est... La situation est
28 similaire.

1 Je crois qu'il y a lieu d'améliorer... d'apporter des améliorations quant aux sections
2 que j'ai précisées.

3 Merci.

4 M. DUBUISSON : [10:20:09] Merci, Paolina.

5 M^{me} OLOVSKY (interprétation) : [10:20:15] Merci, Marc.

6 Kate Olovsky, du Bureau de La Haye de l'IBA.

7 Je veux d'abord remercier le Greffe ainsi que tous les collègues ici présents dans le
8 cadre de ces consultations. Nous estimons que cela fait partie intégrante de la réforme
9 du régime du... d'aide judiciaire. Les praticiens du droit comme les États parties et la
10 société civile sont tous intéressés par ce processus, et ce parce que nous avons un
11 objectif commun, à savoir que la Cour soit en mesure de mener des procès équitables.
12 Permettez-moi de faire quelques observations en réaction à... à la première partie des
13 consultations d'aujourd'hui. D'abord, parce que c'est l'occasion de le faire, et
14 deuxièmement, parce que nous avons l'intention de présenter par écrit des
15 observations en temps utile.

16 La position de l'IBA a toujours été celle-ci : l'aide judiciaire étant technique, ne doit
17 pas être limitée ou réduite à sa dimension budgétaire. Toute la discussion a porté sur
18 l'enveloppe budgétaire et l'importance de rester dans le cadre de cette enveloppe
19 budgétaire. Par conséquent, nous pensons que cela n'est pas conforme à l'approche
20 qui devrait être la bonne en matière d'aide judiciaire. Nous comprenons parfaitement
21 comment nous en sommes arrivés à ce stade-ci et nous comprenons également les
22 considérations qui doivent être prises en compte, mais lorsqu'il s'agit d'une
23 discussion sur la politique en matière d'aide judiciaire, nous escomptons avoir une
24 politique durable sur la durée. Et comme mon collègue l'a dit... mon collègue de
25 l'ABCPI, il y a des sujets qui méritent d'être approfondis avant de parvenir à une
26 proposition viable.

27 À ce chapitre, je trouve positif que nous adhérions aux principes fondamentaux qui
28 font partie intégrante du régime d'aide judiciaire auquel se sont... sur lequel se sont

1 accordés les États parties. Dans le projet, nous ne voulons pas que l'on change la
2 manière dont l'aide judiciaire est présentée. L'aide judiciaire est présentée sous un
3 angle d'économie, et non pas de qualité et d'égalité des armes. Je ferai de plus amples
4 remarques là-dessus, donc, par écrit.

5 Nous nous réjouissons de voir un certain nombre d'éléments dans ce projet,
6 notamment la question de la fiscalité qui a déjà été abordée. Nous sommes tout à fait
7 favorables à cette discussion et nous nous réjouissons de la perspective d'avoir un
8 échange avec les représentants de l'État hôte sur ce point, car il y va de la... l'égalité
9 des armes.

10 La fiscalité est donc importante, mais il y a aussi la question des contrats qui est
11 importante à nos yeux. Dans les propositions par écrit qui ont déjà été reçues, il y a
12 des propositions très concrète sur la... ce que devrait être un contrat. Et nous pensons
13 que les praticiens continueront à aider la Cour pour parvenir à des contrats qui,
14 somme toute, protégeront tous les membres de l'équipe de Défense et l'équipe de
15 Représentation des victimes, quel que soit le niveau de contribution. Et, à cet égard,
16 nous pensons qu'un groupe de travail... il conviendrait de mettre sur pied un groupe
17 de travail, non pas pour parler de la politique dans son ensemble, même si cela
18 pourrait s'avérer utile, mais pour traiter de questions beaucoup plus précises et qui
19 auront un impact sur les membres des équipes.

20 Je voudrais également faire un autre commentaire... Non, non, je vais m'en tenir,
21 pour ce qui est de la première partie... Non, non, en fait, non. Nous avons analysé de
22 façon détaillée le projet qui a été proposé et nous l'avons comparé à l'aide judiciaire
23 telle qu'elle existait auparavant, et nous pensons effectivement qu'il y a lieu
24 d'apporter des changements considérables. Et nous comprenons que l'enveloppe
25 budgétaire propose une approche restrictive, mais nous avons — nous et d'autres...
26 avons proposé des idées lors de consultations précédentes sur la composition des
27 équipes. Or, cela ne semble pas avoir été pris en compte dans le projet de... politique,
28 et nous pensons que l'occasion a été ratée. Et j'espère que dans la prochaine mouture

1 du projet de politique, il sera pris en compte un certain nombre de questions qui ont
2 déjà été recensées par le passé. Merci.

3 M. DUBUISSON : [10:24:38] Merci Kate.

4 Je donnerai la parole à Mariana, et puis Anand.

5 M^{me} PENA : (interprétation) [10:24:49] Bonjour.

6 Mariana Pena, *Open Society Justice Initiative*.

7 D'abord, merci, merci, infiniment au Greffe de nous avoir invités à prendre part à ces
8 consultations. Et merci d'avoir pris le temps de vous asseoir avec nous tous et toutes
9 pour parler de ces questions fort importantes.

10 D'emblée, j'aimerais dire que nous comprenons parfaitement la position difficile dans
11 laquelle se trouve le Greffe lorsqu'il tente d'apporter des changements dans les
12 limites des ressources financières existantes. Nous n'allons pas nous prononcer sur la
13 justesse de cette approche, mais nous aimerions néanmoins dire qu'il... un certain
14 nombre de changement s'imposent dans le cadre de l'enveloppe existante, c'est
15 pourquoi nous vous appuyons dans votre démarche.

16 Nous pensons que ces consultations sont également l'occasion de cristalliser les
17 pratiques actuelles s'agissant de la question de la composition des équipes. Et je vais
18 d'abord me fonder sur ma propre compréhension, ma propre expérience, puisque j'ai
19 fait partie d'une équipe de Représentation des victimes, et j'aimerais parler, donc, de
20 l'expérience de ces équipes.

21 Nous avons constaté que la composition des équipes aux stades de l'appel, du stade
22 préliminaire et du stade de première instance a évolué depuis la première mouture
23 de l'aide judiciaire en 2007, par exemple. À l'époque, il n'y avait qu'un conseil et un
24 gestionnaire du dossier. Certains d'entre nous se rappelleront encore qu'à l'époque,
25 on a tenté d'élaborer une politique visant les victimes. Mais il n'y avait pas
26 suffisamment de pratique, suffisamment d'expérience, donc la Cour ne pouvait pas
27 s'inspirer d'autres juridictions pour établir un système qui nous soit propre, c'est
28 pourquoi on a voulu un système souple. Il y a eu une évolution depuis lors :

1 aujourd'hui, vous avez prévu... vous prévoyez un assistant sur le terrain, sur la base
2 de l'expérience de la Cour et sur la base des décisions de chambres qui avait
3 préconisé une structure de soutien. Ce que nous ne voyons pas, par exemple, encore,
4 au stade préliminaire, au stade de la première instance, c'est le... les juristes. Il n'y a
5 pas de... par exemple, au stade de réparation, il n'y a pas de conseiller, comme au
6 stade de première instance. Or, comme Paolina l'a dit, au stade des réparations, les
7 représentants des victimes jouent un rôle prépondérant et travaillent au nom des
8 victimes. Et nous craignons que... En fait, l'aide judiciaire doit prévoir une approche
9 multidisciplinaire, parce que le conseil n'est pas simplement présent à la Cour, mais
10 sur le terrain. Il y a un travail fondamental à faire sur le plan juridique : il y a toutes
11 les écritures, la recherche juridique qui doivent être effectuées ici, à la Cour, et le
12 conseil garde un œil sur ce que fait l'assistant sur le terrain et ce qui se passe dans le
13 prétoire. Et nous craignons que le fait de ne pas disposer d'un assistant juridique ou
14 d'un avocat de première instance, le conseil principal ne soit pas en mesure de
15 s'acquitter de son mandat.

16 La deuxième observation que je souhaiterais formuler est la suivante, elle concerne la
17 question des activités réduites. Notre organisation dit depuis un certain temps déjà
18 — nous l'avons fait par écrit l'année dernière — que la question des activités réduites
19 est évaluée du point de vue de la Cour. Vous examinez le stade des affaires, la nature
20 des affaires et les phases d'activité réduite s'agissant de la Cour. Mais pour ce qui est
21 des équipes de représentation juridique, parfois, lorsqu'il y a des activités réduites à
22 la Cour, eh bien, ces activités coïncident avec les missions sur le terrain et les
23 consultations auprès des victimes. Nous proposons à cet égard que vous fassiez
24 preuve de beaucoup plus de souplesse pour examiner ce que constitue une activité
25 réduite au cas par cas, en sorte que les conseils... si le conseil ne peut travailler à
26 temps plein à la Cour, eh bien, ce temps pourrait être consacré à des consultations des
27 victimes sur le terrain. Merci.

28 M. DUBUISSON : [10:29:31] Je donne maintenant la parole à Anand, et puis après,

1 nous ferons une pause.

2 M. SHAH : (interprétation) [10:29:37] Merci beaucoup, Marc.

3 Pour ce qui est de la composition des équipes, nous sommes tout à fait reconnaissants
4 pour l'ajout d'un poste de conseil adjoint. Cependant...

5 Pardon, je ne me suis pas présenté : Anand Shah pour l'Association du barreau de la
6 CPI.

7 Nous pourrions certainement débattre du calcul de l'enveloppe sur une base horaire.

8 Nous... pour ce qui est du stade des enquêtes, au moment où le conseil est désigné,
9 nous pensons qu'il est nécessaire qu'au moins un autre membre de l'équipe,
10 notamment le gestionnaire du dossier, soit ajouté à l'équipe. À notre sens, rien ne
11 pourrait justifier la non-existence d'un assistant à ce stade-là. Je pense que Maria (*sic*)
12 a expliqué qu'il est nécessaire que le conseil soit à la Cour, mais à ce stade-là, le
13 conseil n'est pas basé à la Cour. Mais pour que la Défense puisse utilement
14 commencer ses enquêtes, nous pensons qu'il est impératif d'envisager de créer un
15 poste de gestionnaire du dossier, à partir du moment où le conseil est désigné et
16 avant la comparution initiale de l'Accusé.

17 D'une manière générale, en ce qui concerne la composition des équipes, de l'avis de
18 l'ABCPI, l'équipe principale, s'agissant de la Défense et aussi des représentants
19 légaux des victimes, et nous sommes tout à fait favorables à ce qu'a dit Maria (*sic*) à
20 l'instant : l'équipe doit comporter un conseil, un gestionnaire de dossier ainsi qu'un
21 assistant juriste ou un juriste — quelle que soit l'appellation officielle — parce que, vu
22 la complexité des affaires et le volume du travail qui doit être abattu, il nous faut
23 pouvoir préserver notre capacité, nos connaissances en ce qui concerne une affaire
24 qui se déroule sur plusieurs années. Donc, il convient de réfléchir à l'importance de
25 garder ces connaissances et cette expertise.

26 Maintenant, comment le faire ? À notre avis, la difficulté intervient au stade des
27 activités réduites. Si nous avons bien compris ce que vous proposez, le budget est
28 limité au salaire du conseil principal en période d'activité réduite, or ce n'est pas

1 nécessaire (*sic*) pour maintenir ces capacités centrales et fondamentales qui doivent
2 durer tout au long du procès de la part des Victimes et des représentants de la
3 Défense. Et nous pensons qu'il faudra peut-être régler cette question-là. L'on ne peut
4 s'attendre à ce qu'un avocat ou une personne mette sa vie en suspens pendant un an
5 ou parfois... Il y a du travail qui doit se poursuivre. Sinon, eh bien, il risque d'y avoir
6 des lacunes ou des déficiences quant aux capacités de la Défense, et cela peut se
7 traduire par un retard dans la procédure, parce que qui dit capacité réduite, dit
8 potentiellement retard dans la procédure.

9 Marc, vous avez également parlé du principe de la souplesse ou de la flexibilité. Nous
10 accueillons cela favorablement, car cela peut avoir un impact sur l'équivalence entre
11 le Bureau du Procureur et la Défense. Si ce principe de flexibilité est utilisé par le
12 conseil, eh bien, il se peut effectivement que quelqu'un ait le titre de juriste mais que
13 son salaire soit considérablement réduit par rapport à quelqu'un qui aurait le même
14 poste, mais au sein du Bureau du Procureur. Donc, deux choses à cet égard-là :
15 premièrement, il conviendrait de réexaminer les... le libellé des postes du côté de la
16 Défense. Les gestionnaires de dossiers au sein du Bureau du Procureur sont de
17 niveau P-2, si je ne m'abuse, or dans les équipes de Défense, eh bien, c'est un P-1,
18 échelon 5. Les assistants juridiques du côté du Bureau du Procureur... Le substitut du
19 Procureur a un poste de P-3 ; du côté de la Défense, eh bien, c'est un P-2, cinquième
20 échelon. Du côté de la Défense, on peut avoir une palette d'expériences s'agissant de
21 quelqu'un qui aurait le poste de gestionnaire de dossier, quelqu'un pourrait avoir
22 quatre, cinq ans d'expérience, mais on peut aussi avoir quelqu'un qui a une
23 expérience très riche et qui est couvert par cet intitulé. Donc, quelle est la véritable
24 équivalence entre l'Accusation et la Défense et les Victimes, en ce qui concerne la
25 classification des postes ?

26 Le poste de conseil... Je pense que les conseils, en général, aimeraient garder ce
27 régime flexible, dans la mesure du possible, afin de protéger le personnel d'appui. Un
28 salaire ou des honoraires mensuels minimum, tel que prévu, nous pensons que c'est

1 quelque chose d'important.

2 Dans la politique, on établit un lien entre cela et le salaire minimum légal aux
3 Pays-Bas. Je pense que cela mérite d'être réexaminé pour voir quel niveau serait
4 approprié. Mais l'élément-clé ici, c'est que le principe de souplesse est important,
5 parce que les conseils en ont besoin. Sans cela, ils ne seraient pas en mesure d'obtenir
6 les ressources qui, de leur avis, seraient nécessaires pour représenter utilement leurs
7 clients.

8 Voilà, en somme, les réserves que nous avons s'agissant de la politique. Je m'en... je
9 m'arrêterai là-dessus pour le moment.

10 M. DUBUISSON : [10:36:17] Soit on continue le débat après avoir pris le café, soit on
11 continue maintenant, si c'est possible pour les interprètes. Oui.

12 Alors, dans ce cas-là, peut-être Maître Nsita, mais vous êtes le dernier. Je pense
13 qu'Esteban veut aussi apporter quelques clarifications.

14 M. PERALTA LOSILLA : [10:36:36] Si je peux maintenant, parce que c'est simplement
15 deux clarifications très brèves au sujet de l'intervention d'Anand. Je voulais dire que
16 le *case manager*, à partir de la désignation de conseil, c'est quelque chose que nous
17 avons préféré « le » laisser à une éventuelle flexibilité, une éventuelle demande de
18 ressource additionnelle, parce que, comme vous le savez, normalement, la première
19 comparution se produit dans les circonstances où les mandats d'arrêt, normalement,
20 sont secrets jusqu'au transfert de la personne, et la personne se présente à la première
21 comparution dans un délai approximatif de 72 heures. Et tout ça, dans cette période
22 de 72 heures, il faut désigner le conseil, le conseil doit... doit arriver, doit se réunir
23 avec le client, il n'a pas... il ne... il n'a pas, soyons clairs, habituellement, il n'a pas le
24 temps de désigner un *case manager*. C'est pour ça qu'on le laisse, ça. Mais ce n'est pas
25 exclu que, dans des circonstances différentes, il puisse avoir un *case manager* avant la
26 comparution initiale.

27 Sur la protection du... du personnel de support, nous parlerons tout à l'heure.

28 Merci.

1 M. NSITA : [10:37:56] Oui, je vous remercie, Monsieur le directeur, de ma passer la
2 parole, mais je tiens d'emblée à souligner que j'avais demandé la parole juste au
3 moment où Paolina intervenait, et je suis étonné d'être le dernier à qui on passe la
4 parole, mais ce n'est rien.
5 Mon intervention complète un peu l'intervention faite tout à l'heure par M^{me} Paolina,
6 qui a beaucoup insisté sur l'aspect terrain.
7 Mais je voulais insister sur l'aspect de la présence du représentant légal à la Cour —
8 peut-être que beaucoup l'ignorent. J'ai entendu parler de la manière dont l'équipe du
9 Procureur est composée et, d'autre part, la manière dont l'équipe de la Défense est
10 aussi composée. On n'a rien dit par rapport aux représentants légaux des victimes.
11 Pendant la phase de première instance, les représentants légaux sont invités à
12 accomplir les mêmes tâches, les mêmes prestations que les parties. Pendant cette
13 procédure-là, le représentant légal participe à tout et, à la fin, se retrouve avec le
14 même volume, avec le même dossier judiciaire de l'affaire. Et je suis content de voir
15 que, parmi les principes qui doivent nous diriger, il y a l'objectivité. Je me souviens et
16 je me souviendrai toujours d'une phrase prononcée par le juge Bruno Cotte, qui
17 reconnaissait que les représentants légaux étaient une troisième voix, parce que
18 participant à tous les débats. Quand... Je ne veux pas entrer dans les détails. J'espère
19 pouvoir participer dans les travaux qui seront faits au niveau du barreau auprès de la
20 CPI pour donner beaucoup plus d'arguments, mais je voulais simplement insister ici
21 sur le fait que la composition de l'équipe allouée au représentant légal à la phase de
22 débat au fond ne cadre pas ou ne correspond pas avec la charge du travail auquel le
23 représentant légal est assigné. Certains qui sont.... beaucoup de gens reconnaissent
24 qu'à la limite ce sont les représentants légaux qui ont plus de travail à faire ici à la
25 Cour, s'occupant d'abord de tout ce qui se passe au prétoire, et ensuite, s'occupant de
26 la quantité de victimes inimaginable sur le terrain, avec l'obligation de tenir compte
27 des intérêts de chaque victime.
28 Voilà un peu ce que je voulais dire très rapidement, en ce qui concerne la composition

1 de l'équipe des représentant légaux, au niveau du débat au fond où, pour moi,
2 objectivement, l'équipe devrait être composée d'un assistant juridique basé à la Cour,
3 mais aussi d'un assistant basé sur le terrain, qui soit un avocat qui a de la bouteille,
4 parce que cet avocat est confronté à une masse de victimes à qui il est appelé à
5 répondre au quotidien.

6 Voilà un peu ce que je voulais dire en ce qui concerne la composition des équipes,
7 mais on y reviendra dans des écrits et dans les débats qui suivront.

8 Merci.

9 M. DUBUISSON : [10:41:50] Merci à tous, et puis on se revoit après le café à 10 h 50.

10 *(La séance est suspendue à 10 h 41)*

11 *(La séance est reprise à 11 h 06)*

12 M. DUBUISSON : [11:06:00] Bon, eh bien, merci.

13 Alors, on était censés recommencer à 10 h 35, on a juste une bonne vingtaine de
14 minutes de retard, oui, mais initialement, dans le... dans l'agenda. Donc, il faudra
15 donc qu'on réduise un petit peu notre temps ; alors, à vous de réduire ce que vous
16 voulez, soit l'une ou l'autre des discussions. Voilà.

17 J'invite, maintenant, Esteban à... à nous parler du contrat juridique.

18 Esteban.

19 M. PERALTA LOSILLA : [11:06:34] Merci beaucoup, Marc.

20 Laisse-moi quand même... Je vais faire une présentation très courte, parce qu'on est...
21 on est ici pour vous écouter surtout. Et... Et donc, je... je vais faire une... une
22 introduction très brève, mais je voulais quand même vous remercier tous pour votre
23 support critique à la politique d'aide judiciaire de la Cour, et aussi ces... ces mots
24 s'étendent aussi au... au Greffier qui a été très « supportif » de... du travail fait par...
25 par la Division ou par la Direction des services judiciaires et par la Section d'appui au
26 conseil.

27 Et nous parlons maintenant du contenu d'un contrat qui... qui serait conclu entre la
28 Cour et les membres des équipes.

1 C'est bien comme Marc Dubuisson l'a... l'a noté, ça serait un contrat de services
2 juridiques et non un contrat de travail. Si vous voulez, pour faire aussi la différence
3 en anglais, il s'agirait d'un *legal services contract* et pas d'un *employment contract*. Et ceci
4 pour... dû à une raison très simple : parce que la Cour pénale internationale n'est pas
5 l'employeur de personnes dans le système d'aide judiciaire, au moins aujourd'hui.
6 Aujourd'hui, l'employeur de... surtout parce que ça a été soulevé aussi, du personnel
7 de support, des assistants, des *case manager*, des personnes... des assistants sur le
8 terrain, et cetera, et cetera. C'est le conseil, c'est le conseil qui désigne les personnes
9 qui vont faire partie de son équipe. C'est le conseil qui négocie les conditions de
10 travail, c'est le conseil qui supervise. Et ici, je fais référence à
11 l'article 7 paragraphe 4 du code de conduite. Et c'est aussi le conseil qui termine les
12 contrats. Et la Cour a une obligation, règle 20 paragraphe 2, de garantir à tout
13 moment l'indépendance du conseil.

14 Pour cette... pour cette raison-là, les contrats de service juridique ne... ne sauraient
15 pas contenir des références aux conditions de travail au sens large, mais, par contre,
16 ce que nous avons fait depuis un bon moment, nous avons été en contact avec... avec
17 les avocats et, maintenant, avec l'Association du Barreau près la Cour pénale
18 internationale, pour que... pour qu'on puisse établir un catalogue de bonnes pratiques
19 qui pourrait être recommandé aux conseils dans leurs rapports avec les membres des
20 équipes.

21 Qui contrôleraient la réalité de ces conditions de travail ? Bon, évidemment, il y a... il
22 y aurait d'abord une... un contrôle des pairs, un contrôle de l'Association du barreau à
23 qui on pourrait présenter des... des plaintes pour un travail de médiation. Bien sûr, le
24 Greffe pourrait aussi médier si demandé et admis par les deux parties, mais vu cette
25 neutralité du Greffe, je ne crois... que ça soit recommandable. Mais aussi,
26 évidemment, dans un cas de faute grave, ça peut arriver devant les organes
27 disciplinaires de la... de la Cour.

28 Donc, le contenu de cette session, c'est la discussion ou, plutôt... plutôt que la

1 discussion, vos contributions à la liste de questions qui devraient faire le contenu...
2 qui devraient composer le contenu de ces... de ces contrats de service juridique
3 conclus entre la Cour, et d'une part, les conseils, et d'autre part aussi les membres des
4 équipes de défense et des victimes.

5 Merci beaucoup.

6 M. DUBUISSON : [11:11:19] Voilà. Et, maintenant, le débat est ouvert.

7 Je vois que M^e Nsita demande la parole, mais il n'est pas là ; donc, on lui aura donné
8 la parole.

9 Oui, Anand.

10 M. SHAH (interprétation) : [11:11:44] Merci, Marc.

11 Anand Shah de l'ABCPI, encore une fois.

12 Merci, Esteban, pour cette explication en ce qui concerne la conception du Greffe, du
13 contrat de service juridique, ce qu'il peut inclure et pas... ou pas.

14 Je crois que, du point de vue du Barreau, nous pensons qu'il faudrait introduire
15 certaines composantes dans ce contrat en ce qui concerne le personnel d'appui sur
16 des sujets qui concernent les congés annuels, les congés maladie, toutes sortes de
17 congé de cette nature. Et, à notre avis, cela devrait être structuré du point de vue des
18 compensations à calculer.

19 Notamment, quand on parle des vacances annuelles... des congés annuels pour...
20 pour le personnel de la Cour, l'accumulation se fait sur la base de deux jours et demi
21 par... par mois, et c'est sur cette base-là que les salaires sont calculés. Donc, lorsqu'on
22 calcule les salaires pour la Défense ou les équipes des victimes, on va
23 inclure 2,5 jours, par exemple, pour des congés annuels. Maintenant, quand il s'agit
24 des... des congés maladie, congés de maternité, et cetera, à notre avis, ces contrats
25 devaient... devraient permettre au personnel d'appui de demander ce type de congé
26 auprès de leur conseil, et leur conseil aurait donc son mot à dire, mais cela devrait
27 être financé sur un budget complètement distinct sans que cela ait un... un impact sur
28 le budget de l'aide judiciaire de la Cour. Cela va permettre d'assurer un droit réel

1 pour l'individu et pour le conseil de... d'autoriser ces demandes-là. Ça veut dire que
2 le conseil pourrait, en fait, engager une équipe temporaire pour quelqu'un qui va en
3 congé de maternité, par exemple.

4 Nous pensons que ces questions-là devraient être perçues dans le cadre de l'égalité
5 des armes et la réalité selon laquelle les affaires fonctionnent devant la CPI. Comme
6 nous savons, ce sont des affaires qui s'éternisent dans le temps. Et, en toute honnêteté,
7 en ce qui concerne le personnel d'appui, ces personnes travaillent à la Cour à plein
8 temps, et ils l'ont fait depuis de nombreuses années. C'est la réalité. Ici, c'est la raison
9 que ces droits fondamentaux sont prévus du côté du Bureau du Procureur et ce n'est
10 pas le cas pour la Défense. Et cela a constitué une véritable difficulté pour les équipes
11 de la Défense et des Victimes.

12 Nous pensons que même dans le contexte du contrat de service juridique, certains de
13 ces points devraient être inclus sur un plan budgétaire. Et en fin d'accord... en fin de
14 parcours, on dira qu'il reviendra au conseil et à l'ABCPI de s'assurer que ces normes
15 soient appliquées dans la pratique. Mais le cadre doit émaner du contrat des services
16 juridiques, de même que le financement, un financement qui devrait être... qui
17 devrait venir en dehors du budget de l'aide juridique. Et nous pensons que cela
18 concerne également les conditions de travail du personnel d'appui. Et toutes ces
19 questions de harcèlement, on est au courant, c'est quelque chose qui... sur lequel
20 nous mettons vraiment l'accent, et l'association a un point de vue bien, bien, bien
21 établi dans ce sens. Le barreau met en place un téléphone direct, une sorte de bureau
22 de... de plaintes, et on a demandé à ce que les conseils principaux qui sont des
23 membres obligatoires, ces conseils-là puissent avoir la possibilité de se prononcer et
24 d'aider le personnel d'appui. Et le barreau travaille dans ce sens-là.

25 Nous demandons donc à la Cour de nous aider, de trouver des façons de pouvoir
26 inclure ce type de protection pour le personnel d'appui dans ce contrat de service
27 juridique et dans la politique d'aide juridique.

28 Je vous remercie.

1 M. WALLEYN : [11:16:45] Oui, merci. J'ai un problème avec le terme...

2 M. DUBUISSON : [11:16:56] (*Début de l'intervention inaudible*)... juste se présenter,
3 pardon.

4 M. WALLEYN : [11:17:00] Ah, oui, oui, oui. Luc Walley, je suis représentant légal
5 dans l'affaire *Lubanga* et membre de l'exécutif du barreau de la ICCBA.

6 Le terme « l'employeur », donc la notion que le conseil est l'employeur de son staff,
7 m'est problématique parce que si on considère que le conseil est l'employeur, il doit
8 nécessairement recevoir les moyens pour se comporter comme employeur et de
9 respecter la législation — je présume, néerlandaise — en matière de contrat de travail
10 ou de contrat d'emploi. Donc, ou bien on conclut des conventions d'indépendants
11 avec ces personnes, ou bien il y a un statut international qui est déterminé par la
12 Cour, et alors on adhère à un statut, mais s'il n'y a pas de statut, qu'on nous dit
13 simplement : « Voilà, la Cour vous paye une certaine somme, et avec ça, vous êtes
14 censé "d'"engager du personnel », alors, c'est imposer au conseil une responsabilité
15 légale qu'il ne peut pas respecter, parce que tant qu'on est dans une situation de plein
16 temps, ça va encore... et encore, parce que si on est dans une situation de plein temps,
17 quid avec la sécurité sociale, quid avec des congés de maladie, quid avec des congés
18 de maternité, mais en plus, spécifiquement, par exemple, pour des représentants des
19 victimes, mais je pense aussi pour la Défense, dès qu'on entre, alors, dans un système
20 de temps réduit, d'activité réduite, alors, c'est CSS (*phon.*) qui dit : « À partir du mois
21 prochain, ce sera plus que 50 pour-cent ou... » Mais un employeur ne peut pas faire
22 ça. Donc, il faut... il faudrait trouver une solution légale à ça. Et je trouve que c'est
23 dangereux aussi de mettre dans des textes officiels que le conseil est l'employeur de
24 son staff, parce que ça engage sa responsabilité.

25 M. DUBUISSON : [11:19:34] Oui, Kate.

26 M^{me} ORLOVSKY : [11:19:45] Merci Marc.

27 Je voulais simplement dire sur ce sujet, comme vous le savez, que j'étais très ravie de
28 constater ce matin qu'il y avait une connexion qui a été faite entre... par le Greffier

1 entre la dimension genre en ce qui concerne le personnel d'appui qui est représentée
2 actuellement à la Cour et qu'on sait que c'est composé essentiellement de femmes.
3 Donc, nous pensons que le traitement de ces questions fait... dans le cadre de cette
4 politique d'aide judiciaire, ça va de pair avec la nécessité de renforcer la participation
5 des femmes, et cela a été très bien développé dans les informations qu'ils nous ont
6 données quand on parlait, par exemple, des congés de maternité.

7 Mais en même temps, je pense que ce serait prématuré d'identifier les instruments
8 spécifiques qu'on pourrait... que la Cour pourrait utiliser. Je crois que c'est une
9 question qui devrait être étudiée au niveau institutionnel. Et c'est important, parce
10 que lorsque nous avons ces jeunes personnes qui travaillent, qui ne peuvent pas faire
11 entendre leur voix au début de leur carrière, il ne faudrait pas que ces personnes-là
12 soient sujettes à une approche inégale, injuste par rapport au conseil avec lequel
13 « ils » travaillent. Donc, je pense que là, la Cour peut aider de manière efficiente en
14 utilisant les constructions, les informations constructives qui sont faites, et je crois
15 que ce sera quelque chose de très positif.

16 Je vous remercie.

17 M. DUBUISSON : [11:30:00] *Chief* Taku.

18 M. TAKU : [11:21:21] Permettez-moi, Marc, d'aborder une question.

19 Je ne sais pas si cela est pertinent, mais il s'agit de la catégorie des individus... et je
20 crois que c'est important, et cela s'applique... est pertinent aussi pour les équipes de
21 la Défense et des victimes, parce qu'ils suivent toute la procédure, et la procédure est
22 très intense. Malheureusement, le travail des stagiaires à la Cour est un travail où
23 nous avons des gens qui ne sont pas rémunérés. Le travail se fait... ces personnes-là
24 travaillent de manière volontaire, mais leur service au sein des équipes de la Défense
25 devrait être protégé en ce sens que... parce que si on ne tient pas compte de leur
26 situation, cela aura des conséquences, parce qu'ils jouent un rôle important dans les
27 différentes affaires. Et avec l'intensité du travail, on risque de ne pas trouver des
28 stagiaires qui viennent des pays du tiers-monde... Quoi qu'il en soit, cette injustice au

1 sein de l'équipe n'est pas une bonne chose. Il faudrait pouvoir les protéger au sein du
2 système. Je ne sais pas s'il y aura un système particulier.

3 Lorsqu'ils sont nommés par la Cour, est-ce que la Cour a des directives quant à la
4 mesure... quant à la façon dont ces stagiaires-là vont pouvoir travailler ? S'ils
5 viennent travailler pour six mois ou pour une période plus prolongée... et ce ne sont
6 pas des employés en tant que tels, mais c'est quand même du personnel d'appui qui a
7 un contrat particulier. Si on tient compte de ce que mon confrère Anand vient de dire,
8 la situation de ces stagiaires-là est quelque chose dont il faudrait tenir compte, parce
9 qu'il faudrait savoir qui est leur employeur ; c'est la Cour ! Vous avez des... ces
10 personnes-là qui travaillent au sein des équipes de la Défense et qui relèvent de la
11 responsabilité de la Cour et qui travaillent dans le cadre d'un programme qui est géré
12 par la Cour, mais ils travaillent pour les équipes. Donc, en dehors du fait que, pour
13 l'instant, ils ne sont pas rémunérés, ils doivent respecter le code d'éthique, et cetera.
14 Donc il faudrait tenir compte de cela et introduire cela dans les réformes qui sont
15 faites par rapport à cette politique.

16 Je vous remercie.

17 M^{me} BUISMAN : (interprétation) [11:24:06] Caroline Buisman, conseil de la Défense.

18 Je voudrais simplement faire des observations sur cela.

19 Tout d'abord, je pense qu'il est important de... la manière dont les choses sont
20 définies : qui est l'employeur, et cetera — et je partage les points de vue qui ont déjà
21 été expliqués —, et aussi en ce qui concerne les questions fiscales. Et je sais qu'il y
22 avait des enquêtes qui avaient été faites, et il y a eu un point de vue selon lequel si le
23 conseil principal est perçu comme étant le... l'employeur, il y a différentes façons
24 d'interpréter cela. Il y aura des taxes à payer que le conseil principal devra payer pour
25 les membres du personnel — c'est quelque chose que l'on voudrait pouvoir éviter. Je
26 voudrais m'assurer que cela est conforme à la législation néerlandaise parce qu'il
27 faut... parce que ce type de rapport peut être perçu comme quelque chose... comme
28 étant un contrat *de facto*, et cela revient à toutes ces questions qui ont fait l'objet de

1 discussions quand on parle de congé maternité, les droits à des congés annuels, et
2 cetera. Donc, c'est une obligation conformément à la législation néerlandaise. Donc, il
3 faut être très prudent et nous assurer que nous analysons tout cela de manière très,
4 très, très approfondie. Quelles sont les conditions ? Parce qu'en fin de compte les
5 gens seraient en mesure d'aller se plaindre, de saisir un tribunal, si cela est interprété
6 comme étant un contrat *de facto*. Donc, il faut vraiment se pencher attentivement sur
7 ces questions et voir qu'est-ce qui est applicable dans... par rapport à la législation
8 néerlandaise. Il faudrait tenir compte de tout cela, c'est important.

9 M. DUBUISSON (interprétation) : [11:26:00] Aziz.

10 M. MBAYE : [11:26:07] Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

11 C'est une... c'est une excellente idée que de regarder à cette question de est-ce qu'il
12 faut régir par un contrat ou pas la relation dans le cadre de l'aide judiciaire pour ce
13 qui concerne les paiements. Je pense qu'ici il y a des questions, je suis d'accord avec
14 les intervenants, des questions que nous devons voir en profondeur, jusqu'où la Cour
15 peut aller ou jusqu'où la Cour veut aller sur cette question de contractualisation des
16 relations avec des externes qui sont des avocats et des membres des équipes. Et
17 comme c'est évoqué tout à l'heure, je pense que, ici, est-ce qu'on veut établir un
18 contrat de service qui régir des questions de paiement, mais aussi qui va jusqu'à régir
19 des relations entre l'avocat et les membres de son équipe ? Jusqu'où on peut aller sur
20 ces questions-là ?

21 Donc, là aussi, un autre élément qui est important : le contrat doit être inscrit dans un
22 cadre, à mon avis, qui est plus global. Ce n'est pas seulement les questions de
23 paiement, mais aussi, il y a d'autres textes qui régissent le comportement de l'avocat
24 et les obligations de l'avocat au sein de la Cour. Est-ce que c'est un contrat qui doit
25 reproduire ces éléments ou ces instruments ou pas ? Est-ce que c'est réellement
26 nécessaire de rentrer là-dedans ?

27 L'autre aspect particulier, à mon avis... je suis en train de me demander s'il ne faut
28 pas circonscrire le contrat seulement pour en faire un contrat de paiement, et

1 développer peut-être des directives qui régissent peut-être les relations ou les bonnes
2 pratiques entre les avocats et les membres des équipes pour répondre aux
3 préoccupations sur les questions de harcèlement, les questions de... Donc, alors,
4 l'autre élément : je me demande est-ce qu'il n'y a pas des éléments, comme par
5 exemple, quand vous parlez de congé maternité ou autre, qui ne peuvent pas être
6 résolus au sein de l'équipe en tant que telle ? Est-ce que la Cour veut aller jusqu'à
7 régir ces questions-là pour des acteurs indépendants ? Donc, voilà des questions
8 fondamentales qui me paraissent être résolues dans ces discussions sur un contrat ou
9 pas.

10 M. DUBUISSON : [11:28:37] Paolina.

11 M^{me} MASSIDDA : [11:28:39] Merci.

12 Et d'abord, mes excuses, parce que j'étais un petit peu en retard pour cette session. Je
13 suis désolée. J'espère que je ne vais pas répéter quelque chose qui a déjà été dit.

14 J'avais juste deux points. Le premier : je crois qu'il faut bien avoir en tête la question
15 de l'indépendance des conseils. Donc, chaque contrat devra tenir compte du fait que
16 les conseils agissent de façon indépendante, et je l'ai dit, par rapport au rôle
17 qu'éventuellement le Greffe pourrait avoir dans ce type de contrat.

18 Deuxièmement, pour la réflexion générale, je me posais la question si le type de
19 contrat que le Bureau du Conseil public pour les victimes utilise déjà ne pourrait pas
20 être une route applicable également sur ces questions. Pour le bénéfice des personnes
21 qui sont dans la salle, le Bureau du Conseil public pour les victimes, quand il engage
22 des conseils dans son équipe qui ne sont pas staff de la Cour, utilise le contrat de
23 consultant dans lequel nous mettons par écrit, bien évidemment c'est le conseil
24 principal qui discute du contrat avec le conseil qui doit être nommé dans l'équipe.
25 Donc, c'est un contrat de conseil principal à conseil, dans lequel les termes de
26 référence sont discutés et sont écrits. Donc il y a une description de tâches, il y a
27 également la rémunération, c'est-à-dire le montant maximal que la personne pourra
28 toucher par mois, et il y a également le rappel des obligations du code de conduite

1 que la personne doit... à laquelle la question (*sic*) doit se tenir, et également
2 l'indication et l'obligation du conseil, qui est nommé au sein de l'équipe, de faire
3 référence à tout conflit d'intérêt ou autres questions qui pourraient avoir un impact
4 sur le contrat et qui, donc, pourraient mener à des changements dans le contrat
5 lui-même. Ça, ce sont juste quelques éléments les plus essentiels.

6 Ce contrat est bien évidemment fait avec les sections des ressources humaines, mais
7 qui sont seulement, comment dire, des administrateurs qui mettent en contact le
8 conseil principal avec le conseil. Donc, je pense que peut-être un type de contrat
9 pareil pourrait être conçu.

10 En ce qui concerne les autres questions comme la maternité et... ou l'adoption,
11 pourquoi pas — parce qu'on ne parle que de maternité, mais bon, on pourrait aussi
12 avoir des gens qui adoptent des enfants —, donc aussi ce type de problème, ou des
13 questions qui ont à faire avec les vacances, les jours de congés. Alors, ceci n'est pas
14 réglé à l'instant dans le contrat de consultant que le Bureau a normalement avec les
15 conseils sur le terrain, et c'est réglé normalement directement entre le conseil
16 principal et le conseil du terrain.

17 Donc, je rebondis un peu (*inaudible*) sur la dernière remarque qu'Aziz venait de faire.
18 Merci.

19 M. DUBUISSON : [11:32:30] Xavier-Jean.

20 M. KEÏTA : [11:32:35] Merci, Marc.

21 Je pense que chaque fois qu'on parle de contrat, on prend toujours le risque que le
22 contrat puisse être interprété, alors qu'au début on veut sécuriser les relations.

23 De la position qui est la mienne au sein de la Cour, j'ai eu plusieurs fois à déplorer
24 certains comportements, certains *lead counsel* sont des *gentlemen*, mais j'en ai connu
25 qui étaient de véritables goujats dans leur façon de traiter leur *support staff*. Et donc,
26 on ne peut pas tout mettre dans un contrat.

27 Ça peut être également le rôle du barreau de sécuriser un peu plus en édictant des
28 chartes pour protéger ceux qui sont en situation de faiblesse et qu'on ne peut pas

1 virer comme ça, du jour où lendemain, parce que le *lead counsel* n'est pas content.
2 Donc, il faudrait, dans nos discussions, essayer de trouver une manière de renvoyer
3 un peu la balle aussi à ceux que l'on considère comme des conseils indépendants et, si
4 le code de déontologie ne couvre pas tout de manière textuel, force est de constater
5 que notre profession est une profession de « *gentlemanly* » et qu'il n'y a pas besoin
6 d'écrire tout pour qu'il puisse y avoir des comportements dignes, humains et
7 respectueux. Donc c'est bon de le rappeler, mais c'est aussi bon de renvoyer la
8 profession, qui est toujours la mienne, à certaines responsabilités comportementales.
9 Je voudrais, pour terminer, juste aborder un aspect qui peut même paraître dérisoire
10 dans notre discussion, mais qui peut avoir des conséquences importantes. Lorsque
11 les équipes de défense veulent se déplacer, je pense qu'elles prennent contact avec le
12 Greffe, relation extérieure, pour voir un plan de mission sur le terrain. Je sais que moi,
13 quand je vais sur ces terrains-là, ainsi que les... mes collègues du Bureau du
14 Procureur, ils font... nous faisons un tour chez le médecin ou chez ses collaborateurs
15 pour avoir une *medical box* et on vérifie à l'occasion les vaccins. C'est dérisoire, mais je
16 pense qu'il serait... il relèverait d'une certaine égalité des armes, si on peut dire, que
17 ceux qui se rendent sur le terrain sachent qu'on peut y laisser la vie ou sa santé de
18 manière grave, et je crois que la Cour s'honorerait à pouvoir encadrer ce déplacement
19 aussi de façon médicale, au moins pour donner un conseil.

20 M. DUBUISSON : [11:35:57] Merci Xavier-Jean.

21 Maître Nsita.

22 M. NSITA : [11:36:07] Oui. Parlant de l'aspect contractuel entre le conseil et son staff,
23 ici, je voulais relever évidemment les expériences vécues au sein de l'équipe. Je pense
24 que parlant de relations entre les conseils et son staff, les obligations déontologiques
25 et autres, cela ne pose pas vraiment de problème, mais le souci que le personnel avec
26 lequel j'ai souvent travaillé a soulevé, c'étaient des aspects liés au problème, par
27 exemple, de la sécurité sociale, de la fiscalité, de toutes les obligations qui
28 normalement répondent à un employé... un employeur, plutôt, en ce qui concerne

1 son staff. Et ces aspects-là ne sont ni couverts par le Greffe, ni par les conseils,
2 évidemment, parce que dans le texte, nous lisons que les staffs alloués à un conseil
3 portent le même statut que le conseil.

4 Alors, la plupart des *case manager* qui ont travaillé avec moi, je crois trois, leur souci
5 premier était : « Oui, mais nous n'avons pas de couverture sociale, nous n'avons pas
6 d'assurance adéquate qui nous couvre. » Et si aujourd'hui ces staffs doivent payer de
7 leurs honoraires ces assurances, ces couvertures de sécurité sociale que l'on sait
8 qu'elles ne sont pas, en tout cas, données, cela serait lourd de conséquences en ce qui
9 concerne leur rémunération. Je ne sais pas si nous pouvons avoir une réflexion sur
10 cette couverture-là. Merci.

11 M. DUBUISSON : [11:38:13] Juste pour apporter quand même un peu de... un
12 caractère technique à la discussion. Pour les staffs, une bonne partie de ce dont nous
13 parlons ici est inclus dans ce qu'on appelle en anglais le *common staff cost*. Donc on a
14 une partie, donc, dans ce qu'on reçoit des États en termes de financement. Pour un
15 staff, pour un membre du personnel, on peut diviser, je veux dire, la somme qui est
16 donnée, octroyée par l'État, par les États parties. Si on dit : « il y a 100 pour-cent »,
17 60 pour-cent pour les staffs, c'est ce qu'on appelle le « salaire », 40 pour-cent, c'est ce
18 qu'on appelle « le *common staff cost* ». Ça inclut le paiement pour les enfants pour aller
19 à l'école, donc *l'education grant*, ça inclut ce qu'on appelle le *home leave*, donc c'est pour
20 permettre au staff de rentrer à la maison — donc pour un staff ici, de rentrer en
21 Australie —, c'est financé. Voilà.

22 Donc, il y a toute une partie... le fait que nous devons rester dans l'enveloppe et que
23 nous n'avons pas modifié les honoraires, fait que toute discussion sur ces questions
24 qui sont très intéressantes ont un plus grand effet sur l'enveloppe. Et donc, là, il faut
25 savoir de quoi on parle, parce qu'effectivement, là, plus on va entrer sur une
26 discussion qui prend en compte des prises en charge par la Cour de certains de ces
27 paramètres, il faut effectivement, là, alors, que nous puissions convaincre à un
28 moment donné les États de nous suivre sur éventuellement, non pas une

1 modification des honoraires — nous respecterons l'enveloppe pour les honoraires —,
2 mais peut-être pouvons-nous discuter avec les États sur une partie de l'enveloppe qui
3 est uniquement limitée, je vais dire, aux « droits sociaux » — entre guillemets.
4 Donc, ça, voilà. Mais ce n'est pas gagné aujourd'hui parce que cela ne fait pas partie,
5 ça ne fait pas l'objet du consensus que nous avons eu avec les États. Donc, c'est
6 vraiment quelque chose à discuter, justement, dans les mois prochains. On ne touche
7 pas aux honoraires, on ne touche pas, donc, à la somme globale, on vise simplement à
8 améliorer le côté social.

9 Il y a à la Cour aujourd'hui — comme ça aussi, on sait de quoi on parle — différents
10 contrats. Il y a effectivement le contrat de consultant, dont Paolina a parlé, il y a aussi
11 le contrat individuel — *individual contractor* —, ça, nous avons aussi, et alors on a
12 parlé tout à l'heure de convention, oui, nous utilisons des conventions pour les stages
13 — convention de stage.

14 Donc, on a certains de ces instruments-là qui peuvent être utilisés, éventuellement,
15 moyennant une sorte de mixte (*phon.*), et d'être, quoi, assez créatif. On pourrait
16 effectivement englober beaucoup plus dans une convention de stage. Ce serait une
17 convention, alors, de support de la Cour vis-à-vis de certains avocats indépendants,
18 ou même de personnes indépendantes — sans les appeler avocats, puisque si on veut
19 couvrir depuis l'avocat jusqu'au gestionnaire du dossier... Donc c'est effectivement,
20 donc, les paramètres dans lesquels nous devons... nous devons travailler.

21 Quand on parle aussi d'assurance, alors, normalement il y a une obligation pour les
22 personnes d'être assurées par elles-mêmes. Donc, c'est le cas des stagiaires, ils ont
23 une obligation, sinon vous n'entrez pas sur le territoire néerlandais. Donc, ça aussi,
24 c'est quelque chose qui appartient déjà aujourd'hui aux avocats ou aux assistants de
25 prendre une assurance.

26 Maintenant, comment nous pouvons voir à éventuellement inclure cette assurance ou
27 trouver un système mixte, c'est aussi quelque chose que nous pouvons faire. Ça, c'est
28 de la créativité qui n'a pas forcément un impact budgétaire majeur et qui peut

1 éventuellement être compris dans le système.

2 Tout au début de la discussion, j'ai entendu le mot par contre, notice de... une « notice
3 de compensation ». Alors là, par contre, faisons attention. On n'est pas en train de
4 travailler sur un contrat d'employeur qui justifierait éventuellement une
5 compensation si quelqu'un doit quitter plus tôt que la durée du contrat, on est bien
6 d'accord, on ne parle pas pour le moment de contrat d'employeur. À la Cour aussi,
7 nous, les staffs, si nous employons par exemple du personnel de maison, nous payons
8 un salaire à ces personnes-là et nous payons des taxes, même si nous sommes... même
9 si nous ne payons pas de taxes sur nos salaires. À partir du moment où on est un
10 employeur, on paye des taxes, en tout cas vis-à-vis de la personne qu'on emploie, et
11 une sécurité sociale aussi. Donc, voilà. Cette exemption, elle est quand même limitée,
12 ici, aux Pays-Bas, elle est uniquement limitée au salaire qu'on reçoit.

13 Donc, il faut faire attention, effectivement, ne pas, *de facto* — et ça je rejoins tout à fait
14 ce qu'a dit Caroline Buisman... il faut que nous ne créions pas quelque chose qui
15 pourrait *de facto* être interprété par l'État hôte comme étant un contrat ; ça, ce sera
16 également une autre difficulté parce qu'il y aura une grande tendance de nos amis
17 néerlandais à éventuellement voir ça comme un contrat de travail et qui est donc sujet
18 à la législation néerlandaise. Donc, il faut vraiment qu'on marche sur une corde raide
19 ici. Il faudra vraiment qu'on soit tous d'accord et qu'on s'asseye tous ensemble pour
20 éventuellement faire une proposition, sachant que nous devons discuter également
21 de manière très claire avec les États sur : est-ce que, tout en restant dans l'enveloppe,
22 est-ce que cette petite partie sociale pourrait être prise en compte ?

23 M. DUBUISSON : [11:44:06] Cyril.

24 M. LAUCCI (interprétation) : [11:44:12] Cyril Laucci, pour ICCBA.

25 (*Intervention en français*) En fait, je vais parler en français. Je suis ravi que mon
26 intervention vienne immédiatement après la tienne, Marc, parce qu'il ne pouvait pas
27 y avoir meilleure introduction à ce que je voulais dire.

28 Effectivement, dans un contrat, il y a deux choses. Il y a des clauses diverses et variées

1 qui peuvent être négociées entre les parties, chacun va arriver avec sa *wish list*, sa liste
2 de souhaits, ce qu'on doit inclure : est-ce qu'on doit mettre les congés, est-ce qu'on
3 doit, et cetera et cetera. Ça, c'est une part du contrat.
4 Et puis il y a des clauses obligatoires dans un contrat. Et les contrats, s'il y a bien une
5 chose qu'ils détestent, c'est le vide sur ces clauses obligatoires. Et en particulier, au
6 titre des clauses obligatoires, je veux parler de deux choses : un, le cadre légal
7 applicable, et deux, le mode de résolution des différends.
8 Cadre légal applicable et mode de résolution des différends dans... je peux en
9 imaginer trois... je peux imaginer trois options dans le cadre du contrat dont nous
10 parlons.
11 Une première option a été explorée par l'une des équipes de défense dans l'affaire
12 *Bemba Article 70*, qui a tenté d'aller devant la Chambre pour revendiquer un certain
13 nombre de bénéfices pour les membres de l'équipe. La réponse de la Chambre a été :
14 « pas compétente sur ces questions-là ». Donc, la première piste est close.
15 La deuxième, c'est notamment celle qu'évoquait Caroline Buisman, c'est la législation
16 nationale du... de l'État hôte. Je comprends, en écoutant tes remarques, Marc, que ça
17 n'est pas forcément le choix préféré de la Cour que de retrouver ces contrats assujettis
18 au droit national, et si la Cour souhaite effectivement y échapper, elle a toute la
19 possibilité de le faire du fait de ses privilèges et immunités.
20 Mais ça ne sera pas la fin de l'histoire, parce que le vide n'est toujours pas comblé et
21 dès lors que la Cour opposera ou opposerait ses privilèges et immunité aux
22 juridictions nationales et au droit national sur ces questions, la seule conclusion qui
23 pourra être tirée, et qui sera tirée de fait, c'est qu'on se retrouve face à un contrat de
24 travail de fait et des employés de fait, avec l'application des... du droit, du droit de
25 l'emploi au sein de la Cour et des modes de recours administratif applicables devant
26 la Cour. La notion de fonctionnaire de fait existe devant le tribunal administratif de
27 l'OIT.
28 Donc, il faudra penser à ces éléments-là, parce que ce sont des clauses obligatoires du

1 contrat et je pense qu'elles ont le potentiel de déterminer beaucoup des autres clauses
2 que je mettais de côté sur quels sont... que doit contenir le contrat.

3 C'est les remarques que je voulais faire.

4 M. DUBUISSON : [11:48:10] Xavier-Jean.

5 M. KEÏTA : [11:48:15] Oui, Xavier-Jean Keïta.

6 Cyril, si tu parles de cela, tu peux aussi voir les modes alternatifs de règlement des
7 différends. Et dès l'instant où c'est précisé, préciser la médiation ou tout simplement
8 l'arbitrage.

9 M. DUBUISSON : [11:48:36] J'ai oublié Marie.

10 M^{me} O'LEARY (interprétation) : [11:48:43] Merci.

11 Marie O'Leary, OPCD.

12 J'aurais, en fait, quelques questions à poser afin de mieux cerner le sujet. Lorsque
13 nous avons entamé ce processus il y a quelques années, nous l'avons fait dans le
14 contexte d'une révision de la politique de 2013. Cela devait être fait à l'attention de
15 l'ASP pour expliquer si le mode fonctionne ou pas. Aujourd'hui, il y a ce nouveau
16 critère qui est celui de rester dans le cadre de l'enveloppe.

17 Est-ce que l'examen est déjà terminé ? Maintenant, nous devons travailler dans
18 l'optique d'une enveloppe précise ou est-ce que cela fait partie aussi d'un examen
19 élargi ? Il est très difficile d'examiner une politique tout en sachant qu'il y a cette épée
20 de Damoclès qui est l'enveloppe, et il faut rester dans le cadre de cette enveloppe
21 budgétaire. Cela rend l'exercice quelque peu difficile, pour le moins que l'on puisse
22 dire.

23 Je souhaitais également poser la question de savoir quelle est cette enveloppe ? On a
24 évoqué l'enveloppe à plusieurs reprises, est-ce que cela signifie que nous allons rester
25 dans les mêmes limites financières d'une année à l'autre ? Est-ce que cela signifie que
26 cette enveloppe peut aussi augmenter ou baisser au fur et à mesure de l'augmentation
27 du budget de la Cour ?

28 Lorsque vous parlez d'enveloppe, je crois qu'il serait utile de savoir quelle est la

1 valeur de cette enveloppe.

2 S'agissant du modèle des contrats, ce que Caroline a soulevé comme question est très,
3 très important. D'ailleurs, c'est la première chose que j'ai entendue lorsque je suis
4 arrivée à la Cour au début de 2006. Et je crois que maintenant, avec le recul du temps,
5 nous pouvons regarder le modèle du TSL, qui a un contrat avec le personnel de
6 soutien, il le fait depuis 10 ans. Ce n'est peut-être pas un modèle que nous pouvons
7 importer à part entière, mais peut-être pourrions-nous envisager des éléments qui ont
8 été utilisés et qui pourraient être repris tels quels. Il ne s'agit pas simplement des
9 obligations financières, il faudrait aussi prévoir les droits et les responsabilités des
10 équipes par rapport à la Cour et pas forcément par rapport à l'équipe elle-même, mais
11 par rapport à la Cour et à l'institution comme telle. Quel est le rôle de ces personnels
12 par rapport à la Cour.

13 Et comme Anand l'a dit, il est question aussi de parler de harcèlement. La politique en
14 matière de harcèlement s'applique-t-elle à des conseils de la Défense et les équipes de
15 celle-ci ? Et quelle circulaire administrative s'applique à cela ? Quelle directive
16 s'applique à cela ou pas ? Tout cela pourrait être défini et il en va de même pour les
17 implications fiscales.

18 Merci.

19 M. DUBUISSON : [11:51:03] Alors, on va essayer de définir ce qu'est l'enveloppe.
20 C'est une bonne question et je parlerai, là, sous la responsabilité du président du
21 Comité des budget et finances, qui peut intervenir à tout moment pour me corriger si
22 je me trompe.

23 Alors, quand nous établissons un budget, nous prenons effectivement ce que nous a
24 coûté pendant l'année 2018 les différentes équipes, et donc, nous faisons une
25 projection pour l'année 2019 de ce que vont nous coûter les équipes. Ce que nous ne
26 savons pas de notre côté, c'est s'il va y avoir, dans une affaire, des soupçons,
27 peut-être, d'un article 70 qui va faire qu'il va falloir augmenter, à un moment donné,
28 les ressources d'une équipe.

1 Donc, il y a toujours une incertitude, mais quand on parle de l'enveloppe, on parle de
2 l'enveloppe... si on regarde l'enveloppe du budget 2017, c'était ce qui a été prévu au
3 budget 2017.

4 Voilà. Donc, on fait une projection pour chacune des équipes et ça arrive à une
5 certaine somme d'argent, et on reste vis-à-vis de cette équipe — cette somme
6 d'argent. Mais cette somme d'argent, bien entendu, elle a une certaine flexibilité et,
7 parfois aussi, nous essayons de voir si on peut absorber une augmentation. Et là, c'est
8 toujours très délicat d'utiliser le mot « absorber », ça voudrait dire qu'on aurait
9 peut-être trop d'argent puisqu'on peut absorber. Eh bien, pas du tout. L'exemple
10 concret : nous sommes, à un moment donné, dans un pays, il y a une crise sécuritaire
11 qui s'applique et des restrictions de voyage, l'argent qui est prévu pour faire des
12 missions, et cetera, pendant ce mois-là où ces deux mois-là, ne sera pas utilisé, cela va
13 automatiquement faire un gain. Et donc, ce gain, on peut l'utiliser soit pour
14 compenser des ressources additionnelles qui ont été demandées ailleurs, soit pour
15 éventuellement voir en quoi on ne peut pas augmenter certaines choses.

16 Mais quand on parle de l'enveloppe aujourd'hui, c'est vraiment cette enveloppe-là.
17 Donc vous regardez dans le budget tel qu'approuvé, vous avez une certaine somme
18 pour le *legal aid*, C'est ça, l'enveloppe.

19 Évidemment, on a eu une arrestation dernièrement, il va y avoir une nouvelle équipe,
20 eh bien, bien sûr, on compte dans l'enveloppe ce qu'il y avait de prévu en 2018 plus ce
21 qu'il y avait... ce qu'il y aura de prévu supplémentaire en 2019, mais aussi ce qu'il y
22 aura de prévu en négatif, si jamais on a... notamment dans l'Article 70 les affaires sont
23 terminées, il n'y a plus d'équipe, ça va être déduit.

24 Donc, c'est une enveloppe, bien sûr, qui est assez fixe et, en même temps, elle est
25 organique, cette enveloppe, puisqu'elle doit tenir compte des évolutions des affaires
26 de la Cour. Et c'est pour ça qu'il est très important pour nous, dès le mois d'avril, de
27 retourner vers le Comité des budgets et des finances pour que nous soyons chaque
28 fois sûrs que nous restons dans ce qu'on appelle l'enveloppe, qui est une enveloppe

1 qui est quand même quelque chose qui vit. Voilà. Comme ça vous avez au moins une
2 idée.

3 Alors, aussi, ce qui est important pour le débat de savoir, c'est quand on donne, par
4 exemple, à une équipe pendant six mois, les ressources, c'est ce dont nous avons parlé
5 tout à l'heure au niveau des réparations. Aujourd'hui, on est en moyenne à plus de
6 deux ans pour les réparations. Évidemment, on n'en a pas beaucoup pour le moment.
7 Mais quand on fait six mois, on a un budget annuel, ça veut dire que,
8 automatiquement sur les deux années, ce sera 12 mois, tout en restant dans
9 l'enveloppe.

10 Donc, il faut aussi actualiser ses dépenses, comme on dit, économiquement, donc
11 c'est-à-dire qu'il y a une somme d'argent prévue cette année-ci, l'année prochaine,
12 vous retrouvez cette somme d'argent. Donc, pour les réparations, quand on dit six
13 mois, vous savez que ça pourrait être 12 mois, automatiquement. Donc, ça aussi, je
14 pense qu'il va falloir qu'on soit peut-être plus clair aussi et qu'on définisse
15 éventuellement un certain nombre de mois par rapport à un *target*. Ça, peut-être que
16 c'est manquant qu'aujourd'hui. Donc, c'est assez technique plutôt, ça, mais on peut
17 également trouver... tout en restant dans l'enveloppe, on peut être plus flexible à
18 nouveau parce que c'est un budget annuel, mais comme on le sait, à la Cour les
19 affaires sont plutôt longues. On parle effectivement... on a une moyenne aujourd'hui
20 de plutôt 8, 9 ans, donc il faut en tenir compte. Ça, c'est assez important pour nous.

21 Aziz.

22 M. MBAYE : [11:55:58] Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

23 Donc, juste pour revenir sur la question de l'enveloppe si... de façon plus globale,
24 mais en même temps pour partager quelques idées sur ce que le confrère Fidel Nsita
25 évoquait tout à l'heure s'agissant de l'origine du problème sur les couvertures
26 maladie et autres, dans mon propos liminaire de ce matin, de la première session,
27 j'évoquais ici une réflexion sur ce que... quelles sont les possibilités du système actuel
28 en termes de réponse adéquate à certaines questions qui se posent. Et je disais tout à

1 l'heure, peut-être, que nous pourrions mener une réflexion plus globale sur la
2 question des charges professionnelles.

3 Dans le document actuel, bien évidemment, il y a une partie de charges et taxes. Je
4 pense que c'est une question aussi de terminologie parce que je pense, ici, on est en
5 train de parler aussi de frais assimilés, probablement. Je note au passage : peut-être
6 que sur l'assistant de terrain, je ne vois pas ce chapitre taxes et charges, peut-être qu'il
7 serait intéressant de l'ajouter parce que l'assistant de terrain est dans la même
8 situation que les gens qui sont ici, à La Haye. Donc, ça, c'est un aspect qu'il faut
9 inclure.

10 Donc, si je reviens tout à l'heure sur ces questions assurance maladie et autres, je
11 pense qu'il y a des leviers qui existent ici, notamment par les charges
12 professionnelles. Pourquoi je le dis ? La pratique a montré que, au final, les charges
13 professionnelles ici, à la Cour en tout cas, la perception, ce sont les charges qui sont
14 liées à l'intervention devant la Cour. Et que quelqu'un, qu'un membre de l'équipe,
15 bien évidemment, qui rejoint ici à La Haye et qui se trouve dans la situation de devoir
16 payer des couvertures maladie ou quelqu'un qui, à la Cour, est appelé à intervenir sur
17 le terrain ou à aller... à se rendre dans des zones à risque, bien évidemment, il y a des
18 implications financières en termes de couverture.

19 Je pense que ça, sur les charges et taxes assimilées, on peut réfléchir pour voir dans
20 quelle mesure ces éléments peuvent être inclus sans pour autant que cela ne se
21 traduise par une utilisation à l'excès des ressources et qu'on reste dans le système.

22 M. DUBUISSON : [11:58:29] Merci Aziz.

23 Alors, on a un deuxième débat, donc il faudrait qu'on le commence maintenant, sur
24 l'activité réduite. Donc, je vais donner la parole maintenant Pieter Vanaverbeke et, au
25 lieu de prendre la pause à 12 heures, nous prendrons la pause à 12 h 30. O.K. Merci.

26 M. VANAVERBEKE (interprétation) : [11:58:50] Merci, Marc. Peter Vanaverbeke.

27 Je voudrais très brièvement faire le point sur la question des activités réduites. Ce
28 matin, j'ai vu que cela a suscité un certain nombre d'interrogations et je me ferai

1 plaisir d'y répondre à la fin de ma présentation.

2 Qu'est-ce qu'on entend par activité réduite ? Eh bien, c'est une phase de la procédure,
3 comme Marc l'a expliqué précédemment, c'est une phase où l'équipe au complet n'est
4 pas justifiée, où sa présence n'est pas justifiée pendant une période précise. Par
5 conséquent, le forfait, le paiement forfaitaire passe du... de la formule forfaitaire à une
6 formule horaire, c'est-à-dire que lorsqu'une équipe... qu'une équipe travaille un jour
7 ou cinq jours, ou 20 jours, la rémunération est la même. Donc, ça, c'est le montant
8 forfaitaire. Alors que la rémunération au taux horaire, eh bien, ne sont payées que les
9 heures effectivement travaillées par l'individu.

10 Et lorsqu'on parle de la phase d'activité réduite, il y a par exemple la partie... ou telle
11 qu'elle est prévue dans le projet de politique n'est pas une liste exhaustive. Nous
12 proposons un certain nombre d'exemples qui, par le passé, ont montré que les
13 activités d'une équipe complète n'étaient pas nécessaires. Nous l'avons fait par le
14 passé lorsque nous sommes passés au stade d'activité réduite. Nous ne le faisons pas
15 de manière unilatérale. En effet, nous consultons au préalable des équipes. Nous
16 l'avons fait dans le cadre de l'affaire article 70. Nous avons invité les conseils à nous
17 rencontrer pour lui (*phon.*) notifier nos intentions. Nous ne le faisons pas par hasard.
18 Nous le faisons sous le contrôle de décisions judiciaires, par exemple une décision
19 judiciaire si la Chambre, par exemple, établit un calendrier, certains délais à respecter
20 par les équipes, après quoi la Chambre suspend l'affaire en vue de la préparation
21 d'un jugement. Donc, la consultation dans le cadre des activités réduites est
22 extrêmement importante.

23 Et le projet n'est peut-être pas très clair là-dessus, mais il se peut que l'on doive faire
24 une distinction entre les équipes de défense et les équipes des victimes, parce que
25 lorsqu'on passe à l'étape des consultations, par défaut, l'approche peut être différente
26 selon qu'il s'agisse des équipes de défense ou des équipes des représentants des
27 victimes. À cela s'ajoute la possibilité d'ajouter des ressources lorsque vous êtes dans
28 une période d'activité réduite. Rien n'empêche un conseil de demander à la Section

1 d'appui aux conseils ou au Greffe de lui accorder un gestionnaire du dossier
2 supplémentaire parce qu'il faut répondre à certains délais et respecter certains délais
3 précis.

4 S'agissant de la connaissance de l'affaire ou de la mémoire collective en ce qui
5 concerne une affaire, eh bien, il y a un principe très important, c'est que le conseil doit
6 avoir la souplesse nécessaire pour répartir les fonds comme bon lui semble. Il peut
7 demander à obtenir des ressources supplémentaires pour éviter de perdre les
8 connaissances dont dispose l'équipe. Et donc, en respectant cette philosophie, en
9 appliquant cette pratique dans le cadre d'activité réduite, comme cela est déjà inscrit
10 dans la politique actuelle en matière d'aide judiciaire, et en continuant notre
11 démarche en matière de consultation, eh bien, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu
12 de demande en révision judiciaire. Si nous parvenons à des décisions ensemble, en
13 gardant à l'esprit les exigences et les besoins des différentes équipes de défense ou de
14 représentants légaux des victimes, je crois que c'est une bonne manière de réussir
15 dans notre démarche en période d'activité réduite.

16 S'agissant de la phase des réparations, je voudrais aborder deux points très
17 brièvement. La présence sur le terrain est prévue de façon expresse dans la
18 composition des équipes. Et d'après la composition de l'équipe, d'après les fonds
19 disponibles et les ressources octroyées aux équipes de défense au stade des
20 réparations, eh bien, tout cela démontre que les équipes des victimes ont un volume
21 de travail plus important. Les ressources sont versées aux équipes pendant une
22 période de six mois après la... que le jugement est rendu, et ce n'est pas ponctuel,
23 parce que, en effet, cette période de six mois peut être prolongée à 12 mois. Tout cela
24 se fait dans un cadre de consultation et le but est de donner aux représentants légaux
25 des victimes, au représentant légal commun de s'acquitter de ses responsabilités, de
26 ses obligations, notamment le fait de notifier le client de ce qui se passe et des
27 réparations, de la manière de mettre en œuvre les réparations. Et nous pensons que,
28 dans un cadre de six mois, cela est possible.

1 Merci.

2 Et je suis prêt à répondre à vos questions.

3 M. DUBUISSON : [11:59:15] Luc.

4 M. WALLEYN : [11:59:18] Merci.

5 Luc Walley. J'avais deux questions par rapport à cette période de six mois. Est-ce
6 que c'est à partir de l'ordonnance de réparation ou est-ce que c'est à partir du
7 moment où une décision définitive a été prise, autrement dit après que,
8 éventuellement, la Chambre d'appel aura eu la possibilité de se prononcer ?

9 Deuxième chose : pour les victimes, pour le moment, le système de paiement horaire
10 n'est pas négociable dans des périodes d'activité réduite — au moins, c'est
11 l'information que nous avons reçue —, alors que, parfois, dans les mêmes dossiers, la
12 Défense obtient un accord sur une somme fixe pour la période de réparations ou la
13 période d'appel, alors que, pour les victimes, ce n'est pas possible, et ce, dans une
14 période où, en fait, le travail, notamment de... enfin, le travail judiciaire est
15 évidemment comparable, mais le contact avec les clients est forcément plus... plus
16 absorbant du côté victimes que du côté clients. Donc, comment est-ce qu'on explique
17 cette distinction ?

18 M. VANAVERBEKE (interprétation) : [12:01:12] Je voudrais donc répondre à vos
19 questions, Luc.

20 Pour ce qui est des négociations ou du paiement horaire, est-ce que c'est négociable
21 ou pas ? La Défense reçoit une somme forfaitaire. Si vous regardez la politique
22 actuelle en matière d'aide judiciaire, il est fait une distinction entre les paiements
23 forfaitaires pour les équipes de défense, alors que les victimes sont payées selon la
24 formule horaire. Dans la nouvelle politique, la formule sera la même, qu'il s'agisse
25 des défenses... de défenses ou de victimes. Donc, en période d'activité réduite, eh
26 bien, ce principe sera respecté et s'appliquera également aux équipes de défense.
27 Donc, la rémunération horaire concernera uniquement les périodes d'activité réduite.
28 Est-ce qu'il convient de trouver une nouvelle solution, par exemple, un montant fixe

1 pour une phase précise ? Eh bien, nous sommes disposés à en discuter dans le cadre
2 de nos communications. Mais la règle de base, c'est que, à partir de maintenant, si la
3 politique est approuvée, il y aura une somme forfaitaire qui sera versée aux
4 deux équipes, et lors de phases précises, il y aura le paiement horaire.

5 Pour ce qui est du délai de six mois, eh bien, nous pourrions également en discuter le
6 moment venu. À quel moment est-ce que le délai commence, après l'arrêt de la
7 Chambre d'appel ou avant ? On pourra en discuter ultérieurement.

8 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:02:40] En ce qui concerne la période de
9 six mois, on pourrait poser la question de savoir pourquoi six mois ? C'est ce que
10 j'avais dit au cours de la première session, parce qu'il semble que six... six mois,
11 c'est... parce que c'est quoi ? La moitié de l'année ? Ça peut être neuf mois, ça peut
12 être trois mois, ça peut être 12 mois, aucun mois, je sais pas.

13 Merci.

14 M. DUBUISSON : [12:03:22] Oui, *chief* Taku.

15 M. TAKU (interprétation) : [12:03:30] En ce qui concerne la nécessité de maintenir les
16 connaissances, c'est-à-dire, il faudrait pouvoir retenir les équipes de la Défense
17 pendant la période d'activité réduite, en dehors de la proposition qui a été faite dans
18 ce projet de document de politique d'aide judiciaire. On me parle... on parle un peu
19 de manière abstraite, parce que c'est quelque chose qu'on ne connaît pas, mais si... si
20 on travaille sur une période plus longue, parfois, il y a des... des procès qui vont
21 prendre plus d'un an ou deux pour qu'un arrêt, un jugement soit rendu. Donc, les
22 membres de l'équipe vont peut-être chercher d'autres carrières, ils ne vont pas
23 attendre que ce jugement soit rendu, parce que si c'est un an ou deux ans où il faut
24 attendre que ce jugement soit rendu... et à la fin, lorsque ce jugement est rendu,
25 l'équipe est perdue. Il faut de nouveaux membres, il faut reconstituer l'équipe, les
26 équipes. Alors, lorsqu'on fait cela, cela peut devenir encore plus onéreux, parce que
27 les membres, les nouveaux membres doivent se familiariser avec l'affaire, les dossiers
28 de l'affaire, et cetera. Et notamment en ce qui concerne l'aide judiciaire, il faut qu'ils

1 passent plusieurs mois pour prendre connaissance du dossier. Donc, en cas d'activité
2 réduite, oui, O.K., bon, mais il faudra réfléchir et trouver des moyens assez
3 novateurs, pouvoir maintenir l'équipe pour ne pas perdre l'équipe, parce que, qu'il
4 s'agisse des victimes ou des accusés, ils se sont... ils subissent un préjudice, parce que
5 l'équipe du Bureau du Procureur est là, est toujours en place, il y a toujours des
6 choses qui sont en cours. Et même si ça n'était pas le cas, et même s'ils perdaient des
7 membres de leur équipe en fin de parcours, compte tenu du retard que cela prend
8 pour la production du jugement, cela constitue un préjudice pour les parties... les
9 parties concernées.

10 Je reconnais les efforts qui sont accomplis quand on parle de la souplesse et de la
11 flexibilité dans ce cadre-là, mais cette flexibilité en tant que telle ne suffit pas à
12 maintenir les avocats et les membres de l'équipe dans une période qu'ils ne peuvent
13 pas contrôler. Ils peuvent être là six mois, un an, deux ans — ça peut prendre tout ce
14 temps-là. Donc, ce n'est pas évident que ces personnes-là (*inaudible*). Donc, je ne sais
15 pas si, à ce niveau-là, on peut essayer de régler cette question, parce qu'il faudrait
16 avoir un cadre qui permettrait de tenir compte de cela, que les membres de l'équipe
17 voient comment s'occuper, parce qu'ils ne peuvent pas attendre plus longtemps que
18 ça.

19 M. DUBUISSON : [12:06:48] Merci.

20 Aziz.

21 M. MBAYE : [12:06:55] Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

22 Je... je vois la philosophie qui sous-tend un peu cette démarche de fixer une certaine
23 période sur les six mois qui viennent d'être évoqués par Paolina sur la phase de
24 réparations. Et puis, en même temps aussi, je lis ça avec le paragraphe 82 qui précise
25 que les moyens financiers supplémentaires sont octroyés pour une durée de
26 trois mois. C'est vrai qu'on aurait pu voir un peu quels sont les paramètres qui sont
27 pris en compte pour apporter cette délimitation temporaire. Je pense que ce sont des
28 questions qui doivent être laissées ouvertes à l'appréciation du Greffe, à mon avis,

1 dans le cadre de la flexibilité, parce que, comme « c'est » évoqué tout à l'heure, le
2 système donne la place à des consultations et à la possibilité à ce que le conseil puisse
3 revenir avec des éléments pour qu'on puisse augmenter à un niveau ou certains
4 niveaux, sur une période donnée, les ressources additionnelles. Donc, je pense qu'il
5 serait plus préférable de laisser cette question ouverte et de ne pas fixer de limite
6 temporaire sur cette question.

7 M. DUBUISSON : [12:08:15] Alors, ce qui est... ce qui est compliqué pour nous, on a
8 une période pendant laquelle il n'y a pas d'activité. Comment est-ce qu'on peut
9 justifier, nous, de donner 4 800 euros à quelqu'un alors qu'il y a pas d'activité ? Je vais
10 dire, nous, nous devons faire face au Comité du budget et des finances, à des
11 auditeurs, et c'est impossible pour nous de pouvoir justifier qu'on donne une somme
12 d'argent assez conséquente sans vraiment avoir de matière pour justifier cette
13 dépense. Donc, on n'a pas d'autre choix que de réduire l'activité — c'est extrêmement
14 simple.

15 Alors, maintenant, à nous de voir. Est-ce qu'il y a peut-être des... des éléments
16 « qu' »on peut tenir compte ? Par exemple, voilà, on a... on a une équipe qui attend
17 maintenant un jugement.

18 Cette équipe attend un jugement, et cette équipe nous dit : « Ah, oui, mais moi, je dois
19 faire une enquête. », « Ah oui, mais moi, je dois... » Peu importe, une multitude... « Je
20 vais déjà commencer à travailler sur mon appel. » Alors, ça aussi, c'est un peu
21 compliqué pour nous. Voilà qu'une équipe de défense nous dit, avant même d'avoir
22 eu la décision : « Il faut que je puisse garder mon équipe parce que je travaille sur
23 l'appel. » Ben, s'il est acquitté, il n'y a pas d'appel, donc alors, pourquoi est-ce qu'on
24 ferait les dépenses ?

25 Donc ça, c'est toute la difficulté pour nous, c'est de prévoir cette phase, peu importe à
26 quel moment elle arrive, où on peut déterminer quelle va être l'activité. Alors, on ne
27 va pas non plus dire parce que nous payons un staff 4 800 euros, peut-être il peut être
28 disponible pour faire autre chose. Ben non, non. Si on donne une certaine somme à

1 une certaine équipe à un moment donné, c'est pour faire du travail et c'est pas pour
2 avoir le luxe, après, d'aller... je sais pas, de faire un travail quelconque sur le côté.
3 C'est pour ça que, pour nous, c'est extrêmement important que nous puissions garder
4 le fait que, vous, en tant qu'équipe, vous ne voulez pas perdre votre savoir, vous ne
5 voulez pas perdre votre équipe. Et on sait que le procès peut durer 10 ans, 12 ans,
6 donc il y aura plusieurs périodes d'activité réduite pendant ces 10, 12 années. Vous
7 voulez conserver vos personnes et, en même temps, ces personnes-là, il faut les
8 rémunérer. D'un autre côté, la personne, parfois, en tout cas dans... dans notre petit
9 monde à nous, c'est un peu incestueux, tout le monde « circule dans le système »,
10 comme on dit : vous allez au STL, vous venez ici, vous allez au Kosovo. Donc,
11 effectivement, à partir du moment où vous avez une bonne expertise, que vous êtes
12 reconnu, eh bien, si vous commencez à diminuer ici votre salaire, vous allez
13 éventuellement prendre un autre job ailleurs. D'ailleurs, c'est un peu ce qu'on voit ici,
14 ce sont beaucoup les mêmes avocats qui circulent dans le système.
15 Donc, il faut, pour nous, en même temps veiller à ce qu'il y ait une plus grande
16 distribution des... des avocats et donc faire vivre la liste, la rendre beaucoup plus
17 concrète que simplement une liste artificielle et, sur le côté, les mêmes avocats qui
18 viennent toujours ici, et d'un autre côté il faut qu'on puisse faire une balance en fait,
19 entre avoir des avocats ou des personnes ressources ici, mais qui... qui sont assez
20 bonnes. On doit quand même pouvoir les conserver et, en même temps, il n'y a pas
21 d'activité. Donc c'est... c'est toute ça... c'est tout ça, la grande difficulté, pour nous, de
22 voir comment est-ce qu'on peut trouver des solutions. L'activité réduite, on est
23 désolé, mais il y en aura toujours en différentes phases.
24 Maintenant, quand on parle des réparations, aujourd'hui on a un peu plus de lumière
25 sur les réparations. Il y a tout le travail qui se fait en face d'un juge pour déterminer
26 les réparations, et puis il y a une décision, et puis alors, il y a le travail de l'avocat
27 dans l'assistance éventuellement au mandat du Fonds au profit des victimes. Alors,
28 j'en parlais encore pendant... pendant la pause. Ce travail qui est uniquement... par

1 exemple, aujourd'hui on a fait un programme spécifique dans l'affaire *Bemba*.
2 L'affaire *Bemba* est tout à fait exceptionnelle puisqu'il s'agit d'un acquittement. Donc,
3 là, il n'y a pas de réparations. Mais le Fonds au profit des victimes a décidé d'utiliser
4 son second mandat qui, généralement, est utilisé à la phase préliminaire, mais ne l'a
5 pas exercé pendant la phase préliminaire. Donc, nous sommes là vis-à-vis d'une
6 situation spécifique, exceptionnelle. Donc nous avons décidé, à ce problème
7 exceptionnel, de faire une réponse totalement exceptionnelle à travers un programme
8 de soutien du Greffe. Voilà.

9 Maintenant, introduire une victime au Fonds au profit des victimes, est-ce que ça, ça
10 nécessite l'expertise à 100 pour-cent d'un avocat ? Et ça, c'est la question qu'on se
11 pose ; c'est-à-dire qu'il y aura pas de *litigation*, il y aura pas de discussion en salle
12 d'audience, il y aura pas de... de conclusion à soumettre devant des juges. Non, il
13 s'agit, là, de faire le contact entre la victime, et là, nous reconnaissons parfaitement
14 qu'il est indispensable que ce soit le conseil qui a accompagné ces victimes, qui les
15 connaît au mieux, qui fasse ce travail, mais est-ce que ça justifie, je vais dire, déjà un
16 travail à temps plein et est-ce que ça justifie les 11 800 euros par mois ? Donc là, là,
17 pour nous aussi, il va falloir qu'on détermine tout doucement quelle est cette phase et
18 comment est-ce qu'on intervient. Donc là, là aujourd'hui, c'est un problème pour
19 nous, c'est une problématique, plutôt, pour nous et on essaie d'y répondre. Bon, il y a
20 plusieurs phases dans les réparations et on va essayer de les refléter pour la première
21 fois dans cette directive sur l'aide judiciaire.

22 Anand.

23 M. SHAH (interprétation) : [12:14:14] Merci, Marc.

24 Anand Shah de la... l'ABCPI.

25 Au niveau du Barreau, nous sommes ravis de constater que... nous constatons qu'en
26 fait, c'est une question difficile, cette question d'activité réduite et la rémunération qui
27 va de pair. C'est vrai que, pour des raisons budgétaires et par rapport au... aux
28 auditeurs externes, en fait, la question est de savoir quel est le (*inaudible*) qui doit

1 poursuivre avec l'affaire.

2 De notre point de vue, nous pensons que c'est le conseil, le chargé de dossier,
3 l'assistant juridique et le substitut. Nous pensons que c'est justifiable par rapport à la
4 durée de l'affaire, il y a besoin de retenir, de maintenir, d'avoir cette mémoire
5 institutionnelle pendant toute la procédure. Maintenant, s'il y a un accord qui est fait
6 par rapport aux personnes qu'il faut retenir, maintenant la question est de savoir
7 qu'est-ce qu'il est raisonnable de faire, si on veut retenir ce personnel. Et c'est là, que...
8 c'est la vraie question, c'est la vraie question qu'il faudrait... à laquelle il faudrait
9 répondre. Et je me pose la question de savoir si vous pouviez nous donner un peu
10 l'historique par rapport au montant que vous avez défini, c'est-à-dire 11 187 euros ?
11 Alors, donc, la rémunération plus les honoraires, cela nous aiderait à voir un peu
12 comment répondre à toute cette problématique. J'aimerais bien recevoir une réponse
13 à cette question. Merci.

14 Une toute dernière chose : on parle d'activité réduite. Il faudrait être prudent ici, et je
15 crois que vous avez de meilleures données par rapport à nous, par rapport à ce qui a
16 été soumis, quel type d'activité qui est en cours pendant cette période d'activité
17 réduite. Parce que c'est... je pense que c'est une « *fallacy* » que de parler d'activité
18 réduite parce que, de toute façon, les équipes de la Défense ou des victimes ont... elles
19 ont toujours du travail à faire, même pendant cette période d'activité réduite, quand
20 ils sont pas en salle d'audience, lorsque vous avez la possibilité de faire le travail que
21 vous devez faire, il faut rendre des versions caviardées de certaines décisions, et
22 cetera. Donc les... les victimes qu'il faut maintenir, les analyses supplémentaires à
23 effectuer par rapport aux différentes phases de la procédure, il y a d'autres choses qui
24 ont lieu. Donc, il faudrait reconnaître cela parce que, en ce qui concerne les équipes de
25 la Défense et des représentants des victimes, lorsque vous êtes en phase de procès,
26 tout le monde met l'accent sur le procès, il n'y a pas vraiment de temps pour s'occuper
27 des choses de... de main courante qu'il faudrait faire, habituellement. Parce que le
28 Procureur peut le faire, la Défense et les représentants légaux des victimes ne peuvent

1 pas le faire pendant la période de... de procès. Donc, il faudrait voir ce qu'on entend
2 par « activité raisonnable » pendant cette activité... cette période d'activité réduite.
3 Qu'est-ce qu'on entend par activité réduite ?

4 Merci.

5 M. VANAVERBEKE (interprétation) : [12:23:39] Merci, Anand.

6 Tout d'abord les chiffres. Le montant reprend... reprend en fait, les honoraires des
7 conseils, y compris les 500 euros qui représentent les dépenses.

8 En ce qui concerne ce qui est vraiment nécessaire, c'est la raison pour laquelle j'ai
9 mentionné à plusieurs reprises la nécessité de maintenir la communication entre le
10 Greffe et les équipes de la Défense. En fait, la ligne de base, c'est les honoraires du
11 conseil pour les activités réduites, mais il se pourrait qu'une équipe donnée ait des
12 besoins particuliers pendant cette période d'activité réduite, par exemple, fournir une
13 version caviardée de certains documents par rapport à une date butoir. Donc, on peut
14 entrer dans une période de discussions et de négociations pour voir ce qui est
15 vraiment nécessaire pour l'équipe en question pendant cette période. Et le montant
16 peut être plus important que ce qui est prévu et qui concerne simplement les
17 honoraires du conseil.

18 M. SHAH (interprétation) : [12:24:43] Merci pour cette information là, mais je pense
19 que, encore une fois, la première question que j'avais soulevée, c'était de savoir :
20 est-ce qu'on ne peut pas se mettre d'accord sur le type d'équipe clé qui devrait être
21 maintenu pendant la procédure ? Et si on est d'accord que cette équipe clé peut être
22 retenue pendant toute la procédure, quelle est la meilleure façon de procéder ? Il ne
23 semble pas que... c'est vrai que, bon, il y a différents cas, il y a différentes réalités, cela
24 peut s'appliquer dans un cas donné et pas dans un autre. Donc, si on est d'accord qu'il
25 nous faille retenir une équipe clé, quelle est la manière raisonnable de procéder à
26 cette élection-là ? Je ne dis pas que c'est une question facile à régler sur le plan
27 budgétaire, mais je crois que c'est une question quand même pertinente : quelle
28 équipe clé devrait être maintenue et comment faire cette rétention-là ? Donc, en

1 dehors du fait qu'il faille demander des ressources supplémentaires.

2 M. VANAVERBEKE (interprétation) : [12:25:50] Notre position par défaut, c'est
3 — pour me répéter : on donne les honoraires du conseil et, maintenant, c'est au
4 conseil de voir ce qu'il veut faire, ce qu'il veut... la personne qu'il voudrait retenir au
5 sein de son équipe. Ne prenons pas la... nous ne décidons pas à la place du conseil,
6 c'est pas à nous de lui dire de retenir le juriste ou le chargé de... de la gestion des
7 dossiers. Non, cela relève du conseil qui prend en toute autonomie sa décision. La
8 pratique a montré que les conseils, par exemple, font une distribution au niveau des
9 différentes positions au sein de leur équipe. Peut-être qu'ils retiennent moins en ce
10 qui concerne leurs honoraires et ils font une redistribution du montant de 11 000 et
11 quelques pour pouvoir maintenir l'équipe. En plus de cela, s'il y avait d'autres
12 besoins à satisfaire, alors, les fonds pour une position supplémentaire sur une
13 rémunération horaire pourraient être donc demandés au Greffe.

14 M. LAUCCI (interprétation) : [12:27:10] Cyril Laucci pour l'ABCPI.

15 Ce qui a été dit par Marc, en somme, que de façon très légitime on ne peut pas payer
16 les conseils et les membres des équipes à ne rien faire, pour des périodes prolongées,
17 est parfaitement entendu.

18 Maintenant, il y a... ça soulève deux réflexions.

19 Je commence par la plus facile. La plus facile est de dire que... encore une fois, c'est
20 sur la définition de la période de basse activité. Comment la définit-on ? La façon
21 dont elle est définie actuellement dans la proposition est uniquement basée sur
22 l'activité dans la Chambre. Or, comme l'a expliqué parfaitement Anand, l'activité ne
23 se limite pas à l'activité dans la Chambre et, en dehors des périodes de session, il y a
24 un niveau d'activité qui demeure. Et c'est un commentaire qui a été, mais alors,
25 unanimement reçu de toutes les personnes qui ont contribué dans la consultation sur
26 le projet.

27 Certaines périodes de basse activité ont, au contraire, été décrites comme des
28 périodes de pique d'activité. Ça, c'est la première réflexion où il faut effectivement

1 réfléchir sur comment est-ce qu'on définit la période d'activité et comment l'activité
2 réelle réalisée par les équipes est prise en compte dans la définition, et je ne suis pas
3 en train de parler du principe de l'application du principe de flexibilité ici. Pour moi,
4 le principe de flexibilité vient dans un deuxième temps, mais une fois qu'on a clarifié
5 cette définition.

6 La deuxième réflexion est un petit peu plus compliqué parce qu'elle apporte... elle
7 porte sur des questions plus larges de principes. Les cinq piliers sur lesquels repose
8 l'aide judiciaire ont été rappelés. Je ne vais pas seulement faire un raisonnement
9 abstrait sur le principe d'égalité des armes, mais *Chief Taku* a parlé de la nécessité
10 de... de conserver la mémoire non pas institutionnelle, elle ne peut pas l'être, mais la
11 mémoire d'équipe, au moins, effectivement. Et si cette mémoire, pour des raisons
12 budgétaires, est perdue, ça veut dire qu'au moment où l'activité reprend, les équipes
13 vont avoir beaucoup plus de mal et vont prendre beaucoup plus de temps pour
14 revenir prêtes à travailler à 100 pour-cent. Et donc, cette économie ponctuelle de
15 courte durée a de fortes chances de se solder par des pertes et des dépenses
16 supplémentaires par le fait que les procédures vont être rallongées.

17 Du point de vue de l'égalité des armes, on peut dire aussi : « oui, mais, et pendant ce
18 temps, que se passe-t-il du côté du Bureau du Procureur ? » Sans doute, les membres
19 des équipes sur un procès sont appelées à travailler sur d'autres affaires, et c'est de la
20 bonne gestion, et on ne conteste pas ça, mais ils restent en place et ils restent
21 disponibles et, chaque fois qu'il y a quelque chose à faire, ils sont là pour l'accomplir ;
22 ce qui n'est pas le cas du côté des équipes de Défense et du côté des équipes de
23 victimes.

24 Et puis j'en viens à un dernier point, qui est sans aucun doute le plus sensible, mais
25 qui va dans la même idée : les procédures, à la Cour, ont été décrites comme longues.
26 Je ne fais aucun commentaire là-dessus, mais, dans le cas présent, on se retrouve dans
27 une situation où la longueur des procédures ne nuit qu'aux équipes de défense et
28 qu'aux équipes de victimes. On prend l'affaire *Lubanga*, l'ajournement des procédures

1 parce que le Bureau du Procureur a manqué à ses obligations en matière de
2 divulgation, le Procureur est le fautif, mais, si on applique le système proposé, les
3 équipes de défense et les équipes de victimes sont sanctionnées.

4 C'est un peu gênant du point de vue des principes, du point de vue de l'équité des
5 procédures que, finalement, les procédures puissent être étendues sous des motifs
6 divers à l'infini et que seules les équipes de défense et les équipes de victimes soient
7 celles qui, dans leurs intérêts concrets, en subissent les conséquences. Et je ne suis pas
8 en train de dire là qu'il faudrait les payer à rien faire, j'espère que cela est clair dans
9 mon propos.

10 Je pense que les États parties ont émis des préoccupations sur la lenteur des
11 procédures. Il ne faudrait pas que les économies faites sur les périodes d'activité
12 réduites contribuent à donner un élément de réponse à ce problème-là d'un point de
13 vue budgétaire.

14 M. DUBUISSON : [12:32:56] Merci, Cyril.

15 Alors, pour nous, les staffs, pour les organes de la Cour, et cetera, on nous a demandé
16 de travailler ces derniers temps sur les questions de synergie, les questions
17 d'efficience — *efficiency* —, et donc, ça, c'est peut-être un terrain que nous pouvons
18 explorer avec les équipes des victimes et... c'est-à-dire de créer une sorte de pool qui
19 serait, en fonction des activités réduites, disponible à assister d'autres équipes ; donc,
20 comme ça, ça justifierait, au moins, le fait de garder une certaine somme pour les
21 personnes et ça permettrait, comme ça, à peut-être réduire des demandes
22 additionnelles de ressources d'un côté, ce serait « compensé » — entre guillemets —
23 par le fait qu'on ait des activités réduites, voire même à la participation, peut-être, à
24 l'OPCD ou à l'OPCV, si c'est techniquement quelque chose de faisable. Voilà.

25 Mais on n'a jamais parlé de ce type d'*efficiency* ou de synergie ; donc, peut-être, on
26 doit aujourd'hui mettre ce sujet-là sur la table. Je pense que les États seraient très
27 contents aussi de savoir que cette forme de synergie ou d'*efficiency* est également
28 partagée par les équipes de défense et les équipes de victimes.

1 Aziz.

2 M. MBAYE : [12:34:23] Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

3 Merci beaucoup, Marc, de me donner la parole.

4 Sur cette question des activités réduites, je pense que ce n'est pas une question qui est
5 théorique. Ce n'est pas une question qui est théorique, parce qu'il y a eu des exemples
6 concrets ; on a eu à les vivre. Et, d'ailleurs, je trouve particulièrement courageux pour
7 le Greffe d'essayer de tenter, dans le système d'aide judiciaire, d'identifier des phases
8 d'activité réduite.

9 On est d'accord que l'activité réduite peut intervenir à tout moment de la procédure,
10 il y a beaucoup de facteurs qui rentrent en ligne de compte. Je pense que, ici, tout le
11 monde est d'accord qu'il y a des moments où, raisonnablement, ce n'est pas
12 soutenable du point de vue de l'utilisation des ressources de maintenir en tant que
13 telle l'équipe, parce que, si on regarde bien l'objet de l'aide judiciaire, c'est rémunérer
14 un travail effectif. Il y a eu même, dans la pratique, des avocats, bien évidemment, qui
15 sont venus de leur propre initiative vers le Greffe pour dire « je n'ai pas besoin de
16 toutes ces ressources durant cette phase. » Donc, la réalité, elle existe.

17 Alors, je pense, la question fondamentale, c'est : est-ce qu'il est raisonnable, dans ces
18 circonstances, d'avoir une option par défaut ? Alors, si on considère que l'activité
19 réduite est une exception, je pense que la solution par défaut, dans ce cadre, se justifie
20 raisonnablement. Alors, dans la pratique, je pense également, il y a des solutions qui
21 ont été apportées. Ce n'est pas une décision qui est prise juste parce qu'on pense qu'il
22 y a une activité réduite. Bien évidemment, les consultations sont importantes à ce
23 niveau et, je pense, c'est plus à ce niveau qu'il faut agir, sur les consultations, avant
24 d'arrêter les ressources qu'on attribue à l'équipe ou de les réduire d'une façon ou
25 d'une autre. C'est important d'insister sur cette question.

26 M. DUBUISSON : [12:36:22] Merci.

27 Alors, vu l'heure, je vois qu'il y a M^e Nsita et Xavier-Jean. Donc, vous êtes les deux
28 derniers, malheureusement ; puis après, nous ferons une pause. Merci.

1 M. KEÏTA : [12:36:34] Je vais laisser parler d'abord Fidel, parce qu'il va être
2 traumatisé si, à chaque fois, il est le dernier.

3 M^e NSITA : [12:36:44] Je te remercie, Xavier-Jean.

4 Je vais intervenir en ce qui concerne la période réduite d'activité, mais je vais me
5 focaliser sur la représentation légale des victimes.

6 Et il me semble avoir entendu Cyril dire que « voilà, les activités des équipes ne
7 doivent pas se résumer uniquement sur ce qui se passe aux audiences. » Je tiens, ici, à
8 rappeler le public que, dans la pratique, le représentant légal est souvent désigné à la
9 veille du début du procès, soit l'audience de confirmation des charges ou l'audience
10 au niveau de débats au fond, donc première instance. Lorsqu'il est désigné, il n'a pas
11 eu jusque-là le temps d'analyser des milliers de demandes de participation qui sont
12 logées au Greffe et qui lui seront communiquées au moment où il est désigné. Et en
13 même temps démarre le procès. Donc, pour le représentant légal, les uniques
14 occasions, pour lui, de se concentrer sur le gros lot de dossiers qu'il a reçus, c'est
15 pendant la phase de ralentissement du procès aux audiences et pendant la période de
16 *recess*. Ce qui fait que, pendant le *recess*, le conseil descend sur le terrain pour
17 consulter les victimes. Et pendant qu'il y a une moindre suspension d'audience, il se
18 verse dans les dossiers, dans le lot de dossiers de ces victimes pour les analyser.

19 Autre élément à prendre en considération, c'est que nous avons essayé par maintes
20 reprises à demander au Greffe de nous fournir des logiciels qui nous permettent de
21 gérer... donc une sorte de base de données, pour nous permettre de gérer tous ces
22 dossiers-là. Jusqu'aujourd'hui, on ne dispose d'aucun outil, aucun logiciel ; le seul
23 outil que nous utilisons, c'est Excel, composer plusieurs tableaux en Excel pour
24 encoder toutes les données des victimes.

25 Donc, alors, où se situe, pour une équipe de représentant légal, une période réduite
26 d'activité ? Me dira-t-on, peut-être, pendant la période où on attend le jugement.
27 Parce que le Greffe nous a souvent répondu que « voilà, ne travaillez pas sur les
28 dossiers de victimes pendant cette période-là, l'aide judiciaire ne s'anticipe pas, quid

1 s'il y a acquittement, quid si... Voilà.

2 Mais quand on est face à des centaines de dossiers, attendre qu'une décision ou un
3 jugement soit rendu et sachant que, en tout cas, de pratique ici à la Cour, on n'a
4 jamais accordé autant de délai aux représentants légaux pour présenter quelque
5 chose...

6 Je peux donner l'exemple de la comparution des victimes : alors que le Procureur a
7 tout le temps pour préparer la comparution de ses témoins, à la Défense, on leur
8 donne quand même un certain moment pour préparer la présentation de leurs
9 témoins, mais aux victimes, on lui dit : « Bon... » entre la fin de la présentation par le
10 Procureur et la Défense, on vous case au milieu et on vous dit : « Bon, identifiez les
11 victimes, menez les enquêtes et présentez-nous les victimes que vous désirez faire
12 comparaître. »

13 Donc, le travail du représentant légal, dès qu'il est désigné, est plus ou moins sans
14 limite et il travaille d'affilée et, après, arrive la phase de réparation. Heureusement
15 qu'il est arrivé, en parlant de synergie entre les différents organes qui travaillent dans
16 le cadre de problématique de victimes, il nous est arrivé de mener des missions
17 conjointes avec VPRS qui, évidemment, dispose de bases de données et avec lequel
18 on a pu travailler, eux avec leurs bases de données, nous avec nos tableaux Excel et
19 tout. Mais, jusque-là, je n'ai jamais identifié vraiment une période réduite, de basse
20 activité où on peut dire que : voilà, pour cette période-là, on peut réduire les équipes.
21 Au contraire, même en dehors de la phase de réparation, j'ai souvent
22 demandé — Aziz ne me contredira pas et je remercie le Greffe pour s'être montré
23 jusque-là assez coopératif, et le Greffe nous a beaucoup soutenus —, j'ai souvent
24 demandé des ressources additionnelles pour faire un travail sur le terrain. Donc, on
25 me dotait d'une équipe, assez costaud, pour me permettre, évidemment, de faire les
26 consultations de ce groupe de victimes et présenter les rapports et autres à la
27 Chambre.

28 Donc, ici, j'invite vraiment le Greffe « de » bien analyser les situations de manière

1 objective. Nous savons que nous avons des contraintes budgétaires, mais voici un
2 peu le travail, en tout cas, si on veut être efficaces et efficients, et vraiment avoir une
3 représentation effective des victimes, des points sur lesquels on ne peut pas transiger.
4 Voilà. Je vous remercie.

5 M. KEÏTA : [12:43:03] Je vais être très court, puisque c'est l'heure de la pause. Ce serait
6 bien que l'on profitât de ce remaniement du système d'aide légale déjà pour mettre
7 les conseils à égalité. Ce n'est pas... Ce n'est pas cosmétique d'appeler « les
8 représentants légaux » et, de l'autre côté, « des avocats » ou « des conseils. » Je pense
9 que Fidel devrait être le premier à demander cette modification et qu'on dise « conseil
10 pour les victimes », « conseil pour la Défense » ; le Barreau l'a fait.

11 À part cette proposition cosmétique, je vois que mon voisin immédiat est l'actuel chef
12 de cabinet de la Présidence. Je trouve dommage que les juges ne soient pas présents,
13 peut-être qu'ils sont invités et qu'ils n'ont pas le temps, ou qu'ils ne soient pas
14 représentés, parce qu'ils sont souvent ceux qui décident lorsqu'il y a des demandes
15 d'augmentation de ressources.

16 Dernier point, Marc, tout à l'heure, faisait allusion à... c'est vrai, les efforts à
17 l'intérieur de la Cour pour essayer d'être plus efficace. L'OPCD assistant les conseils,
18 on voit sous quel délai précis et pressant ils sont mis sans arrêt. Or — et je profite de
19 la présence des États —, il n'y a qu'un délai qui est imposé à nos juges pour rendre
20 une décision, c'est durant la phase dite de confirmation éventuelle des charges, qui
21 est de deux mois — 60 jours. En dehors de cela, il n'y a pas de délai. Et encore, la
22 jurisprudence a montré que ce délai pouvait être reporté.

23 Donc, il faudrait aussi que les États, peut-être, changent cela et on fera peut-être des
24 économies générales pour les États eux-mêmes, qu'il y ait des délais imposés à tout le
25 monde pour rendre des décisions. On ne peut pas prendre un an et demi ou deux ans
26 pour rendre une décision, par exemple. C'est une suggestion.

27 M. DUBUISSON : [12:45:23] Nous en prenons bonne note, mais je ne pense pas qu'on
28 va amender la directive de l'aide judiciaire pour donner des délais aux juges. Je crois

1 qu'on est un peu hors propos.

2 M. KEÏTA : [12:45:35] J'ai dit que les États étant présents, et merci aux États d'être
3 présents, j'ai dit qu'eux peuvent prendre en note que ce délai... ces délais n'existent
4 pas tellement dans le Statut de Rome et ailleurs.

5 M. DUBUISSON : [12:45:48] Oui. J'ai pris bonne note. Oui, effectivement, nous avons
6 invité les juges également, mais les juges ont reçu également une présentation
7 spécifique la semaine passée.

8 On se retrouve à 14 h 15, si vous le voulez bien. Merci.

9 *(La séance est suspendue à 12 h 46)*

10 *(Reprise de la séance à 14 h 19)*

11 M. DUBUISSON : [14:19:54] Bon, ben, je vous invite à reprendre nos travaux. Et je
12 salue également la présence de Hiram Abtahi, chef de cabinet du Président.

13 Je vais donner la parole, maintenant, à Esteban qui va parler, donc, des déplacements
14 et séjours à La Haye.

15 Esteban.

16 M. PERALTA (interprétation) : [14:19:55] Merci, Marc.

17 Je vais encore être extrêmement bref, parce que ce qui nous importe maintenant, c'est
18 vos contributions, vos opinions, vos avis sur le projet dans ce « qu'il » concerne cette
19 matière.

20 Comme vous le savez, dans le système d'aide judiciaire, il y a une compensation pour
21 le conseil et le conseil associé pour couvrir le voyage et le séjour à La Haye pendant
22 son mandat, pour les... pour accomplir son mandat. Cette compensation est, depuis
23 très longtemps, mise en question de plusieurs côtés.

24 Et, en tout cas, je crois qu'il y a un fait que nous pouvons... « dans » lequel nous
25 pouvons tous être d'accord, c'est que la politique actuelle comporte une procédure
26 qui est extrêmement encombrante pour tous, pour les personnes qui bénéficiaient de
27 cette compensation et aussi pour les services du Greffe qui sont en charge de traiter
28 les demandes de compensation et de, finalement, ordonner le paiement.

1 Donc, dans l'élaboration du projet que vous avez devant vous, on a trouvé deux
2 possibilités ou deux options qui ont été retenues pour les soumettre à discussion. La
3 première, c'est, pendant la phase de procès, appliquer un traitement similaire à celui
4 que reçoit le personnel de la Cour, c'est-à-dire le paiement d'une somme pour
5 permettre l'installation, et c'est tout, pour toute la durée du procès et, hors cette phase
6 de procès, payer les voyages sur la base actuelle, retenir la base actuelle pour les
7 déplacements en phase préliminaire, phase d'appel, phase de réparations.

8 Et l'autre... l'autre option a été, si vous voulez, empruntée, en quelque sorte, au moins
9 l'idée, empruntée au Tribunal spécial pour le Liban et consiste à payer une
10 compensation au conseil et au conseil associé, une compensation fixe, mensuelle, qui
11 serait intégrée dans le paiement que le conseil reçoit chaque mois.

12 Nous sommes, sans doute, conscients qu'il n'y a pas de solution parfaite. Nous avons
13 donc essayé de trouver la solution qui semblait la meilleure, vu le mandat, vu le cadre
14 du mandat que nous vous avons expliqué ce matin, et vu aussi, disons vu le contexte
15 de tous les changements qu'on propose dans la politique d'aide judiciaire et de cet
16 objectif ou de cette limite absolue qui est, aujourd'hui, le respect du cadre budgétaire
17 ou de l'enveloppe budgétaire.

18 Et donc, nous avons présenté ces deux options, mais ce que nous voulons maintenant,
19 c'est vos opinions, vos avis et, pourquoi pas, vos opinions ou vos... vos propositions
20 alternatives.

21 Merci beaucoup.

22 M. DUBUISSON : [14:24:30] Luc.

23 M. WALLEYN : [14:24:34] Luc Walley.

24 Juste une question : dans ces deux options, est-ce que... je ne vois pas bien la place
25 pour des conseils qui sont rémunérés sur une base horaire et qui... Bon, pour le
26 moment, ça se fait sur base d'une demande de mission. Si, par exemple, dans une
27 période d'activité réduite, il y a quand même une audience à La Haye, il n'y a, à mon
28 avis, rien qui est spécialement prévu pour des petits déplacements. Par exemple, le

1 conseil qui viendrait... qui ferait un aller-retour à La Haye pour un jour ou deux pour
2 un travail ici sur place, sans qu'il y ait une audience. Ce n'est pas clair pour moi, ni le
3 système actuel, ni le système futur, en fait.

4 M. PERALTA : [14:25:33] Merci pour la question, Luc.

5 C'est vrai que, peut-être, ce n'est pas trop clair dans la politique.

6 À partir du moment où la politique... la base de la politique, c'est qu'on prétend
7 passer le plus de temps possible sur la base de la... du paiement forfaitaire, durant
8 tout ce temps, le conseil percevra soit cette indemnité mensuelle, soit la... la politique
9 d'installation.

10 Pour les phases d'activité réduite, l'idée, c'est qu'on fera, en tout cas, au cas où,
11 c'est-à-dire qu'on payera toute mission qui sera bien fondée pour venir à La Haye, si
12 encore... si cette... si ces paiements ne sont pas sur la base de la somme forfaitaire
13 mensuelle.

14 M. DUBUISSON : [14:26:39] Le but aussi... Je rappelle que le but aussi de la nouvelle
15 directive, c'est de réduire justement le nombre d'interactions entre les équipes et le
16 Greffe. Donc, là, par exemple, si ce n'est pas clair, alors que c'est le nouveau
17 document, bon, moi, j'ai un problème avec ça. Il faut que ce soit clair, il faut que...
18 Donc, il faut qu'on améliore cette partie-là.

19 Et aussi, s'il faut toujours qu'il y ait un arbitrage qui soit fait pour n'importe quelle
20 petite visite d'un conseil à La Haye, en soi, on n'a pas vraiment taclé le... le vrai
21 problème, quoi. Donc, là, moi, je suis preneur, pour ces questions-là de...
22 d'observation qui seraient assez positives, en tout cas. Ça n'a pas d'impact budgétaire
23 de savoir si les 400 euros qu'on donnera à un conseil pour venir ici, si c'est... ou
24 600 euros si c'est un voyage européen, si c'est fait à la suite d'une demande et d'une
25 discussion par quelqu'un, un P2 approuvé par un P4 ici à la Cour, parce que ça
26 coûtera plus cher en ressources internes que le coût de l'avion, hein. Donc, c'est pour
27 ça, il faut qu'on puisse travailler sur des grands principes et sur améliorer aussi notre
28 façon de travailler, que les avocats perdent moins de temps dans de l'administration,

1 dans de la bureaucratie. Voilà.

2 Donc, c'est... ça, je trouve, je prends bonne note de ce point-là, parce que ça, c'est
3 quelque chose sur lequel on doit aussi, nous, travailler. On doit s'améliorer.

4 M. WALLEYN (interprétation) : [14:28:11] Mais, dans cette optique-là, la somme fixe
5 est peut-être aussi à moduler, je présume, selon l'endroit où le conseil habite, parce
6 qu'un conseil qui, de temps en temps, vient à La Haye, de Kinshasa ou de Bruxelles,
7 évidemment, le coût n'est pas le même.

8 M. DUBUISSON : [14:28:33] Oui, c'est... Oui, ça, c'est tout à fait... tout à fait correct.

9 D'ailleurs, nous aussi, dans le cadre de la proposition du budget, quand nous
10 présentons un budget, on fait une distinction avec les voyages européens et les
11 voyages en dehors de l'Europe. Il y a des sommes fixes qui sont données aussi pour
12 nous, les staffs. Donc, on peut s'inspirer de la même solution qui est trouvée par...
13 pour les staffs, qui a déjà été approuvée par le Comité des budget et finances, parce
14 que c'est assez bien, je veux dire, réglementé. On peut s'en inspirer également pour la
15 Défense ou les Victimes. Point tout à fait valide.

16 M. LAUCCI (interprétation) : [14:29:12] Merci, Marc.

17 Cyril Laucci pour l'ICCBA.

18 En réalité, j'ai rabaissé ma plaque parce que le point a été couvert.

19 On a reçu, pendant la consultation interne au ICCBA, on a reçu plusieurs fois le
20 commentaire que l'approche qui était proposée était critiquée comme étant très
21 « européenocentrée » et qu'elle pouvait même être interprétée comme induisant une
22 discrimination à l'encontre de conseils qui viendraient de Kinshasa, Buenos Aires,
23 Canberra ou d'autres destinations. Mais ce point est couvert.

24 M. DUBUISSON : [14:30:02] Ce qu'on peut faire, c'est peut-être passer au deuxième
25 point de cet après-midi, et puis on fera une discussion plus globale sur le terrain, en
26 ce compris les voyages sur le terrain. Comme ça, au moins, on avancera.

27 M. VANAVERBEKE (interprétation) : [14:30:21] Merci, Marc.

28 Juste pour donner le coup d'envoi à ces discussions, quelques éclaircissements

1 s'imposent.

2 Sur le budget du terrain pour la Défense, qu'emploient les Victimes ? Je pense que la
3 proposition telle qu'elle est faite est un pas en avant, car elle prend en compte la
4 réalité judiciaire, ce que nous avons fourni aux équipes en moyenne au cours des six,
5 sept dernières années. Et vous constaterez que les montants qui sont proposés sont
6 très différents des montants qui étaient contenus dans l'ancienne politique en matière
7 d'aide judiciaire.

8 Je m'explique. Par exemple, pour les coûts des Défenses, 73 000 et quelques euros
9 prévus, et pour les Victimes, 43 752 dollars... euros sont prévus. Donc, nous avons
10 pris en compte cette réalité, c'est pour cela que nous avons proposé une somme
11 forfaitaire de 150 000 euros pour toute l'affaire ou alors 30 000 euros par année.

12 À nouveau, et je vous rappelle ce qui a déjà été dit, c'est un point de départ. Et
13 toujours dans le respect du principe de la souplesse et de l'indépendance des conseils,
14 le conseil peut désigner comme bon lui semble les montants ou répartir les montants
15 qui lui sont affectés.

16 Et comme je l'ai relevé dans un certain nombre de propositions et de commentaires,
17 les enquêteurs ne sont pas pris en compte dans ce paragraphe. Il y a un paragraphe
18 prévu aux enquêtes de la Défense et au budget des enquêtes des Victimes. Donc, le
19 conseil peut décider à quel moment il ou elle souhaite retenir les services d'un
20 enquêteur. Et cela peut couvrir les frais... Donc, le budget de l'enquêteur peut couvrir
21 les honoraires d'un enquêteur ainsi que le logement, le déplacement des personnels
22 qui sont basés à La Haye et qui doivent se rendre sur le terrain pour faire partie d'une
23 mission. Il y a suffisamment de souplesse dans ce régime. Et le conseil peut gérer son
24 budget dans le respect de ces paramètres.

25 S'il s'avère nécessaire de solliciter des fonds supplémentaires parce que l'affaire dure
26 plus longtemps que prévu, eh bien, l'on peut soumettre une demande aux fins
27 d'octroi de financement supplémentaire et qui peut être approuvé par le Greffe.

28 Nous avons adapté les montants en fonction de la réalité et cela tient compte de la

1 souplesse dont ont besoin les conseils. La raison pour laquelle nous avons prévu
2 30 000 par année et sans report possible de fonds d'une année sur l'autre, il n'est pas
3 possible de procéder à un report de fonds parce que nous avons un budget annuel.
4 Donc, nous ne pouvons pas commencer à envisager des économies qui pourraient
5 s'accumuler sur deux ans. Si votre budget est, disons, de 120 000 euros, il serait
6 difficile de gérer un tel budget ainsi que les budgets des autres équipes qui
7 bénéficient d'une aide judiciaire.

8 Merci.

9 M. DUBUISSON : [14:34:08] Alors, je fais juste une petite note ici. Tout à l'heure, on a
10 essayé de définir, en tout cas, ce qu'on appelait l'enveloppe. Ben nous, on va dire :
11 « Ici, on est passés de 75 000, ou 73 000 à 150 000 ; donc, on serait en dehors de
12 l'enveloppe. Alors, pas du tout, c'est-à-dire que l'enveloppe de ces dernières années,
13 en ce qui concerne les missions sur le terrain. Elle s'élève à plus de 150 000 euros,
14 voilà, pour toutes les équipes. Ça a été, chaque fois, plus que 150 000. Donc, ce qu'on
15 fait, nous autres, dans ce cas-là, on s'est dit « à partir de 70 000, grosso modo, il faut
16 faire un aller-retour avec le Greffe pour pouvoir avoir des petits voyages
17 continuellement. » Or, nous savons que nous avons octroyé, chaque fois, plus que
18 150 000. Donc, pour faciliter le processus, on va maintenant faire un plafond qui est
19 150 000, et on va travailler normalement dans un esprit de confiance jusqu'à cette
20 somme-là. Alors, évidemment, si beaucoup plus est demandé une année, eh bien,
21 nous, on doit faire face avec notre budget annuel, mais l'un dans l'autre, dans la
22 durée, on est entièrement dans ce qu'on a toujours donné aux équipes. Et c'est pas
23 parce qu'on fait un plafond à 150 000 qu'on va avoir, sur une année, une équipe qui
24 nous demande 150 000. Ça, c'est clair. Ça n'a, d'ailleurs, jamais été le cas jusqu'à
25 présent non plus. Donc, nous, on ne voit pas pourquoi les équipes de défense ou des
26 victimes vont commencer à travailler différemment, juste parce qu'on augmente un
27 plafond. Il y aura toujours, quand même une nécessité, je vais dire, de justifier
28 n'importe quel voyage.

1 Autre point qu'on n'a pas touché, qu'on ne touche pas pour le moment, qui est un
2 point extrêmement délicat, c'est ce qu'on appelle le contrôle de qualité qui est exercé
3 pour les avocats. On n'en parle pas, c'est un sujet un peu tabou, celui-là. Alors,
4 évidemment, quand on entend ici, après 12 ans dans *Lubanga* ou après une multitude
5 d'années, ou qu'on voit, quand on va sur le terrain, par exemple, durant une visite
6 judiciaire, que certains n'y sont jamais allés, sur le terrain, aussi bien que ce soit
7 l'équipe des poursuites du Procureur, et cetera, là, effectivement, on se pose des
8 questions.

9 Quand on voit, également, qu'il y a un certain nombre de victimes et que ces victimes
10 ne sont pas rencontrées pendant plusieurs années de procès, qui justifient
11 aujourd'hui des ressources additionnelles à d'autres phases de la procédure, on peut
12 se demander, légitimement, pourquoi ce travail n'a pas été fait en amont. Et ça, c'est
13 très compliqué, pour nous, parce qu'en aucun cas, nous ne pouvons pas appliquer
14 une sorte d'ingérence dans ce que font les équipes. Ce n'est... Ce n'est pas le but du
15 Greffe ; le Greffe doit faire confiance aux équipes et à leur déontologie — c'est... ça va
16 de soi. Mais d'un autre côté, nous savons, et ce serait peut-être le cas dans... dans...
17 quand on parle d'avoir des critères objectifs pour, effectivement, pouvoir décider
18 ou... ce qu'on appelle... pour le budget des *key performance indicators*, hein, donc, des
19 indicateurs de performance clés qui seraient, effectivement, de... de créer ces genres
20 de... d'indicateurs qui peuvent dire, quand même, qu'on a, là, un instrument qui peut
21 mesurer ce travail fait par les équipes. Surtout que quand on est à La Haye, on voit
22 l'équipe en salle d'audience, c'est assez facile, on voit ce qui est enregistré, on voit les
23 réponses apportées. Sur le terrain, on ne voit pas grand-chose. Donc, c'est plus
24 compliqué, là, pour nous, de pouvoir déterminer comment pouvoir, en soi, justifier
25 des missions, et cetera.

26 Donc, là, il y aura sans doute, à l'avenir — et certainement si on veut pouvoir gagner,
27 de la part des États, plus de soutien — si un jour on va en dehors de l'enveloppe, il
28 faudra qu'on développe, ensemble, des indicateurs de performance qui nous

1 permettront de... de travailler. Voilà ; élément additionnel pour le débat.

2 Pardon — Anne (*phon.*)

3 M^{me} BUISMAN (interprétation) : [14:38:26] ABCPI. Quelques observations, et je
4 voudrais également obtenir un éclaircissement. Je pense que quelque chose a été dit,
5 c'est peut-être moi qui l'ai mal compris. Si j'ai bien compris, c'est soit 150 000, soit
6 30 000 par année, mais il n'y a pas de limite annuelle, à ce moment-là, n'est-ce pas ?
7 Oui ?

8 Mais là, il y a un problème parce que 30 000... 30 000, ça pourrait correspondre à une
9 mission ou deux, ce n'est pas énorme comme budget. Mais en tant que conseil
10 responsable, donc, on aurait avantage à accepter les 150 000, parce que sinon, il
11 faudra se limiter, au début de l'année, à 30 000. Or, l'on ne sait pas par avance, en
12 début d'année, combien de missions seront peut-être nécessaires. Et je crois que,
13 logiquement, tout le monde opterait pour les 150 000, et après 150 000, eh bien, il
14 faudrait renégocier avec vous. C'est ce que j'ai compris, n'est-ce pas ? Oui ? D'accord.
15 Je ne vois pas en quoi le 30 000 par année est une option viable. Peut-être des conseils
16 de la Défense l'accepteront, mais moi, je n'en sais rien. Voilà, d'une part.

17 D'autre part, les choses évoluent très vite. Je peux vous parler d'expérience ; je ne
18 pense pas que l'on puisse vraiment se plaindre. Notamment dans l'affaire *Katanga*,
19 nous n'avons... nous avons toujours obtenu ce que nous avons demandé. Je ne sais
20 pas si c'est... j'en dis trop, mais je pense que l'approche *Katanga* s'est révélée assez
21 raisonnable. Or, ce qui m'embête, c'est que les... les méthodes d'enquête sont en train
22 de changer de façon très, très rapide. La réalité à laquelle nous ferons face, en matière
23 d'enquêtes, sera très différente ; en RDC, par exemple, pour interroger des témoins. Il
24 est déjà très cher de... d'acheter un billet, de se déplacer, mais en plus, il y a les médias
25 sociaux, la technologie moderne, où il y aura tellement d'options différentes qui
26 s'offrent à nous. Et à l'avenir, nous aurons à surmonter un certain nombre
27 d'obstacles, en matière d'égalité des armes, pour avoir accès à des ressources
28 adéquates, parce que l'égalité des armes, en fait, ça ne sera jamais possible.

1 Alors, il me semble que c'est une question à laquelle il faudra réfléchir parce qu'il est
2 important que l'ASP comprenne aussi cette nouvelle dimension. Sans cela, eh bien, ça
3 sera une forme de justice un peu restreinte. Si vous êtes le dirigeant d'un pays, vous
4 pourrez aussi avoir accès à des technologies comme le téléphone, les éléments de
5 preuve par téléphonie. Au Kenya, nous avons vu que c'était très cher. Nous,
6 membres de la Défense, nous avons pu bénéficier et profiter d'un coaccusé qui
7 disposait d'un budget plus important, mais à l'avenir, il nous faudra peut-être éviter
8 une situation... enfin, je vous prie de m'excuser parce que je réfléchis un peu tout
9 haut.

10 De plus en plus, les choses sont mondiales ; on ne parle même plus d'État individuel.
11 Mais faute de moyens, faute de ressources, comment est-ce que l'on peut être sur un
12 pied d'égalité avec d'autres parties qui, elles, peuvent payer tous ces services. Et il y a
13 aussi la question des dépositions d'experts, mais je crois que c'est prévu plus tard.
14 Oui ? Très bien.

15 Voilà, je voulais simplement lancer quelques idées, comme ça, afin que l'ASP soit au
16 courant de cela.

17 M. DUBUISSON : [14:42:22] Alors, c'est un très bon point qui est... qui est soulevé là
18 et je vais en profiter, d'ailleurs, pour parler d'un projet informatique qu'on a, nous, au
19 Greffe, donc, qui rentre dans ce qu'on appelle la stratégie de cinq ans de
20 développement du système informatique, ici, à la Cour. On développe
21 spécifiquement ce qu'on appelle la JWP, la *judicial workflow platform*, qui va
22 effectivement répondre aux questions qui viennent d'être soulevées, la présentation
23 des preuves à l'audience, notamment en 3D, notamment de *social media*, et également
24 ce qui a été soulevé par M^e Nsita, le fait de devoir quitter une Excel, pouvoir
25 simplement pouvoir exporter de l'info d'une data vers une autre qui sera mise à la
26 distribution (*sic*) des équipes, en ce compris des formations.

27 Ça, c'est un projet qui est en cours, qui doit encore durer deux ans, et qui fait quand
28 même, en termes d'États, les États nous ont bien soutenus sur ce projet-là, qui est un

1 projet où on va quand même dépenser 3 millions 500 mille euros octroyés par les
2 États pour, justement, améliorer ce système de fonctionnement. Dans différents...
3 dans différentes places. Cette question-là est soulevée, la question des bases de
4 données et d'échange de bases de données, sans devoir faire une liste Excel, et cetera,
5 tous ces points-là sont, pour le moment, en train d'être discutés, et on est en train de
6 travailler sur un nouveau système électronique. Voilà, donc... Évidemment, quand il
7 sera terminé, quand il sera au point, eh ben, la technologie aura déjà évolué, aussi,
8 hein. Donc, il faudra... c'est un travail qui ne s'arrête jamais, mais celui-là, en tout cas,
9 nous l'avons entrepris.

10 Sur les 150 000 ou les 30 000, on est entièrement d'accord, on... on aurait pu écrire que
11 nous donnons 150 000 avec un plafond de 150 000, et ne pas donner d'autres
12 informations.

13 Ce qu'on veut, quand même, c'est essayer de limiter que certains ne pensent pas
14 qu'ils peuvent commencer à dépenser 150 000. Il faut aussi que nous fassions un
15 message qui dit que, ben, voilà, on va dépenser 30 000 euros par an. On est
16 pleinement conscients que quand il s'agit des enquêtes, par exemple, de la Défense,
17 ou qu'il faut aller sur le terrain, ça va nous coûter beaucoup plus que... que 30 000. On
18 ne va absolument pas s'opposer. On connaît bien, aussi, comment vous travaillez, on
19 connaît la procédure, on sait aussi qu'il y a des pics. Et donc, ce système, à mon avis,
20 va y répondre davantage.

21 Voilà.

22 Paolina.

23 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:45:03] Je vous remercie. Paolina Massidda du
24 Bureau du conseil public pour les victimes.

25 Pour revenir à la question de l'évaluation du budget pour les conseils des Victimes,
26 au paragraphe 46 de la version anglaise du projet de politique en matière d'aide
27 judiciaire, il est fait état de la possibilité de recruter un assistant. Je crois qu'il y a une
28 question de principe ici, parce qu'un assistant sur le terrain peut être utile avant

1 même qu'on soit désigné représentant légal commun. Je ne sais pas s'il y a
2 suffisamment de souplesse dans ce projet de politique pour envisager une telle
3 éventualité.

4 Deuxièmement, une fois le représentant légal commun désigné par la Chambre,
5 normalement, l'avocat représentant les victimes représente un nombre élevé de
6 victimes. Donc, un seul assistant sur le terrain ne sera peut-être pas suffisant. Je
7 comprends que le projet de politique brosse un tableau général et permet une certaine
8 souplesse, mais je me demande s'il ne serait pas souhaitable d'élaborer des objectifs...
9 des critères objectifs sur lesquels pourraient se fonder les conseils pour déterminer si
10 un assistant sur le terrain supplémentaire est nécessaire ou pas. Je ne parle pas
11 uniquement du nombre élevé de victimes, je fais référence au fait que, dans un certain
12 nombre d'affaires, le conseil représentant les victimes a peut-être des victimes qui
13 sont basées dans des pays différents.

14 Je peux vous donner un exemple : en Côte d'Ivoire, dans l'affaire *Gbagbo Blé Goudé*, où
15 j'ai été désignée représentant légal commun, je représente des victimes qui sont
16 basées dans 12 pays différents, pas forcément en Afrique, un peu partout, en
17 Amérique Latine, en Afrique, en Europe, et ainsi de suite.

18 Donc, je ne vois pas comment cela peut être pris en compte dans ce projet de
19 politique. Je comprends que le principe de souplesse couvrirait peut-être une telle
20 éventualité, mais il serait utile de préciser ce genre de difficulté dans le projet de
21 politique. C'est une problématique qui doit être comprise par les États parties pour
22 que ceux-ci comprennent pourquoi, parfois, il y a un écart par rapport à la
23 composition d'une équipe standard et la demande de fonds supplémentaires.

24 Merci.

25 M. MBAYE : [14:48:10] Abdoul Aziz Mbaye du Bureau du Procureur.

26 Merci, Marc, de me donner la parole.

27 Je pense que l'introduction du *field assistant*, de l'assistant sur le terrain est une
28 excellente chose. Dans mon entendement, ça peut être assimilé, d'une certaine façon,

1 comme la personne ressource.

2 Juste une question, peut-être, qui n'est pas très claire après lecture du document.

3 Est-ce que les paiements de cette personne de terrain sont ajoutés dans l'enveloppe

4 ou ce sont des paiements qui seront pris en charge par le budget des enquêtes ? Ça,

5 ce n'est pas très, très clair.

6 Et l'autre élément, je pense que je l'ai dit tout à l'heure, peut-être qu'encore insister

7 sur la question de l'assistant de terrain, que les taxes ne soient pas appliquées à cette

8 personne. Parce que, souvent, la pratique montre que ce n'est pas systématiquement

9 des personnes qui habitent dans la localité des enquêtes, ça peut être bien évidemment

10 quelqu'un qui quitte ici et qui va sur le terrain. Et les questions de taxation

11 s'appliquent de façon identique. Alors, donc, je pense que c'est un élément qu'il faut

12 prendre en compte.

13 Et l'autre élément qu'il faut prendre en compte pour la viabilité du système, c'est les

14 déplacements nationaux, régionaux ou internationaux du *field assistant*. Est-ce que

15 c'est pris en charge dans le budget global des enquêtes ? Parce que, ça aussi, c'est

16 pertinent par rapport au rythme de consommation du budget qui sera alloué aux

17 enquêtes.

18 Je pense que ce sont des éléments qu'il faut intégrer dans la réflexion.

19 M. DUBUISSON : [14:49:55] Mariana.

20 M^{me} PENA (interprétation) : [14:49:59] Mariana Pena, Open Society Justice Initiative.

21 Je voudrais juste rebondir sur ce que vient de dire Aziz sur les déplacements à

22 l'intérieur. Qu'en est-il des autres dépenses qu'un assistant sur le terrain pourrait

23 avoir à encourir ? Par exemple pour des victimes... par exemple des appels

24 téléphoniques multiples pour assurer le suivi auprès des clients ou d'autres dépenses

25 sur le terrain. Il y a le budget du terrain, il y a des missions qui sont peut-être prévues

26 dans ce cadre-là, mais qu'en est-il d'une situation où il n'y aurait pas de mission ? Il y

27 a un conseil qui vient de l'étranger, mais comme Aziz vient de le dire, il y a un

28 assistant sur le terrain qui se déplace à l'intérieur même du pays. Et qu'en est-il des

1 dépenses qui ne sont pas liées aux déplacements, mais qui sont néanmoins liés à la
2 nature du travail accompli par l'assistant sur le terrain, à quel budget émargent-elles,
3 ces dépenses ?

4 M. DUBUISSON : [14:51:01] Qu'est-ce qui serait concrètement préférable que ce qui
5 est écrit pour le moment dans la *policy* pour tacler ce point-là ? Parce que, là, on a juste
6 une phrase qui dit ce qui serait des dépenses raisonnables. Donc, qu'est-ce qui
7 faudrait pour que ça soit plus précis peut-être ou que ça réponde mieux aux attentes
8 de l'équipe ?

9 M^{me} PENA (interprétation) : [14:51:29] Je crois que peu importe le libellé de la
10 politique, pourvu que ces montants, ces dépenses soient couvertes. D'après ce que j'ai
11 compris, la politique est un document global, mais vous aurez aussi des circulaires
12 administratives ou des instructions administratives ou des documents de procédure
13 qui préciseront les détails. Dans une politique, on ne peut pas aborder tous les points.
14 Lorsque j'ai lu la politique, je n'ai pas compris d'emblée ce qui était couvert par cela,
15 par la rubrique D « autres dépenses ». Peut-être conviendrait-il de préciser que ces
16 dépenses sont couvertes par cela, ou alors les dépenses pourraient être attachées au
17 budget de l'assistant sur le terrain. Peu importe la manière de le dire pourvu que les
18 dépenses soient couvertes.

19 M. WALLEYN : [14:52:26] Merci. Luc Walley.

20 Je voudrais revenir aussi sur l'intervention de Caroline. Je pense qu'à l'avenir, le
21 Greffe pourrait éventuellement réfléchir aussi à d'autres possibilités techniques pour
22 assister les conseils à avoir des contacts à distance avec leurs clients ; bien sûr, ça
23 demande une attention très importante à la confidentialité et à la sécurité, mais je
24 peux m'imaginer qu'il y a des situations et des phases de la procédure, peut-être plus
25 facilement aussi dans une phase de réparation que dans une phase de procès, où
26 VPRS pourrait, par exemple, assister à l'organisation de réunions avec des groupes
27 de victimes, avec leur conseil qui se trouve à La Haye pour les informer d'une
28 audience ; ou il y a aussi la situation déjà existante maintenant où certains condamnés

1 sont encore impliqués dans des procédures de réparation, mais se trouvent en
2 détention en RDC. Voilà. Il n'y a pas que la possibilité, évidemment, pour un conseil
3 de la défense de se rendre sur place. On devrait peut-être aussi essayer de prévoir des
4 systèmes sûrs où on peut communiquer à distance.

5 M. DUBUISSON : [14:54:05] Paolina.

6 M^{me} MASSIDDA : [14:54:13] Merci, Marc.

7 Juste pour rebondir un moment sur ce que Luc vient de dire.

8 Paolina Massidda, conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes
9 — pour l'enregistrement ; j'oublie tout le temps.

10 Sur cette question de trouver des moyens de communication, disons alternatifs, si je
11 peux m'exprimer de cette façon, effectivement, je pense que, au moins pour certaines
12 catégories de victimes, par exemple, c'est déjà possible. Je donne là également des
13 exemples concrets. Je veux d'abord dire qu'il est important, au début de la relation
14 client/avocat, de rencontrer évidemment le client personnellement, parce que le lien
15 de confiance ne se crée pas à travers une vidéoconférence ou en ayant une
16 conversation via Skype. Donc, il est évident qu'il y a sûrement nécessité d'avoir des
17 rencontres personnelles avec le client.

18 Une fois que lien de confiance a été créé, au moins de mon expérience personnelle, il
19 y a aussi des autres façons de communiquer qui sont plus faciles et qui gardent
20 quand même cette... cette... le caractère privilégié de la communication. Alors, par
21 exemple, très souvent dans certaines situations, nous utilisons Skype. Skype to Skype
22 est quelque chose qui est assez sûr. En Côte d'Ivoire, par exemple, c'est un des
23 systèmes que nous utilisons plus, parce que la majorité de nos clients, sinon la
24 totalité, a une adresse électronique, ils peuvent se connecter, la connexion est bonne.
25 Donc, évidemment ça facilite beaucoup l'échange entre conseil et client. Il y a
26 évidemment des autres situations dans lesquelles ce n'est pas possible. En Ouganda,
27 sur les 1 562 clients que nous représentons, il y en a 121 qui ont un téléphone, donc...
28 Et souvent, c'est le téléphone utilisé par la famille. Donc, il est évident que là, c'est

1 quand même un peu plus compliqué de trouver des moyens de communication
2 différents.

3 Mais je pense qu'il faut certainement explorer cette possibilité et peut-être ce serait
4 intéressant de voir comment la Cour pourrait mettre à la disposition des conseils
5 certaines salles qui seraient, donc, utilisées avec des moyens pour faire des
6 vidéoconférences ou du Skype dans un endroit sécurisé, qui pourrait, par exemple,
7 être réservé par les conseils quand ils en ont besoin.

8 Merci.

9 M. DUBUISSON : [14:56:56] (*Intervention inaudible*)

10 M. MBAYE : [14:57:02] Abdul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

11 Juste pour revenir sur cette question. La réalité a montré que, ici, il y a plusieurs
12 principes qu'il faut concilier. Je pense que Maria Pena a eu raison d'évoquer ces
13 questions avec les Fidel et autres. Nous avons eu à l'époque à échanger sur le
14 système et il y a eu des discussions sur ce qui peut être couvert par le budget des
15 enquêtes ou autre. Je pense qu'il y a une question de principe qu'on doit résoudre
16 déjà : est-ce qu'on a la même compréhension de ce qui doit être couvert ? Je pense, ça
17 c'est la question de principe.

18 Et sur les questions de modalité, c'est vrai qu'à l'époque, ce qui avait été trouvé
19 innovant, c'était de concilier la possibilité d'apporter une assistance qui soit
20 nécessaire en termes de trouver des endroits où rencontrer les victimes qui auraient
21 été beaucoup moins chers que de payer des frais de voyage pour que les membres de
22 l'équipe aillent rencontrer les victimes individuellement. Donc, je pense qu'il y a un
23 problème de principe qu'il faut résoudre ici. Est-ce qu'on est d'accord que ce sont des
24 frais qui seront pris en considération dans l'aide judiciaire ; c'est un problème
25 fondamental.

26 Et, une fois qu'on est d'accord là-dessus, quant aux modalités, je ne pense pas que ça
27 soit un problème en soi, c'est juste qu'il faut l'inclure dans le budget, mais je pense,
28 que c'est le problème de principe qu'il faut plus résoudre.

1 M. DUBUISSON : [14:58:30] Merci Aziz.

2 Alors là, je vois Caroline, je vois Cyril et je vois M^e Nsita.

3 M^{me} BUISMAN (interprétation) : [14:58:38] Caroline Buisman. Je serais très brève.

4 M. DUBUISSON : (interprétation) [14:58:43] Les dames d'abord.

5 M^{me} BUISMAN (interprétation) : [14:58:50] Oui. Je serai très brève. Et je voudrais
6 revenir sur les questions qui viennent d'être abordées. À l'évidence, nous avons
7 l'ordinateur que nous utilisons régulièrement qui nous permet d'envoyer des
8 documents confidentiels directement au client, cela fonctionne très bien à La Haye, et
9 nous avons vécu cette expérience au Congo, il y avait une initiative pour établir cette
10 connexion sécurisée en RDC. Je ne suis pas certaine de me rappeler pourquoi cela ne
11 s'est pas concrétisé, mais à tout le moins il y a eu une discussion à ce sujet. Il a été
12 possible de permettre à Lubanga ou à Katanga de se rendre à la concession de la CPI
13 et d'obtenir des documents là-bas.

14 Quelle que soit la solution, enfin je n'en sais rien, peut-être que vous êtes mieux en
15 mesure de nous expliquer quelles sont les complications pour que l'on sache ce qu'il
16 en est pour l'avenir, mais si l'on pouvait utiliser cette méthode de travail, je crois que
17 ce serait très utile, surtout que les procès prennent des années. En réalité, les clients
18 ont beaucoup de difficulté à recevoir des documents et on ne peut pas organiser plus
19 d'une mission par année.

20 Voilà. Je voulais simplement apporter ce complément d'information au débat.

21 M. NSITA : [15:00:16] Oui, merci.

22 Mon intervention se veut de porter sur une précision. Dans les textes, on parle d'un
23 assistant de terrain alors que, pour la Cour, on parle d'un juriste. Et je me demande
24 quel est le profil qui est reconnu à cet assistant de terrain. Et mon intervention est en
25 lien avec la rémunération qui est prévue pour cet assistant de terrain. Sauf erreur de
26 ma part, je pense que dans toutes les affaires devant la Cour, nous travaillons avec
27 des assistants de terrain qui sont soit des conseils inscrits sur la liste des conseils, ou
28 des assistants inscrits sur la liste des assistants auprès de la Cour. Et la sollicitation de

1 ces personnes ressources terrain n'est pas la moindre parce qu'ils sont d'abord là
2 pour encadrer et assister les victimes, répondre aux questions des victimes, et Dieu
3 sait que leurs interventions et les explications qu'ils apportent aux victimes sont
4 souvent de nature judiciaire. Et ces assistants nous aident aussi, ils apportent une
5 grande contribution dans la rédaction des soumissions qui sont déposées auprès des
6 juges par leur connaissance du terrain, par leur connaissance des lois du pays. Et
7 donc, jusque-là, ils ont souvent été traités au même titre que les assistants qui sont
8 basés à La Haye.

9 Maintenant, quand je vois la différence de rémunération qui est prévue dans le texte,
10 je me demande... je m'interroge sur le profil exact des assistants de terrain futurs.
11 Voilà.

12 M. LAUCCI : [15:02:02] Cyril Laucci.

13 Ma question est exactement sur le même sujet, donc, je pense qu'elles peuvent être
14 répondues ensemble. J'apporte juste des éléments de question supplémentaires par
15 rapport à ce que vient de dire M^e Nsita, et actuellement... et en réalité, aussi, en
16 relançant la demande de clarification qui a été faite par Aziz sur le point de savoir si
17 le budget des *field assistants* était contenu dans l'enveloppe ou faisait partie du budget
18 des activités de terrain séparé. C'est une question importante, il faut y répondre.

19 L'aide judiciaire actuelle prévoit, au paragraphe 81, une rémunération pour les
20 assistants de terrain à hauteur de 4 000 euros 47 par mois. Le projet qu'on nous
21 soumet fait descendre cette rémunération à 1 721 euros par mois. C'est environ
22 40 pour-cent de la rémunération actuelle. On n'a pas d'explication, pas de
23 justification.

24 J'ai dit dans mon introduction que les membres des équipes, si le projet d'aide
25 judiciaire devait être adopté en l'état, les membres des équipes seraient sans doute les
26 grands perdants ; les assistants de terrain sont les... vraiment les premiers dans cette
27 catégorie des perdants, si on comprend bien ce qui est proposé.

28 Donc, effectivement, ça a des implications sur le profil, comme l'a dit M^e Nsita et on a

1 besoin aussi de savoir... connaître quelle est la réponse à la question d'Aziz : où se
2 situe ce budget ? Voilà. J'espère que la seule réponse ne sera pas le principe de
3 flexibilité, parce qu'il a bon dos.

4 M. DUBUISSON : [15:04:02] Oui, merci de soulever ce point-là.

5 Alors, on part toujours sur le principe qu'à travail égal salaire égal, surtout quand on
6 vient travailler ici, à La Haye. Donc, qu'on soit un avocat congolais ou américain ou
7 français, quand on prend la parole ici, en salle d'audience, qu'on... voilà, qu'on est
8 dans l'équipe, effectivement, on ne fait strictement aucune distinction. C'est le même
9 pour les staffs de la Cour.

10 Évidemment, si on utilise, maintenant, des staffs sur le terrain, il faut savoir si on
11 utilise un staff d'un point de vue local, uniquement sur place, ou si on utilise un staff
12 de manière internationale. Donc, effectivement, on a cette réduction, et c'est une
13 question effectivement clé, ici. Voilà, est-ce que vous voulez garder une somme plus
14 élevée pour un travail qui n'est pas forcément un travail de juriste sur le terrain — pas
15 toujours —, contrairement à l'avocat ici, et donc, pour nous, c'est de quoi faire, en fait,
16 une évaluation de... la plupart du temps, cet avocat sur le terrain, il fait quoi ? De
17 l'*outreach* peut-être. Donc l'*outreach*, pour nous, ce sont des staffs G, en partie, voire
18 P2. Donc, voilà. Il faut... est-ce que c'est, effectivement, de l'assistance juridique, est-ce
19 que c'est un *legal assistant* ? À nouveau ici, on est dans un grade administratif. Donc,
20 voilà, donc le tout, c'est de pouvoir se situer.

21 Ce qui a toujours gouverné nos travaux, c'est effectivement d'éviter tout type ou toute
22 forme de discrimination. Le seul problème, c'est qu'on le comprend parfaitement
23 quand c'est pour venir travailler à La Haye ou travailler de manière générale dans
24 l'équipe, dans la structure ; pour être uniquement une personne sur place, là-bas, qui
25 va assister sur place, qui ne remplit pas toute les obligations d'un conseil,
26 effectivement, là, la question qui se pose, légitime, c'est pourquoi payer un conseil
27 pour un travail qui n'est pas un travail de conseil ?

28 Voilà. Et ça, on peut entrer dans le débat. Si maintenant vous trouvez que non, c'est

1 une question sur laquelle il faut pouvoir être plus flexible, oui, il faudra qu'on en
2 discute avant parce que, une fois que ce sera accepté, comme on l'a dit au départ, la
3 flexibilité ne s'applique plus quand il s'agit de parler des « honoraires » — entre
4 guillemets.

5 Donc, effectivement, si vous voulez ne pas fermer ce débat-là, il faut effectivement
6 qu'on en discute là, maintenant. Donc, c'est très bienvenu, c'est le moment.

7 Oui, Luc.

8 M. WALLEYN : [15:06:53] Luc Walley.

9 Pour continuer sur ce point, est-ce que le problème n'est pas aussi qu'il y a le même
10 montant pour tout ce qui est — entre guillemets — « terrain » ? Or, le niveau même
11 d'une rémunération moyenne d'un juriste, en RDC, en Géorgie, au Liban, et cetera,
12 n'est pas nécessairement le même.

13 Donc est-ce qu'on ne devrait pas moduler le tarif terrain en fonction du pays où on
14 travaille ?

15 M. DUBUISSON : [15:07:26] Alors, on attire mon attention ici sur le fait que, d'une
16 part, c'était une moyenne qu'on a fait et qui est effectivement modulée sur le terrain,
17 donc à l'endroit où on sera. Mais ça, on peut à nouveau peut-être le mettre
18 exactement comme il doit être au niveau national en se basant sur les Nations Unies,
19 par exemple. Oui, là, on a des critères objectifs qui peuvent s'appliquer. Mais on est
20 quand même largement en dehors de ce qu'on donnerait ici, à la Cour. Donc, ça,
21 c'est... toute la question, elle est là.

22 M. LAUCCI : [15:08:04] Juste, en réponse à ce que tu disais, Marc, il faut parler
23 maintenant ou se taire à jamais, non, c'est une question.

24 Si on parle maintenant, on se tait à jamais, ce qui devait être dit a été dit. Et dans ce
25 cas-là, la somme qui est proposée semble être insuffisante.

26 Je pense que le meilleur moyen d'avancer, c'est précisément ce qu'on demandait en
27 tout début de session ce matin. Je pense que c'est un sujet qui doit être travaillé
28 ensemble : Greffe, représentants des conseils, dans le cadre du groupe de travail.

1 M. MBAYE : [15:08:53] Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

2 Je pense que cette question est davantage liée à la question de l'enveloppe qu'à la
3 qualité de la personne qui va faire le travail. Comme c'est expliqué depuis tout à
4 l'heure, le système permet une certaine façon de manœuvrer, d'utiliser les ressources.
5 Au bout du compte, l'objectif de l'aide, c'est aussi de permettre à ce que ça soit un
6 travail de grande qualité. Et je vois ici un problème d'attractivité aussi, parce que ce
7 sont des enquêtes qui sont extrêmement complexes à la Cour, c'est vrai, il y a un
8 besoin de maîtriser les coûts, mais en même temps, est-ce qu'il faut aller à un certain
9 niveau par rapport aux salaires, de sorte... à faire en sorte qu'ils soient attractifs et que
10 des personnes qui soient qualifiées puissent exercer ce travail. Je pense que la
11 question est davantage liée au budget qu'à la qualité de la personne qui va exercer
12 cela.

13 M. DUBUISSON : [15:09:59] C'est aussi une autre donnée, qui est : qu'est-ce qu'on
14 attend de la personne sur le terrain. Il y a la qualité du travail et il y a surtout le travail
15 à fournir, hein.

16 C'est quand même assez intéressant de voir que tout le monde semble satisfait avec le
17 travail sur le terrain. Et ça, ça m'étonne un peu, moi, personnellement. On a bien vu,
18 là, Mariana qui a soulevé tantôt un point, il y en a peut-être un ou deux, mais c'est
19 assez fébrile. Il n'y a pas davantage de discussions sur le sujet sur le terrain. On va
20 renforcer effectivement le soutien électronique, le soutien aussi pour les équipes sur
21 le terrain, de manière sécuritaire, ça va devenir pour nous, je pense, de plus en plus,
22 un problème, cette sécurité sur le terrain, parce que ça nous fait reporter pas mal de
23 missions, pour le moment. Et donc, ça, ça va être effectivement problématique sur la
24 durée des procès, l'impact de ne plus pouvoir aller sur place, même pour les
25 réparations. C'est ce à quoi on fait fasse, aujourd'hui.

26 Donc là, je vais dire, vous semblez être très contents sur le soutien sécuritaire qu'on
27 vous offre sur le terrain, par exemple. Voilà, il y a beaucoup de... d'endroits, je vais
28 dire, où, effectivement, ça n'est pas un problème, ces questions-là.

1 Une autre question, que, moi, j'aimerais bien... sur laquelle j'aimerais bien avoir aussi
2 une discussion : ce que nous avons fait jusqu'à présent, c'est, quand on est... comme
3 ça, vous avez droit à une certaine somme d'argent, et ce qu'on appelle ça... si vous ne
4 l'utilisez pas, cette somme d'argent, vous avez des *savings* qui sont reportés. Or, nous
5 avons un budget annuel. Donc, il faut aussi savoir que le système de *savings* qui sont
6 reportés ça n'existera plus. Ce n'est pas prévu, ce n'est pas écrit. Il faut aussi le savoir.
7 Donc, c'est pour ça qu'on a parfois des demandes qui disent : « Voilà, j'avais une
8 certaine somme l'année passée, je n'ai pas pu faire ma mission pour des raisons de
9 sécurité, donc j'ai besoin que cette somme-là me soit rendue l'année suivante. » Ce
10 n'est pas automatique, voilà. Donc, ça aussi, il faudrait qu'on se mette bien d'accord
11 sur ces questions de *savings* qui font que certains, parce qu'ils n'ont pas fait de
12 voyage, subitement, nous disent qu'ils ont droit à avoir quatre mois de ressources en
13 staff sur base des *savings*.

14 Et là, très curieusement, ce que, nous, à la Cour, en tant que staffs, nous ne pouvons
15 pas faire, bouger de l'argent de ce qu'on appelle du non staff *cost* sur le staff *cost*, les
16 équipes peuvent le faire, de défense ou de victimes. Donc, ça aussi, c'est quelque
17 chose « sur lequel » on va mettre fin.

18 Il y aura une certaine somme, elle pourra être utilisée, mais si elle n'est pas utilisée,
19 elle n'est pas prise en compte, parce qu'on se retrouve aujourd'hui avec des équipes
20 qui nous demandent... trois ans plus tard, qui nous rappellent qu'ils ont des *savings* et
21 qu'ils veulent avoir des ressources additionnelles indépendamment même, parfois,
22 du *stage of the proceedings*, de l'étape, de la phase de la procédure. Voilà. Donc, ça
23 aussi, c'est quelque chose sur lequel il faudrait qu'on discute. Certains ne demandent
24 jamais leurs *savings*, donc certains doivent se dire « mais de quoi il parle ? », mais
25 d'autres utilisent ça constamment.

26 Donc, ça aussi, il faudra aussi... ça va... ce n'est pas de la flexibilité, c'est juste le fait
27 qu'on a un certain budget qui est alloué pour certains... certaines choses bien précises,
28 certaines obligations et ne peut pas subitement, alors, les bouger pour que ça serve à

1 autre chose. Voilà.

2 Cyril.

3 M. LAUCCI : [15:13:57] Merci, Marc.

4 Alors, d'abord, sur le dernier point, les *savings*. C'est effectivement un point sur
5 lequel on a reçu beaucoup de commentaires au cours de la consultation du ICCBA. Et
6 les commentaires allaient unanimement dans le sens que ça n'était pas un...
7 l'impossibilité de garder les *savings* était contre-productive et ne ferait pas... ne
8 permettrait pas de faire des économies, mais risquait au contraire de générer des
9 dépenses qui ne sont pas forcément indispensables.

10 La question du budget, de la structure du budget de la Cour et de ses règles, elle est
11 tout à fait connue. Maintenant, je pense qu'il est envisageable de rechercher des
12 solutions, et peut-être la solution la plus radicale qui avait déjà été, pour d'autres
13 raisons, avancée par le ICCBA il y a plus d'un an de ça, était de sortir du budget
14 régulier de la Cour et d'en faire un fonds particulier, avec des règles, dans ce cas-là,
15 budgétaires différentes qui permettraient peut-être de faire des *savings*. Cette
16 proposition-là avait été formulée pour des motifs qui n'ont rien à voir avec la
17 question des *savings*, mais si c'est la seule solution, on peut peut-être à nouveau
18 l'examiner. Il y a peut-être des solutions moins radicales que celle-là.

19 Pour ce qui est de l'autre point et l'absence de commentaires sur la sécurité sur le
20 terrain, et cetera, et cetera, rapidement, les échanges de coups d'œil que j'ai pu avoir à
21 gauche et à droite m'ont permis de confirmer qu'on n'avait pas... désolé si on a
22 commis une erreur, mais il ne nous semblait pas que ces questions-là étaient
23 directement liées à la question de l'aide judiciaire. Et c'est la raison pour laquelle on
24 ne s'est pas penchés dessus. Si on doit commencer à en parler, je crains que ça nous
25 amène vers des développements très longs et qui vont nous éloigner du sujet de l'aide
26 judiciaire. Mais tout à fait prêt à en parler, s'il le faut. Ça fait longtemps que le ICCBA
27 demande à avoir accès aux accords sur les privilèges et immunités de la Cour dans les
28 différents pays de situation, et nous ne les avons jamais obtenus. On peut ouvrir ce

1 débat-là, mais je ne pense pas que ce soit l'objectif de la réunion.

2 M. DUBUISSON : [15:16:41] Non, non, je veux être sûr qu'on explore bien toutes les
3 pistes. On parle... On a parlé, tout à l'heure, de sujets qui sont liés au contrat, comme
4 la maternité, et cetera ; la sécurité peut très bien être liée au contrat, hein, de la même
5 façon. Donc, voilà. Je dis simplement : je ne veux pas, d'une manière ou d'une autre,
6 qu'on pense qu'on a restreint le débat. Le débat, il est ouvert.

7 Maintenant, je rebondis sur ce qui a été dit sur un fonds, mais ce fonds, comment
8 est-ce que ce fonds serait financé alors, si ce n'est pas par le budget régulier de la
9 Cour ?

10 M. LAUCCI : [15:17:17] L'enveloppe, la fameuse enveloppe, celle que, chaque année,
11 les États paient pour l'aide judiciaire, eh bien, elle ne va pas au budget régulier de la
12 Cour, mais elle va alimenter un fonds séparé d'aide judiciaire, avec des règles de
13 gestion différentes. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. Mais puisqu'on
14 nous dit, la possibilité de faire des *savings* qui est unanimement appelée par les
15 équipes comme étant une mesure de bonne gestion et d'économie n'est pas possible
16 dans le cadre des règles actuelles de fonctionnement du budget de la Cour, bien, la
17 première idée qui me vient à l'esprit — mais il y en a sans doute d'autres, et c'est pour
18 ça que le groupe de travail que nous appelons de nos vœux pourra se pencher
19 là-dessus — ben, la première idée, c'est, ben, dans ce cas-là, on sort du budget de la
20 Cour, et puis voilà.

21 M. DUBUISSON : [15:18:07] Je pense... Oui, oui, je pense qu'on ne peut pas dire qu'on
22 sort du budget régulier. Si on attend quand même un financement des États, c'est le
23 budget régulier. Par contre, ce serait plutôt créer un programme majeur différent que
24 le programme majeur III. Voilà. Donc, ça pourrait être technique.

25 M. LAUCCI : [15:18:26] Par exemple.

26 M. DUBUISSON : [15:18:28] Voilà. D'accord. Mais il y aura, quand même, toujours les
27 règles budgétaires qui vont s'appliquer, puisqu'on est tenus par des règles financières
28 et des grands contrôles d'audit, hein.

- 1 M. LAUCCI : [15:18:42] Enfin, je n'ai pas envie rentrer dans un...
- 2 M. DUBUISSON : [15:18:45] Non, non, on laissera cela pour un groupe de travail...
- 3 M. LAUCCI : [15:18:48] Voilà.
- 4 M. DUBUISSON : [15:18:48] ... si nous avons un groupe de travail.
- 5 Je vais passer, maintenant, la parole à Anand.
- 6 M. SHAH (interprétation) : [15:18:56] Merci, Marc.
- 7 Je voulais un éclaircissement.
- 8 Vous venez de mentionner le fait que, dans cette nouvelle politique, il n'y aura pas de
- 9 report à nouveau des fonds dans les différentes lignes budgétaires qui ont été mises
- 10 en place dans cette politique d'aide judiciaire. Maintenant, si je comprends bien les
- 11 choses, lorsqu'il s'agit du budget pour les salaires mensuels et les honoraires pour les
- 12 membres des... des équipes de représentation légale, ça veut dire que, pour l'instant,
- 13 il n'y a pas de... disons que s'il n'y a pas de juriste associé, ce montant-là peut être
- 14 réservé et reporté de manière indéfinie et utilisé sur le principe de la souplesse pour
- 15 recruter des membres de l'équipe par rapport à ce... à cet excédent.
- 16 Donc, maintenant, en ce qui concerne le budget de 30 000... 3 000... — pardon —,
- 17 3 000 par mois, si on met de côté le budget des enquêtes qui est de 75 000 euros et qui
- 18 est reporté sur une base annuelle, donc, si je comprends bien ce que vous venez de
- 19 dire, Marc, ça veut dire qu'il n'y aura plus la possibilité de faire de report à nouveau
- 20 dans le cadre de cette nouvelle politique ; c'est cela ? Par exemple, je crois que la seule
- 21 chose qui n'est pas bien claire et qui porte sur l'enveloppe budgétaire, il y avait une
- 22 position selon laquelle une équipe avait le droit à ce montant-là, mais si le poste
- 23 devient vacant, ce montant ne peut être économisé par l'équipe et reporté à nouveau.
- 24 Est-ce que c'est bien le cas ?
- 25 M. DUBUISSON : [15:20:41] Aziz.
- 26 M. MBAYE [15:20:45] Abdoul Aziz Mbaye du Bureau du Procureur.
- 27 Merci, Marc, de me donner la parole.
- 28 C'est vrai que c'est une question extrêmement importante sur la question du report

1 ou du non report des... des fonds consommés. Et d'ailleurs, j'aurais souhaité que,
2 peut-être aussi, dans les discussions, qu'on puisse inclure la question des relevés
3 d'heures qui prennent du temps. Peut-être pourquoi pas imposer un délai pour le
4 traitement ?

5 Parce que je comprends que la Cour a des contraintes en matière de report de l'état de
6 consommation du budget. Peut-être aussi, une façon de résoudre ce problème, c'est
7 d'instaurer dans le système un mécanisme qui informe les équipes sur l'état de
8 consommation du budget. Je pense que le problème est beaucoup plus lié à cette
9 question qu'au report ou pas. Donc, où est-ce que nous en sommes avec le budget ?
10 Peut-être voir quels sont les mécanismes qu'on pourrait utiliser pour que ces
11 informations puissent être disponibles aux fins de planification et de consommation.

12 M. DUBUISSON : [15:21:40] Bon, puisqu'il n'y a pas...

13 Pardon, Luc.

14 M. WALLEYN : [15:21:46] Juste pour revenir sur cette question de sécurité, mais un
15 peu indirectement, un problème qui se pose, je pense, pour pas mal de conseils qui...
16 non européens, notamment, c'est l'aspect assurance, tout simplement : si on a un
17 accident sur le terrain, si on a une agression, mais aussi, éventuellement — ça, c'est
18 pas directement la sécurité —, mais on peut aussi avoir, oui, un autre genre de
19 problème médical. Nous avons, par exemple, eu un membre de notre équipe qui a été
20 hospitalisé le jour de l'ouverture du procès *Lubanga* ici, à La Haye. Donc, je pense que
21 pas mal de conseils, en réalité, ne sont pas vraiment assurés. Et négocier
22 individuellement une assurance, notamment pour des pays à risque, est difficile.
23 Donc, est-ce que le Greffe, par exemple, ne pourrait pas explorer des possibilités
24 d'assurance collective qui ne doivent pas être nécessairement offertes ? Donc, les
25 conseils peuvent contribuer aussi, payer le prix. Mais je pense que s'il y avait une...
26 une instance comme le Greffe de la Cour qui négocie des polices collectives qui
27 existent peut-être pour des *staff members* de la Cour, ça pourrait peut-être être
28 intéressant aussi pour les conseils.

1 M. DUBUISSON : [15:23:26] La question est de savoir si on fait un menu à la carte ou
2 si on rend le système d'assurance de la Cour obligatoire.

3 M. WALLEYN : [15:23:38] Mais peut-être qu'il faut une certaine... à la carte parce que
4 des conseils allemands, français, belges, et cetera, auront déjà un statut social,
5 probablement aussi des assurances voyage, et cetera, qui peuvent couvrir toute une
6 série de risques. Pour un conseil congolais, par exemple, c'est beaucoup plus difficile.

7 M^{me} MASSIDDA : [15:24:03] Pardon, Paolina Massidda.

8 Ou, peut-être simplement, justement pour la partie qui n'est pas couverte par
9 certaines assurances nationales. En Italie, par exemple, ce n'est pas très facile de
10 trouver une assurance voyage, si tu voyages en République démocratique du Congo.
11 C'est aussi simple que ça. Ils ne te la font pas. Voilà.

12 Donc, peut-être aussi, voir si c'est possible, par exemple, d'avoir partie de
13 l'assurance... ou de payer pour une partie de l'assurance qui ne serait pas couverte
14 par ce que le conseil paie normalement avec son assurance nationale, par exemple.

15 Et... Ou, peut-être, j'ai à l'esprit, par exemple, la possibilité de SOS. Je crois que, ici à la
16 Cour, on utilise SOS pour toute question médicale sur le terrain, si, éventuellement,
17 ce type d'option est également extensible — je ne sais pas si c'est le bon terme en
18 français — au conseil qui plaide à la Cour.

19 M. DUBUISSON : [15:25:00] Alors, pour tout ce qui est évacuation, urgence, et cetera,
20 notre système de la Cour, MEDEVAC, prendra en charge, normalement, ce genre de
21 chose.

22 Bon, nous allons faire une pause maintenant, s'il n'y a plus d'autres questions, 15 h 30,
23 si je ne m'abuse, jusque 16 heures. On se retrouve à 16 heures.

24 Merci.

25 *(La séance est suspendue à 15 h 25)*

26 *(Reprise de la séance à 16 h 06)*

27 M. DUBUISSON : [16:06:05] Bon, est-ce que je peux vous inviter à reprendre place ?

28 Bon, on reprend nos travaux. Je vais donner la parole maintenant à Esteban.

1 M. PERALTA (interprétation) : [16:06:17] Merci pour la parole, Marc, mais je ne vais
2 pas la retenir pendant longtemps. C'est comme pendant toute la journée, c'est plus
3 important de recevoir vos opinions et vos commentaires.
4 Dans ce... Dans ce cas, c'est une session... cette dernière session, c'est un peu, si vous
5 voulez, le fourre-tout de... de la journée où on va inclure toutes les questions qui ne
6 sont pas... qui n'ont pas été reprises pendant les... les sessions qu'on a eues jusqu'à
7 présent.
8 Je veux... Je veux simplement mentionner trois... trois caractéristiques du... du projet
9 qu'on... qu'on vous a présenté. Et là... la première, je crois que... et là, je veux aussi
10 faire une... faire une louange de l'équipe de la Section d'appui aux conseils, c'est la
11 lisibilité. On a... On a pris le document que... Pour arriver à ce document, à ce projet,
12 la première étape a été de prendre la politique actuelle et de la re-rédiger pour faire
13 un document plus clair, plus lisible et... et qui est un format vraiment qui puisse être
14 considéré d'une politique plus que d'un... d'un rapport comme était le texte
15 précédent.
16 Dans un deuxième plan, comme vous l'avez lu, on a essayé de... de redistribuer les
17 ressources que... que la Cour met à disposition des conseils et on a discuté auparavant
18 des... des déplacements à La Haye du conseil et du conseil associé qui, jusqu'à
19 présent, étaient financés par une ligne budgétaire dans la politique d'aide judiciaire
20 qui était la ligne dépenses. Maintenant, la ligne dépenses disparaît en tant que telle,
21 mais ça ne veut dire que la possibilité de... d'avoir accès à certains fonds pour
22 certaines dépenses disparaît. Ça veut dire qu'on la laisse à la discussion entre le
23 conseil et le... et le Greffe. Vous l'avez... Vous avez ça dans le paragraphe 68 du projet.
24 Et finalement, la troisième... la troisième question que je voulais soulever, c'est celle
25 des ressources additionnelles. Nous avons essayé de clarifier davantage la... les
26 différents facteurs qui donnent lieu ou qui peuvent donner lieu à des ressources
27 additionnelles, parce qu'on a compris que la façon où c'était... où c'était expliqué dans
28 le premier document menait à des confusions, des confusions que, bon, je ne vais pas

1 entrer dans les détails, mais ça menait à... à des confusions. Donc, on a essayé
2 d'expliquer un peu mieux. D'abord, le système des... équivalent en temps plein ou FT
3 a été traduit aussi à euros par mois pour... On peut clarifier un peu plus quelle est
4 l'incidence claire de ces facteurs dans le budget de l'équipe. Et puis on a... on a fait
5 une autre chose, c'est... on a mis par écrit que c'est le Greffe qui compile, le cas
6 échéant, à l'aide des conseils, mais c'est le Greffe qui compile les informations
7 pertinentes au sujet des ressources additionnelles, aussi pour éviter aux équipes de...
8 de commencer à faire des... des explorations dans leur dossier que nous pouvons faire
9 d'une façon assez aisée.

10 Et, finalement, nous avons expliqué un peu mieux quelles sont les facteurs qui,
11 n'étant pas quantifiés, peuvent donner aussi lieu à des ressources additionnelles.

12 Comme c'est déjà dans le... Comme c'est déjà le cas dans le système actuel, ce n'est pas
13 en numerus clausus, c'est une liste indicative, mais tout facteur qui peut
14 raisonnablement justifier une charge de travail augmentée pour l'équipe peut donner
15 lieu à des ressources additionnelles comme ceux qui ont la pratique ou ceux qui ont
16 l'expérience connaissent très bien.

17 Mais je m'arrête ici, parce que, comme je disais, le plus important aujourd'hui, c'est de
18 vous entendre sur... sur tout le reste des questions qui n'ont pas été discutées
19 auparavant lors de cette journée.

20 Merci beaucoup.

21 M. DUBUISSON : [16:12:11] Xavier-Jean.

22 M. KEITA : [16:12:16] Merci.

23 J'ai vu que, dans la journée, on a discuté de... de pas mal de points de détails assez
24 intéressants. Ça me confirme, d'une part — et je ferai allusion à... à la petite note
25 d'humour de... de Esteban —, ça me confirme que nous sommes connaisseurs et nous
26 sommes suffisamment experts pour contribuer à bien ou mieux utiliser les ressources
27 de la Cour. Il n'y a pas besoin d'experts extérieurs payés deux fois 90 000 euros pour
28 pouvoir mettre en place un système ou réformer un système d'aide juridictionnelle

1 aux frais de la Cour. Donc, plus que jamais, l'OPCD l'a déjà proposé il y a quelques
2 années, le Barreau l'a re-proposé, je pense qu'il est temps, pour gagner du temps,
3 qu'on mette en place, que le Greffe mette en place un petit groupe de travail pour
4 pouvoir se baser, tirer toute la substance des remarques que l'on a faites et d'autres
5 remarques à venir et puis pour pouvoir avancer ensemble et avoir un système qui
6 soit... qui soit validable aussi par les États qui... qui pourraient y être associés. Même
7 si beaucoup d'États ne sont pas là aujourd'hui, je pense que c'est... c'est déjà une
8 bonne chose que aussi bien le CBF que les... que certains États et les... certaines
9 organisations aussi aient jugé nécessaire d'être présents.

10 M. DUBUISSON : [16:13:58] Mariana.

11 M^{me} PENA (interprétation) : [16:20:02] Mariana Pena, Open Society Justice Initiative.

12 En regardant le programme, l'ordre du jour, je me suis dit que le temps était
13 important opportun pour soulever une question sur l'indigence, puisque l'on aborde
14 maintenant toute autre question.

15 Et la question que je souhaitais poser est la suivante : à notre avis, cette révision de la
16 politique offrait l'occasion inouïe de revenir sur les pratiques applicables à la
17 détermination du statut d'indigent pour les victimes.

18 Dans le rapport que nous avons vu précédemment sur l'aide juridictionnelle,
19 notamment le rapport *Rogers*, il y a eu une recommandation : la présomption
20 d'indigence doit s'appliquer aux victimes. La raison est simple : la pratique démontre
21 que les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour sont normalement
22 indigentes, n'ont pas les moyens, loin de là, au niveau requis pour payer les
23 honoraires d'avocats les représentant.

24 Et lorsque je regarde la proposition qui est faite, l'on met l'accent surtout sur la
25 Défense mais pas suffisamment sur les victimes. Alors, ma première question est la
26 suivante : est-ce qu'il s'agit d'une omission, est-ce que c'est quelque chose que vous
27 envisagez éventuellement, est-ce que vous ne l'avez pas réexaminé, cet aspect-là de...
28 de la politique au cours des derniers mois ? Et à la lumière de votre réponse, j'aurais

1 peut-être des questions supplémentaires à poser.

2 M. DUBUISSON : [16:15:47] Du temps, Esteban ?

3 Cyril, peut-être.

4 M. LAUCCI (interprétation) : [16:15:53] Cyril Laucci.

5 C'est vous le Président, mais comme ma question est complètement différente de
6 celle de Mariana, est-ce que vous pourriez répondre à la sienne d'abord ?

7 M. DUBUISSON : [16:16:11] Je peux gagner du temps pour donner du temps à
8 Esteban pour trouver le paragraphe. Vous ré-essayez au moins, comme (*inaudible*) est
9 en train de meubler pour lui donner du temps, d'ailleurs.

10 M. PERALTA (interprétation) : [16:16:25] Désolé.

11 M. DUBUISSON : [16:16:32] En fait, on a eu ce débat, je peux y répondre, en fait. On a
12 eu ce débat.

13 Et cette question, on se l'est posée en se... en se disant... Bon, je te donne la parole
14 alors, je la reprendrai après.

15 M. PERALTA (interprétation) : [16:16:50] C'est une excellente question, elle est très
16 pertinente. Merci, Mariana.

17 Ce qui nous amène à la question du débat sur les victimes comme n'ayant pas le droit
18 à de l'aide juridictionnelle, mais que l'aide juridictionnelle est importante pour
19 assurer la bonne représentation des victimes.

20 Je fais référence au paragraphe 14 où nous abordons cette question, où l'on dit que
21 l'expérience de la Cour démontre que la Cour doit assurer que l'aide judiciaire aux
22 frais de la Cour... donc, doit être mise à la disposition des victimes afin que les
23 victimes puissent se prévaloir des droits qui leur sont prévus et les représentants
24 légaux des victimes ainsi que leurs équipes reçoivent une rémunération de la Cour
25 conformément à la politique en matière d'aide judiciaire. Ce qui veut dire qu'il n'y
26 aura pas de... de critères relatifs à l'indigence au moment du financement des activités
27 du représentant légal commun. Toute victime souhaitant se faire représenter par les
28 représentants légaux communs déjà désignés par la Chambre n'aura pas à prouver

1 « leur » indigence.

2 M^{me} PENA (interprétation) : [16:18:08] Mariana Pena.

3 Avec votre permission, j'aimerais peut-être avoir un éclaircissement.

4 Je pense que la politique n'est pas suffisamment claire. Vous ne dites pas
5 expressément cela, puisqu'il est question de... dans ce passage-là, de la Défense
6 également. Et on a l'impression qu'on va se pencher sur le statut financier des
7 victimes. J'aimerais, par ailleurs, prendre quelques instants pour poser une question
8 que mes collègues d'Amnesty international et de Human Rights Watch ont soulevé
9 par écrit dans leurs observations écrites concernant le représentant légal commun des
10 victimes et de l'aide juridictionnelle, pour ce qui est des représentants choisis par la
11 Cour.

12 Nous appuyons cette interprétation qui veut qu'il y a peut-être différentes façons
13 d'interpréter les textes juridiques. Il y a une des Chambres qui a pris une décision, qui
14 a dit que seuls les représentants désignés par la Cour sont... ont droit à l'aide
15 juridictionnelle. Et nous nous interrogerons sur ce que cela signifie en pratique. Et si
16 les victimes participent à... à ce processus, comment alors la décision peut-elle
17 incomber uniquement à la Chambre ?

18 La norme 90 paragraphe a) précise que les victimes doivent participer à la sélection
19 de leur représentation juridique. Il y a évidemment quelques réserves s'agissant de ce
20 premier paragraphe de la règle... de la norme 90, mais nous pensons que la politique
21 devrait renforcer ce principe important, c'est-à-dire ce que la victime soit impliquée
22 dans le choix de la représentation juridique. Et je ne le vois pas dans... dans ce
23 passage-là, dans cette politique au chapitre de l'indigence.

24 M. DUBUISSON : [16:20:15] Je tiens quand même à préciser ici, pour avoir fait une
25 présentation aux juges, que ce n'est pas aussi clair pour tout le monde, et notamment
26 pour les juges qui sont les premiers concernés. Donc, certains voient d'autres
27 interprétations que celle-là, aujourd'hui. Donc, c'est un sujet qui va encore nous
28 habiter pendant un certain temps, je pense, bon, donc. Et nous n'avons pas souhaité, à

1 travers une *policy*, régler en fait un problème de décision judiciaire. Voilà. Donc, ça,
2 c'est... on essaie d'y prendre garde, parce que le sujet, je peux le dire pour avoir vécu
3 la présentation aux juges, c'est plus que jamais d'actualité, et comme on dit en
4 anglais, « *it's still the hot potatoes* » (*sic*), voilà — ce sujet-là en particulier.
5 *Chief Taku* et puis *Luc*.
6 M. TAKU (interprétation) : [16:20:59] La décision des juges est là, et il y a des
7 conséquences pratiques concernant la procédure. Les questions relatives aux victimes
8 sont des questions dont la Cour a à connaître. C'est la première fois qu'une cour
9 internationale accorde un statut aux victimes de façon si détaillée. Dans l'ensemble,
10 lorsqu'on examine le... la question même des victimes, à part le Statut, il y a aussi des
11 victimes du côté de la Défense. Parfois, les auteurs sont des victimes aussi. Il y a des
12 témoins qui sont victimes et qui participent à la procédure. La jurisprudence de la
13 Cour évolue, et nous avons à cœur d'y contribuer. Mais c'est une question qui est
14 intervenue à temps pour régler un problème fondamental en droit pénal
15 international. C'est une question qui évolue. Je nous invite à garder l'esprit ouvert et
16 suivre l'évolution. Moi, je soutiens le principe de la protection des droits des victimes.
17 Je suis conseil de la Défense, mais je suis également conseil pour les victimes. Et
18 nombre d'entre nous qui sommes membres de l'ABCPI, nous représentons les
19 victimes comme la Défense, nous sommes tous des avocats, nous représentons les...
20 la Défense, mais nous représentons aussi les victimes. D'ailleurs, les victimes, comme
21 le suspect, émanent des mêmes communautés, des communautés qui sont
22 représentées par un conseil dans le cadre d'une affaire. Donc, tout cela pour dire que
23 c'est une question qui évolue. Elle est très intéressante. Depuis que la Cour... je suis
24 arrivé à la Cour, je m'intéresse à cela. C'est pourquoi les juges, dans certaines affaires,
25 se sont penchés sur cette question. Il est difficile de parvenir à une norme applicable à
26 toutes les affaires, puisque les décisions sont prises au cas par cas. Mais je suis
27 convaincu qu'à la fin nous trouverons une formule qui conviendra à tous, parce que
28 le bassin de victimes est très, très large et très varié.

1 M. WALLEYN : [16:23:38] Merci.

2 Luc Walley.

3 Dans le paragraphe 44, sur ce problème d'aide légale pour les équipes des victimes, je
4 pense qu'il y a en réalité une triple faute. Donc, d'une part, on dit que la seule
5 référence à l'aide judiciaire dans les textes de la Cour est la règle 90-5. Ce n'est pas
6 exact. La norme 113 du Règlement de la greffe... du Greffe — pardon — dit que « le
7 Greffe informe les victimes qu'elles peuvent demander à bénéficier de l'aide
8 judiciaire aux frais de la Cour ». Donc, cette norme confirme le principe que des
9 victimes ont droit à l'aide judiciaire aux frais de la Cour et, en plus, que c'est eux qui
10 peuvent faire la demande. Donc, ça ne dépend pas d'une décision du juge. Donc, il y
11 a cette référence-là.

12 Deuxièmement, la règle 95 ne restreint pas la possibilité. Elle confirme qu'un
13 représentant légal commun peut bénéficier de l'aide judiciaire de la Cour, mais on
14 peut tourner la phrase comme on veut, ça n'interdit pas autre chose, ça n'a d'ailleurs
15 pas été la pratique du Greffe. Parce que même après cette unique décision dans
16 l'affaire *Ongwen* où la Chambre a interprété la règle d'une façon aussi restrictive, le
17 Greffier lui-même a pris une décision différente qui correspond d'ailleurs avec 10 ans
18 de pratique d'avant.

19 Troisièmement, le représentant légal commun choisi par la Chambre, même la
20 règle 90 ne dit pas que c'est la Chambre qui choisit. La règle 90 dit que la Chambre
21 peut inviter les victimes à se choisir un représentant commun ou, s'ils ne sont pas
22 capables de le faire, peut demander au Greffe de désigner un représentant légal
23 commun. Donc, ce n'est que dans des situations exceptionnelles que c'est la Chambre
24 qui va désigner... qui va décider qui sera finalement le ou les représentants
25 communs. Donc, je pense que c'est important de revoir cette disposition et de
26 l'adapter à la pratique qui est que la pratique du Greffe, effectivement... que les
27 représentants communs peuvent demander l'aide de... l'aide judiciaire à la Cour
28 indépendamment, si c'est une représentation légale organisée spontanément ou à la

1 demande de la Cour par les victimes « eux-mêmes », que ce soit un représentant légal
2 désigné par le Greffe ou que ce soit éventuellement la Chambre qui a dû trancher si ce
3 n'était... si c'était la seule possibilité.

4 M. DUBUISSON : [16:27:06] Oui, je crois que c'est... comme c'est une question
5 d'interprétation, ici, je pense qu'il va vraiment falloir que nous ayons aussi une
6 discussion stratégique, entre guillemets, ou tactique, si vous préférez, sur comment
7 on approche cette question-là, parce qu'aujourd'hui, le fait qu'on est un peu flous sur
8 cette question-là, on n'entre pas dans le débat et on ne froisse ni les juges, qui sont en
9 faveur d'un côté, ni les autres. Donc, je pense qu'à vouloir légiférer dans cette matière
10 et de dire : « Celui-là, il a plus raison que l'autre », je ne suis pas sûr qu'on va... qu'on
11 va s'en sortir. Parce que ce document, aussi, doit également être approuvé par... par
12 les juges, hein, aussi. Donc, on est au début, quoi.

13 M. WALLEYN : [16:27:47] C'est ce qu'on fait.

14 M. DUBUISSON : [16:27:48] Exactement. Oui, oui, je sais.

15 M. WALLEYN : [16:27:51] C'est ce qu'on fait, parce qu'ici, on n'opte pour une
16 interprétation qui n'est certainement pas une interprétation unanime, ni parmi les
17 juges ni parmi... ni au Greffe.

18 M. DUBUISSON : [16:28:00] Le point est noté et on va essayer d'être plus... encore
19 plus flous, alors, pour une fois.

20 Je vois qu'il y a Cyril, et également en face de moi.

21 M. LAUCCI : [16:28:06] Oui, on est dans la partie « *Other issues* ». Il y a beaucoup de
22 *other issues*. Le commentaire qui a été circulé en contient beaucoup, donc je ne vais pas
23 les mentionner toutes. Je réfère donc au commentaire qui a été circulé. Juste un point
24 qui est un commentaire récurrent qu'on a reçu au cours de la consultation et qui est
25 un aspect... sur un aspect un peu... dont on n'a pas du tout discuté aujourd'hui, c'est
26 la question des conseils règle 74. Et il y a eu beaucoup de points de vue qui ont été
27 donnés pour dire qu'il n'y avait aucune raison que les conseils règle 74 soient
28 rémunérés sur le budget de l'aide judiciaire et que les conseils règle 74 devaient

1 plutôt être rémunérés sur le budget du Bureau du Procureur. De toute manière, ce
2 sont des règles totalement différentes qui s'appliquent à la rémunération des conseils
3 règle 74. Je parle bien sûr des conseils qui sont désignés pour assister les témoins du
4 Procureur.

5 M. PERALTA (interprétation) : [16:29:27] Laisse-moi demander seulement une
6 précision.

7 Quand tu dis ou quand le commentaire dit que ces... que ces conseils devraient être
8 rémunérés par le Bureau du Procureur, je comprends que ça se réfère aux témoins qui
9 sont appelés par le Bureau du Procureur.

10 M. LAUCCI : [16:29:56] Absolument. Absolument.

11 M. PERALTA (interprétation) : [16:29:57] Et qu'est-ce qu'on fait, donc, avec les
12 témoins...

13 M^{me} MASSIDDA : [16:30:00] Potentiels témoins...

14 M. PERALTA (interprétation) : [16:30:02] Ou potentiels...

15 Non, mais non, règle 74, c'est pendant le témoignage.

16 M. LAUCCI : [16:30:05] C'est des vrais témoins.

17 M. PERALTA (interprétation) : [16:30:07] C'est... c'est déjà... c'est déjà « actuels »
18 témoins, c'est pas « potentiels ». Et qu'est-ce qu'on fait, donc, avec les témoins
19 appelés par la Défense et qui ont aussi besoin de...

20 M. LAUCCI : [16:30:20] Oui, ma... ma remarque...

21 M. PERALTA (interprétation) : [16:30:21] Ce sera le budget de la Défense qui devra
22 les payer ?

23 M. LAUCCI : [16:30:23] Ma... ma remarque porte sur les... les témoins du Bureau du
24 Procureur. C'est... c'est dans ce sens-là, c'est dans cette direction-là que le
25 commentaire nous a été fait. Donc, c'était... voilà, ce commentaire-là, qui n'apparaît
26 peut-être pas dans le commentaire écrit qu'on a soumis, qu'il me paraissait important
27 de mentionner puisque c'est une... quelque chose qui est revenu plusieurs fois dans
28 les remarques reçues.

1 M. DUBUISSON : [16:30:48] Juste pour être sûr, si le Procureur paie, le Procureur a
2 peut-être un droit de regard sur le choix de ce... de cet avocat. Donc, est-ce qu'il n'y
3 aura pas un petit conflit d'intérêts, peut-être, là ?

4 Maintenant, je passe la parole à la personne qui est en face de moi d'Amnesty
5 International.

6 M^{me} LOIERO (interprétation) : [16:31:18] Merci.

7 Je constate que la discussion évolue dans l'intervalle...

8 M. DUBUISSON : [16:31:23] Votre nom, s'il vous plaît. Présentez-vous.

9 M^{me} LOIERO (interprétation) : [16:31:28] Chiara Loiero, Amnesty International.

10 Donc, je voulais revenir sur cette question. Nous, nous avons soumis des
11 observations avec Human Rights Watch sur cette question, et nous allons fournir
12 d'autres soumissions sur ce point. Mais, pour revenir brièvement sur le sujet qui
13 fait... qui est débattu, nous pensons que c'est important que cette politique ne ferme
14 pas la possibilité qui est toujours ouverte, il est important que ces questions soient
15 réglées d'une manière ou d'une autre dans le cadre de cette politique.

16 M. DUBUISSON : [16:32:10] Merci.

17 Comme au Greffe on a été requis d'apparaître devant les juges sur cette question-là, je
18 serais très heureux de pouvoir lire tout ce que vous avez écrit sur le fait qu'on ne doit
19 pas se limiter uniquement à un juge qui décide, puisque nous devons faire face,
20 effectivement, à certains juges qui nous ont littéralement « *semons to appear* ». Pourquoi
21 nous n'utilisons pas ou pourquoi nous préférons utiliser le 91 ou 2 plutôt que le 90.5.
22 Voilà. Donc, ce sera... Vos écritures sont les bienvenues. Et nous ne manquerons pas
23 de les utiliser pour nous défendre, puisque, effectivement, comme ça a été noté, le
24 Greffier précédent a pris une décision, le Greffier, c'est aussi, je vais dire, une
25 personne, dans cette institution, et donc, nous défendons et nous défendrons la
26 position du Greffier, que ce soit le précédent ou l'actuel. Voilà. Donc, vos écritures
27 seront les bienvenues.

28 Merci beaucoup.

1 Je vois qu'il y a Caroline et puis qu'il y a également Tom (*phon.*). Oui.
2 Dominique et Caroline... et Marie Mathiaud.
3 M^{me} BUISMAN (interprétation) : [16:33:26] Je prends la parole, donc. Merci. Merci.
4 Toujours sur le point « Divers », j'avais déjà abordé la question de la déposition des
5 experts. Je regarde le point 5. C'est l'article 67. Désolé. Et on parle de la demande...
6 de l'intervention des experts en ce qui concerne les représentants légaux des victimes.
7 Je pense qu'il faudrait clarifier tout cela. Nous n'avons pas recruté d'experts, mais j'ai
8 compris sur la base d'expériences d'autres collègues, ce n'était pas très clair au
9 moment où ils devaient être payés. Il y a d'abord l'opinion de l'expert, ensuite, la
10 déposition : tout cela n'est pas bien clair. Et je crois que dans d'autres tribunaux, il y a
11 un budget bien précis pour la déposition des experts, et c'est peut-être quelque chose,
12 je pense, sur « laquelle » on devrait revenir, notamment à la lumière des... de ce
13 changement de culture où on va commencer à aborder les dépositions plus
14 techniques. On a besoin d'une expertise médico-légale. Et tout cela a un coût. Donc, il
15 y a besoin d'avoir plus de directives quant à la manière dont on devrait procéder.
16 M. DUBUISSON : [16:34:52] Alors, sur ce sujet-là, je tiens à dire : tout d'abord, on a
17 été très précis quand on a construit cette Cour notamment... notamment cette
18 fameuse liste des experts, on a donc voulu qu'elle soit nécessaire, donc qu'on ne
19 puisse pas désigner n'importe quel expert qui se dit expert, mais qu'on aille à travers
20 un processus, un filtre pour évaluer, effectivement, les qualifications de l'expert. Ça,
21 c'est un premier point qui est un gage de... c'est un gage de qualité. Et en plus, on
22 avait donné une somme de référence, qui était le niveau P4, comme point de
23 référence au niveau du paiement.
24 Alors, deux choses se sont produites : d'une part, notamment à la demande du
25 Bureau du Procureur, il y a eu un changement, il n'y a donc plus d'obligation
26 maintenant qu'on choisisse quelqu'un qui est sur la liste — le Procureur, mais
27 également les parties, hein, puisque c'est à la demande du Procureur, mais tout le
28 monde en bénéficie. Maintenant, on peut venir avec n'importe quel expert, et puis,

1 simplement, on demandera au Greffe de le mettre sur la liste. D'où... — on n'a pas
2 encore eu le problème aujourd'hui — de se dire qu'on aura un expert que nous
3 n'allons pas accepter, nous retournerons vers la partie. Heureusement, jusqu'à
4 présent, les experts ont chaque fois été « *vettés* » et jugés qualifiés.

5 D'autre part, le problème qu'on a, ce sont des équipes de défense qui nous ont dit :
6 « Mais, moi, je dois payer cet expert-là ; cet expert-là, il a 30 ans d'expertise, il est
7 minimum équivalent D1. Le Procureur, par ailleurs, a proposé, lui, un D1 à son
8 expert et, nous, nous ne finançons qu'en point de vue P4. » Donc, là aussi, c'est une
9 question, donc, pour nous, d'harmoniser. Pourquoi le Procureur, lui, peut se
10 permettre de donner un D1 ou un D2 à un expert et que la Défense, en bas, doit se
11 limiter à un P4 et donc limite son choix de pouvoir avoir un expert de la même
12 valeur. Ça, là, on touche l'égalité des armes. Et pour ce faire, nous ne sommes pas
13 d'accord non plus, nous, le Greffe. Et il faut effectivement veiller à harmoniser les
14 concepts et pouvoir permettre aussi à une équipe de défense de bénéficier des bons
15 experts.

16 Et c'est un peu, chaque fois... chaque fois, ce qui créé des problèmes. Si tout le monde
17 respectait ce qui a été prévu, eh bien, je pense que ces problèmes-là, nous ne les
18 rencontrerions pas. Mais comme une des parties à la procédure va au-delà, fait un
19 peu — entre guillemets — « ce qu'ils veulent », parce qu'ils ont plus de moyens,
20 effectivement, il est important pour nous, alors, de pouvoir donner les mêmes
21 moyens.

22 Donc, nous allons être, et nous sommes déjà aujourd'hui, beaucoup plus flexibles sur
23 les sommes d'argent et la référence quand nous payons des experts. Effectivement. Et
24 là, c'est très compliqué pour nous de... de légiférer, en quelque sorte, sur une question
25 comme celle-là, parce que, parfois, il n'y a pas de discussion, il n'y a pas vraiment de
26 gros problèmes et, parfois, c'en est un. Donc, voilà.

27 Ce qui est également différent des experts désignés par la Chambre dans le cadre des
28 réparations. Là aussi, on est bien au-delà de la référence à un P4, en fonction de

1 l'expertise ou du collège d'experts qui a été désigné par... par les juges. Et là, nous
2 procédons de la même façon. Nous faisons parfois un appel d'offre, vous l'avez vu,
3 vous avez souvent même été des partenaires du Greffe sur cette question-là. Mais,
4 également, après, nous devons les mettre sur la liste, c'est indispensable aussi, post
5 facto.

6 Bien entendu, on s'est rendu compte, notamment, que certains experts n'avaient pas
7 les qualifications qu'ils prétendaient avoir et ça a été un problème qui a été réglé alors
8 qu'il était arbitré par la Chambre.

9 Voilà. Ce sont effectivement les problèmes qu'on rencontre sur une base régulière.

10 Je vois Dominic et puis Marie.

11 M. KENNEDY (interprétation) : [16:38:45] Merci.

12 Dominic Kennedy, ABCPI.

13 C'est une observation générale. C'est vrai qu'il y a un sujet qui n'a pas été mentionné,
14 il n'y a pas de mécanisme pour tenir compte des inflations annuelles. Donc, il y a un
15 coût du niveau de vie, et cetera, et cela n'est pas mentionné dans le document de
16 politique, sauf quand on fait référence au salaire minimum en vigueur aux Pays-Bas.

17 M. DUBUISSON : [16:39:14] Effectivement, ça fera partie, comme on a dit tout à
18 l'heure, soit un SLA — un *service level agreement* — ou un SOP, effectivement. Mais on
19 va effectivement prendre ce point.

20 Marie.

21 M^{me} MATHIAUD (interprétation) : [16:39:30] Merci.

22 Marie Mathiaud, le Greffe.

23 Je voudrais aborder trois petits points.

24 Je pense qu'en ce qui concerne le rôle du conseil juridique au titre de la règle 70, je
25 crois que cela devait être traité au paragraphe 68, et cela relève du... des devoirs du
26 conseil adjoint... — pardon — du conseil de permanence, du conseil ad hoc. Donc,
27 cela n'a pas vraiment été mentionné. Donc, je pense qu'il manque un chapitre complet
28 sur la définition des termes dans le cadre de cet...dans ce document de politique. Et je

1 crois que ça va nous aider dans le cadre de notre débat.

2 Lorsque l'on parle des différentes étapes de la procédure, on n'a pas parlé de la
3 procédure d'exécution des peines. Là, cela va être une réalité, ça va être un point
4 important pour les États parties de savoir que, au stade de l'exécution des peines, on
5 aura besoin d'avoir la présence de conseils. Et c'est une décision à prendre, à savoir si
6 on veut tenir compte de cela dans le cadre de l'activité... considérer cela comme étant
7 une activité réduite, mais je pense que ce serait important de mentionner cela dans ce
8 document de politique.

9 Le dernier point que je voudrais aborder et qui s'adresse plus aux spécialistes et qui
10 concerne les contrats... le contrat de service juridique. Je ne sais pas si on va couvrir
11 les conseils de permanence et les conseils ad hoc ou est-ce que ça sera le même type
12 de contrat qui sera nécessaire pour eux ou est-ce qu'il nous faudra un contrat
13 différent, parce que, bien sûr, leur intervention est plus limitée ? Est-ce que cela
14 nécessite un contrat ou pas ? Voilà, c'est la question que je soumets à débat.

15 M. DUBUISSON : [16:42:29] Alors, j'ai Marie et Aziz.

16 Aziz, tu n'auras pas de problème à ce que ce soit d'abord Marie.

17 M. O'LEARY (interprétation) : [16:42:47] Merci, Aziz ; merci, Marc.

18 J'ai quelques points. Je voudrais revenir à la représentation et la situation du budget
19 qui a été mentionnée.

20 Marie O'Leary, OPCV.

21 Pour moi, ça pourrait... ça n'a pas de différence ; si, moi, je représente quelqu'un, ça
22 m'est égal de savoir qui paie. Que l'argent vienne du Bureau du Procureur, du bureau
23 du Greffe, en fait, moi, je considère mon client et, pour moi, le budget constitue une
24 question secondaire. Donc, je pense que cela ne fait pas partie de la politique d'aide
25 judiciaire, mais fait partie, plutôt, du budget.

26 Je crois qu'un grand nombre de personnes ont déjà abordé cette question. Il faudrait
27 qu'on ait des chiffres bien clairs qui soient transmis aux États parties et pas
28 simplement au CBF, et savoir combien d'argent est affecté à la représentation des

1 victimes et à la représentation de la Défense. Les chiffres précis vont permettre de
2 mieux comprendre les choses au niveau du budget.

3 Et j'ai un dernier point qui est, peut-être, un peu prématuré, mais je voudrais savoir
4 en ce qui concerne l'étape suivante. Lorsque nous allons soumettre d'autres
5 commentaires pour le 31 décembre, je ne vais pas faire d'autres points parce qu'on l'a
6 déjà fait de manière approfondie dans ce projet de document : est-ce que vous avez
7 l'intention d'inclure cela dans le document, quelle est la prochaine étape ? Est-ce que
8 vous allez tenir compte de toutes les observations qui sont faites, est-ce que vous allez
9 produire quelque chose de nouveau ?

10 M. DUBUISSON : [16:43:19] Oui, ça fera partie de la conclusion. Merci d'évoquer le
11 sujet.

12 Aziz.

13 M. MBAYE : [16:43:35] Merci, Marc.

14 Abdoul Aziz Mbaye, Bureau du Procureur.

15 Donc, c'était juste pour revenir sur la question de l'expert. Marc, vous avez évoqué
16 une question dont j'ignore la teneur. Je vais demander des informations
17 supplémentaires au besoin, supporter ça dans les commentaires pour enrichir la
18 réflexion.

19 Alors, donc, par rapport à l'expert, sur le commentaire : est-ce que c'est le Bureau du
20 Procureur qui doit payer ou pas, mais si je ne m'abuse, quand les experts sont validés,
21 c'est bien dans le budget de la Cour, c'est le Greffe qui prend en charge — si je ne
22 m'abuse. Et en quoi, je ne vois pas, cela puisse être pertinent dans la réflexion sur
23 l'aide judiciaire ? Donc, je pense que, ça, il faut regarder sous cet angle la question de
24 la représentation légale par des acteurs externes, et je pense qu'ici il est tout à fait
25 pertinent que ce soit couvert par l'aide judiciaire.

26 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [16:44:33] Oui, très brièvement.

27 Marie a posé une question concernant le conseil de permanence et le conseil ad hoc. Je
28 ne sais pas si quelqu'un d'autre souhaitait répondre à cette question. Pour ce qui me

1 concerne, l'on devrait faire une distinction entre les deux : première catégorie, conseil
2 de permanence, conseil ad hoc, et deuxième catégorie, celle dont nous avons discuté
3 ce matin, c'est-à-dire des contrats pour des membres d'une équipe, pour une période
4 plus longue. Normalement, le conseil de permanence ou le conseil ad hoc n'a pas
5 besoin d'avoir une équipe. Par conséquent, le contrat doit être distinct par rapport à
6 un contrat offert à quelqu'un qui, au quotidien, participe aux efforts de l'équipe pour
7 représenter la Défense ou les Victimes.

8 M. DUBUISSON : [16:45:29] Marie et M^e Nsita.

9 M. NSITA : [16:45:34] Je voulais juste apporter une précision sur ce que Paolina vient
10 de dire pour avoir été, à un moment, conseil ad hoc dans l'affaire de l'article 70.

11 Lors de ma désignation, il était prévu que ça sera une activité très limitée dans le
12 temps, mais, finalement, cette activité a dû me prendre, je crois, plus de deux ans. Et
13 puisque, pour réaliser cette activité, j'étais paralysé — j'étais paralysé dans le sens que
14 j'étais immobilisé dans le palais de justice du district de La Haye —, j'avais besoin
15 d'une ressource pour m'aider à faire le reste du travail. Et le Greffe m'avait désigné,
16 évidemment, sur base d'une décision judiciaire, un conseil ou un consultant qui m'a
17 épaulé dans ce travail, et c'est un travail qui a quand même pris pas mal de temps.
18 Donc, ce n'est pas un sujet à négliger parce que ça peut arriver, et ça dépend de
19 comment cela se présente.

20 M. DUBUISSON : [16:47:07] Vous nous faites référence à l'exception qui confirme la
21 règle.

22 Voilà, je ne vois pas d'autre demande, et il est maintenant 16 h 47.

23 Donc, je pense que c'est un bon moment pour conclure. Je pense que c'est un bon
24 moment pour conclure.

25 Alors, tout d'abord, je suis très heureux, personnellement en tout cas, et j'espère que
26 vous l'êtes autant que moi, de cette réunion, de ces échanges assez fructueux. Nous
27 avons invité aujourd'hui plus de 50 personnes, des représentants de la profession
28 légale, les avocats, les ONG, les États étaient invités, certains membres du Comité du

1 budget et des finances, la Présidence, les juges.

2 Donc, nous avons essayé, vraiment, d'inviter tout le monde, d'être assez transparents
3 pour pouvoir avoir une discussion fructueuse.

4 Je pense qu'il est également clair que, dans le chef du Greffe, il y a une nouvelle
5 attitude, une nouvelle attitude dans le cadre de l'amélioration continue, je vais dire,
6 qui est voulue par le nouveau Greffier. Voilà.

7 Il y a aussi une volonté, une volonté manifeste d'atteindre nos objectifs. Donc on a
8 décidé de relever le défi, le défi sera avec l'État hôte pour les taxations, le défi sera
9 dans nos discussions avec les États dans le cadre, effectivement, du dialogue
10 constructif qu'on va devoir avoir avec ces États, et également les membres du Comité
11 du budget et des finances afin de trouver un consensus sur la route à prendre et sur
12 les arbitrages à faire. Donc, vraiment, ce sera ce dialogue continu.

13 Que pouvons-nous garder de cette discussion aujourd'hui et quelles sont les pistes à
14 explorer ?

15 Alors, tout d'abord de la première discussion du matin, je retiendrais sur les
16 réparations notamment, la question des six mois, qui ne sont pas d'ailleurs limités à
17 six mois, elles pourraient être à 12 mois, puisque généralement les réparations sont
18 sur deux années. Donc, là, manifestement, il faut qu'on trouve un mécanisme flexible,
19 pourquoi pas 6, 8, 9, comme dirait Paolina. Donc, effectivement, il faut qu'on trouve
20 un compromis et, je vais dire, des critères plus objectifs.

21 On peut... Donc, ça, on va y regarder, je vais dire, positivement.

22 On peut regarder également positivement sur l'ajout d'un *field* staff en plus au niveau
23 de la phase (*phon.*), je pense qu'il ne doit pas être automatique en ce qui me concerne,
24 mais bien sûr, ça, c'est l'objet d'une pensée, d'une discussion future, et peut-être
25 qu'elle peut également être basée sur l'activité. Même chose pour un *legal officer*
26 supplémentaire, on peut limiter un nombre d'heures, par exemple, parce que ce serait
27 un plus au niveau de l'assistance, mais ce serait assez précis.

28 Maintenant on a retenu aussi que, peut-être, au niveau des enquêtes, pour la Défense,

1 peut-être on doit garder l'idée d'avoir un gestionnaire des dossiers. Alors, certaines
2 des informations que je viens déjà de donner ici, certaines n'ont pratiquement pas
3 d'impact budgétaire et pourraient être vues, si maintenant, on augmente beaucoup le
4 nombre d'heures pour un juriste, par exemple, ça, ça va avoir un impact budgétaire,
5 donc, il faudra alors qu'on soit très précis, et qu'on soit très précis et avec les
6 membres du CBF et avec les États en disant : « attention, si on sort de l'enveloppe,
7 voilà quel est l'impact budgétaire ».

8 Il faudra aussi qu'on discute sur la stratégie à suivre sur : quand est-ce que ça vaut la
9 peine de discuter une sortie ou un excès, ou une parenthèse sur cette enveloppe.
10 Parce qu'on ne pourra pas la demander sur tout. Sinon, soyons très clairs, nous ne
11 sommes plus dans l'enveloppe.

12 Ce qu'on a également discuté au niveau de l'activité réduite, donc on a dit aussi :
13 faisons attention, on ne peut pas se limiter à une activité réduite devant les
14 Chambres, ce n'est pas suffisant d'avoir une approche comme celle-là, il faut tenir en
15 compte le terrain ; extrêmement important de tenir le terrain en compte. C'est
16 également un point que nous voulons mettre à l'honneur, nous, le Greffe, d'accentuer
17 notre focus sur le terrain. Donc, là, manifestement, nous veillerons également à tenir
18 compte, quand on parle d'activité réduite, de tenir davantage compte du terrain, et
19 notamment des rencontres, parce qu'on se rend compte maintenant qu'au niveau des
20 réparations, ça prend beaucoup plus de temps, parce que, peut-être, certains
21 dialogues n'ont pas pris place avant. Donc il vaut mieux avoir les ressources au bon
22 moment, parce qu'un jour ou l'autre, on doit quand même les payer, et c'est plus tard
23 et ça ralentit le système.

24 Que dire d'autre, également ? On pourrait explorer éventuellement un système de
25 synergie ou d'efficacité, d'efficience vis-à-vis de ces périodes réduites, voire à utiliser
26 éventuellement les staffs, pour un certain pourcentage, à d'autres fins, soit dans un
27 groupe spécifique, soit avec le barreau ; donc, ça, c'est vraiment des pistes à explorer.
28 Pour les voyages, le montant alloué pour les voyages est manifestement à moduler,

1 donc, il doit être plus souple que ce qu'il n'est présenté aujourd'hui, notamment en
2 fonction des pays dans lesquels on opère. Et certainement quand ce sujet pourrait être
3 un sujet lié à de la discrimination, nous devons absolument trouver une solution qui
4 soit constructive, là, et qui tienne compte, bien sûr, de tous les paramètres.

5 Système pour le terrain.

6 Alors, là, effectivement, il faut voir ce qu'on entend par là. Tout d'abord, ce qui est
7 manifeste, il faut beaucoup plus de soutien technique au conseil et à La Haye, mais
8 surtout sur le terrain. On doit être davantage impliqués dans les formations. À ce
9 sujet, je tiens d'ailleurs à dire que nous avons eu une rencontre déjà avec le barreau, et
10 que nous sommes en train de travailler sur un système de formation, mais
11 extrêmement plus poussé que celui... que la formation annuelle, et qui serait, bien
12 sûr, pour les avocats qui travaillent dans cette Cour.

13 Alors sujet, bien sûr, délicat, bien sûr, c'est la différence des honoraires entre le
14 terrain et ici, et exactement ce que l'on entend comme travail qui doit être fourni par
15 l'assistant sur le terrain. Quelle est la nature du travail ? Donc, ça, par contre, c'est un
16 sujet très délicat sur lequel nous devons tous être d'accord pour savoir quelle forme,
17 effectivement, cette assistance va prendre.

18 Je termine donc avec deux points essentiels sur le futur de nos travaux. Alors, on a
19 parlé d'un groupe de travail. Je pense pouvoir dire, en tant que focal point sur cette
20 question au niveau du Greffe, que oui, nous acceptons ; donc, nous souhaitons la
21 bienvenue à ce groupe de travail. Il y a quelques modalités pratiques qui seront
22 nécessaires pour nous, c'est-à-dire qu'il nous faut... bien sûr, un groupe de travail
23 veut dire alors qu'on va travailler ensemble, mais ce n'est pas non plus une
24 proposition du *Legal Aid Policy*, qui est une proposition d'un groupe de travail, ça
25 reste, pour des raisons tout simplement budgétaires et techniques, une présentation,
26 une proposition du Greffe, mais aucun problème pour nous de nous associer avec un
27 groupe de travail. Il sera important, par contre, pour le Greffe de veiller à une bonne
28 représentativité des différentes « philosophies » — entre guillemets — dans ce groupe

1 de travail. Donc, ça, vraiment, c'est quelque chose qu'il faut discuter, éventuellement
2 d'avoir des observateurs, ONG, et cetera, ça vraiment, les modalités pratiques nous
3 allons y travailler dans les jours à venir pour voir comment on peut améliorer.
4 Et alors quand on parle finalement, quelle est l'étape suivante — je remercie Marie
5 pour avoir posé cette question. Oui, évidemment, si nous vous avons tous réunis
6 aujourd'hui et qu'on a pris des notes, c'est pas pour maintenant faire ce qu'on veut
7 sans en tenir compte, ce n'est pas notre philosophie. Donc, voilà. Donc, effectivement,
8 avec le groupe de travail, on va se baser sur le feed-back d'aujourd'hui, plus toutes
9 les écritures que vous avez eu la gentillesse de nous envoyer. On va, effectivement,
10 voir ce qui peut être modifié. Nous ferons de toute façon... nous prendrons bien garde
11 de toute façon de ne pas ouvrir le débat non plus trop largement, puisque... et Marie
12 l'avait déjà souligné également ce matin, quand elle a dit : « Mais de quoi on parle ? »
13 Parce que là, on est dans l'enveloppe, mais si vous permettez qu'on ouvre des sujets
14 plus importants, on n'est plus du tout dans l'enveloppe. Non. On va effectivement
15 veiller, on doit rester dans l'enveloppe, mais à nous, effectivement, de voir quelles
16 sont les propositions innovantes qu'on pourrait quand même faire et on mesurera
17 l'impact. Et il appartiendra, bien entendu, on en est pleinement conscients, aux États,
18 je vais dire, d'en décider, tout d'abord au Comité du budget et des finances de voir si
19 on peut considérer qu'on est toujours dans l'enveloppe. Une enveloppe, ça peut être
20 élastique une enveloppe, mais trop généralement, les États n'aiment pas les
21 enveloppes élastiques ; généralement, elles sont assez figées, les enveloppes. Donc,
22 c'est pour ça, il faut vraiment qu'on puisse travailler pour voir quel type d'enveloppe
23 on parle.

24 Je pense que nous sommes d'accord jusqu'à présent, on l'a toujours été jusqu'à
25 présent, et le Greffier, bien sûr, y veillera tout particulièrement. Il n'y a pas d'appétit,
26 très clairement, aujourd'hui, de la part des États, donc, il faut tenir compte de cette
27 situation.

28 Nous avons des nouvelles affaires qui vont peut-être arriver à la Cour, il y en a une

1 qui est arrivée dernièrement, donc peut-être que ça va redynamiser un peu la
2 position de la Cour vis-à-vis des États. Donc, voilà, il faut espérer un lendemain qui
3 sera positif, mais effectivement, vous avez vu le document qui est en face de vous
4 aujourd'hui, je peux vous assurer que nous allons tenir compte et nous allons
5 modifier ce document dans les limites, bien sûr, acceptables par tous. Voilà.

6 Je tiens une dernière fois à vous remercier tous pour avoir été présents aujourd'hui
7 tout au long de la journée, d'avoir été très actifs et très positifs avec nous pour toutes
8 les écritures que vous nous avez déposées.

9 Et donc, voilà, donc je remercie aussi toute l'équipe de CSS, qui a œuvré à faire en
10 sorte que cette réunion prenne place. Et je remercierais également nos amis les
11 interprètes. Parfois, nous allons trop vite, je sais ; donc, grand merci à vous.

12 Et je vous souhaite à tous le bonsoir.

13 *(Applaudissements)*

14 *(La séance est levée à 16 h 58)*